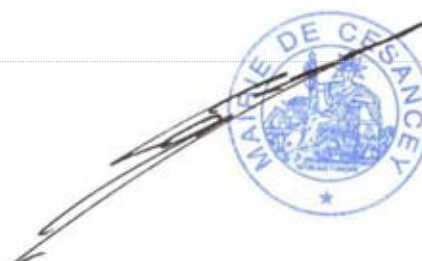


Plan Local d'Urbanisme De CESANCEY

1. Rapport de Présentation

- Elaboration prescrite le 16.06.2009
- PLU arrêté le 11.07.2013
- Mise à l'enquête publique du
- PLU approuvé le



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Sommaire

AVANT-PROPOS	6
CHAPITRE 1 _ DEFINITION DU P L U	6
1.1 Loi SRU.....	6
1.2 Définition du PLU.....	6
1.3 Régime juridique.....	6
1.4 Contenu du PLU.....	7
1.4.1 Le rapport de présentation.....	7
1.4.2 Le PADD.....	7
1.4.3 Orientations d'aménagement et de programmation.....	7
1.4.4 Les plans de zonage.....	8
1.4.5 Le règlement.....	8
1.4.6 Les annexes.....	9
1.5 La prise en compte des normes supérieures.....	9
1.6 "Historique" de la planification urbaine de Cesancey.....	10
1.7 Procédure d'élaboration ou de révision générale du PLU.....	11
PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT	15
CHAPITRE 1 _ L'ENVIRONNEMENT NATUREL	17
1.1 Situation.....	17
1.2 Climat.....	18
1.3 Milieux physiques.....	19
1.3.1 Morphologie structurale et relief.....	19
1.3.2 Lithologie.....	20
1.3.3 Hydrogéologie et hydrologie.....	23
1.4 Risques naturels.....	25
1.4.1 Sismiques :.....	25
1.4.2 Inondation :.....	25
1.4.3 Mouvements de terrain :.....	26
1.5 Occupation des sols et milieux naturels.....	28
1.5.1 Les groupements arborés.....	28
1.5.2 Les groupements herbacés.....	29
1.5.3 Les plans d'eau.....	31
1.5.4 La faune.....	31
1.5.5 Carte des milieux naturels :.....	32
1.6 Hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels.....	34
1.6.1 Méthodologie.....	34
1.6.2 Carte de hiérarchisation écologique.....	35
1.7 Milieux et sites naturels protégés.....	36
1.8 La trame verte et bleu : les Corridors biologiques.....	37
1.8.1 Les espaces boisés - la trame verte :.....	37
1.8.2 Les milieux humides – la trame bleu.....	38
1.9 Milieux et sites naturels protégés/inventoriés.....	39
1.9.1 Zone Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de biotope... ..	39
1.9.2 Zones humides.....	40
CHAPITRE 2 _ APPROCHE PAYSAGERE	42
2.1 Les grandes unités paysagères.....	42
Unité 1 : Les massifs forestiers.....	42
Unité 2 : La plaine bressane.....	43
Unité 3 : La RD 1083.....	43
Unité 4 : L'espace de transition.....	43
Unité 5 : Le village.....	43
Unité 6 : Les coteaux.....	43
2.2 Sensibilité visuelle.....	44
2.3 Points de vue remarquables et points noirs paysagers :.....	44
2.4 Les enjeux paysagers.....	47
CHAPITRE 3 _ ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES	48
3.1 Origines historiques de l'urbanisation.....	48
3.2 Le village de 1835 :.....	49
3.3 Développement de l'urbanisation au cours du 20 ^{ème} s.....	50

3.4 Développement urbain et consommation d'espace	52
3.5 Organisation de l'espace urbain (espaces publics, déplacements ...)	53
3.5.1 Une artère centrale	53
3.5.2 Les espaces publics de Cesancey	54
3.5.3 Déplacements	55
3.5.4 Les portes d'entrée du village :	56
3.6 Caractéristiques du bâti	59
3.6.1 Le bâti ancien	59
3.6.2 Les constructions récentes	60
3.7 Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé	61
3.7.1 Patrimoine archéologique	61
3.7.2 Patrimoine culturel	61
3.7.3 Patrimoine bâti public	62
3.7.4 Patrimoine bâti privé	62
3.7.5 Petit patrimoine - autre	62
3.8 Les principaux enjeux dans le cadre du PLU :	62
CHAPITRE 4 _ CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	64
4.1 Démographie	64
4.1.1 Évolution de la population.	64
4.1.2 Migrations :	65
4.1.3 La structure de la population est marquée par :	65
4.1.4 Les ménages	66
4.2 Logement	67
4.2.1 L'évolution du parc de logements	67
4.2.2 Le parc de résidences principales :	68
4.2.3 Les résidences secondaires	69
4.2.4 Les logements vacants	69
4.3 PLH, SCOT	69
4.4 Activités, population active & emploi	70
4.4.1 Le bassin d'emplois de Lons le Saunier dans l'organisation de l'espace Franc-Comtois	70
4.4.2 Le contexte économique du Pays Lédonien	71
4.4.3 Population active et Emploi à CESANCEY	72
4.4.4 Agriculture	72
4.4.5 Artisanat industrie commerces	73
4.4.6 Tourisme - capacité d'accueil	73
4.4.7 Commerces - services	73
4.5 Services publics	73
4.5.1 Enseignement	73
4.5.2 Équipements socio culturels et de loisirs	73
4.6 Autres Équipements publics	74
4.6.1 Voirie	74
4.6.2 Distribution d'eau potable	75
4.6.3 Réseaux d'assainissement et eaux pluviales	76
4.6.4 Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif	76
CHAPITRE 5 _ CONTEXTE TERRITORIAL.....	77
5.1 La Communauté de Communes du Bassin Lédonien ECLA	77
5.2 Le Pays Lédonien	77
CHAPITRE 6 _ CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES.....	79
6.1 Les articles L 110 et L121.1 du code de l'urbanisme	79
6.2 Schéma de cohérence territoriale	80
6.3 Article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme sur les entrées de ville	80
6.4 Loi sur le bruit	81
6.5 Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal	81
6.5.1 Servitude d'alignement	81
6.5.2 Etablissement de canalisations électriques	81
6.5.3 Servitude relative au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés par pipeline	82
6.5.4 Servitude relative aux communications par voies ferrées	83
6.6 Le régime forestier (gestion ONF)	83
6.7 Protection des sites archéologiques	83
CHAPITRE 7 _ CONCLUSION DIAGNOSTIC.....	84
7.1 Carte de synthèse	84
7.2 Conclusions diagnostic	87

SECONDE PARTIE : LES DISPOSITIONS DU PLU **88**

CHAPITRE 1 _ LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

..... **90**

- 1.1 Recentrer le développement urbain 91
 - 1.1.1 Stopper la dynamique d'étalement urbain et de surconsommation de l'espace. 91
 - 1.1.2 Préserver la qualité du cadre de vie du village 95
- 1.2 S'inscrire dans le confortement du pôle de services de Gevingey 95
 - 1.2.1 Renforcer la cohésion du territoire « aux portes sud de Lons » 95
 - 1.2.2 Pérenniser et Accroître l'offre de services et d'équipements 95
- 1.3 Donner accès à l'ensemble de la population au T.I.C. 97
- 1.4 Démographie - Logement 97
 - 1.4.1 Une stabilisation de la population 97
 - 1.4.2 Les besoins en logements 97
- 1.5 Les besoins en équipements 98
 - 1.5.1 Assainissement 98
- 1.6 Les déplacements 99
 - 1.6.1 Faciliter l'usage des modes alternatifs à l'automobile « individuelle » 99
- 1.7 Economie 99
 - 1.7.1 Faciliter et promouvoir le retour d'activités agricoles 100
- 1.8 Environnement 102
 - 1.8.1 Prise en compte des risques naturels. 102
 - 1.8.2 Préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique fort ainsi que des zones humides 102
 - 1.8.3 Préservation et reconstitution des corridors écologiques 102
 - 1.8.4 Supprimer les rejets domestiques dans l'environnement 103
 - 1.8.5 Limiter l'imperméabilisation du sol et les effets de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales 103
 - 1.8.6 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie 104

CHAPITRE 2 _ LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

..... **106**

- 2.1 Les motifs de la délimitation des zones 106
 - 2.1.1 Le code l'urbanisme 106
 - 2.1.2 Les zones urbaines : 108
 - 2.1.3 Les zones à urbaniser AU 110
 - 2.1.4 Les zones agricoles A 112
 - 2.1.5 Les zones naturelles N 114
- 2.2 Les emplacements réservés 118
- 2.3 Les espaces boisés classés 118

CHAPITRE 3 _ LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES..... 120

- 3.1 Les dispositions générales du règlement : 120
 - 3.1.1 Les articles 4 à 11 120
 - 3.1.2 Article 4 et 5°: adaptations et exceptions aux règles. 120
 - 3.1.3 Article 6 : R123-10-1 120
 - 3.1.4 Article 7 : Clôtures 120
 - 3.1.5 Article 8 : rappel concernant les espaces boisés classés. 120
 - 3.1.6 Article 9 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive. 120
 - 3.1.7 Article 10 : permis de démolir 120
 - 3.1.8 Article 11 : risques et nuisances 120
- 3.2 Les dispositions réglementaires spécifiques à chaque zone 121
 - 3.2.1 Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2 121
 - 3.2.2 Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3 121
 - 3.2.3 Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4 121
 - 3.2.4 Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5 122
 - 3.2.5 Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6 122
 - 3.2.6 Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives article 7 122
 - 3.2.7 Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8 122
 - 3.2.8 Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9 122
 - 3.2.9 Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10 122
 - 3.2.10 Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11 123
 - 3.2.11 Limitations relatives au stationnement - article 12 123
 - 3.2.12 Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13 123
 - 3.2.13 Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 14 123

CHAPITRE 4 _ LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

..... **124**

- 4.1 Article L123-1-4 du code de l'urbanisme 124
- 4.2 Les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser 1AU 124

CHAPITRE 5 _ BILAN DES SURFACES 125
 5.1 Décompte des surfaces125

CHAPITRE 6 _ EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES..... 126
 6.1 Les impacts du Plu sur les espaces agricoles126
 6.2 Les zones agricoles.....126

CHAPITRE 7 _ EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT 127
 7.1 PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE127
 7.1.1 Risque mouvement de terrain.....127
 7.1.2 Risques inondation.....128
 7.1.3 Effets sur la ressource en eau128
 7.2 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL.....130
 7.2.1 Effets sur les habitats et les espèces remarquables.....130
 7.2.2 - Effets sur les continuités écologiques130
 7.2.3 Incidences sur le réseau natura 2000131
 7.2.4 Fréquentation des milieux naturels136
 7.3 CONCLUSION136

CHAPITRE 8 _ COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES..... 137
 8.1 SCOT.....138
 8.2 Servitudes d’utilité publique.....139

ANNEXES..... 140

LES ZONES HUMIDES PAR LA FDCJ..... 140

ETUDE D’AMENAGEMENT FONCIER – VOLET AGRICOLE..... 173

Avant-propos

CHAPITRE 1 _ DEFINITION DU P L U

1.1 Loi SRU

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-9 et R*. 121-1 à R. 121-13 du code de l'urbanisme (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 123-1 à L. 123-20 et R*. 123-1 à R. 123-25 du même code.

1.2 DEFINITION DU PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

◆ C. urb., art. L. 123-1 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 12

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants...). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement...

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

1.3 REGIME JURIDIQUE

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal).

La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

Évolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes
- la modification,
- la révision allégée du PLU
- la révision générale du PLU

La modification ou la révision simplifiée ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

1.4 CONTENU DU PLU

1. un rapport de présentation ;
2. le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ;
3. le règlement ;
4. les documents graphiques ;
5. les annexes.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme qui permet de s'affranchir de la règle d'urbanisation en continuité. Cette étude doit justifier, compte tenu des spécificités locales, de la compatibilité d'une telle urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels.

1.4.1 Le rapport de présentation

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services;

Il analyse l'état initial de l'environnement ;

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;

Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (notamment au regard des sites Natura 2000) et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

1.4.2 Le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (♦ C. urb., art. L. 123-1, al. 3, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 12, 1o). Ces orientations doivent notamment permettre de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD doit, pour cela respecter les objectifs et les principes d'équilibre énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme (♦ C. urb., art. R*. 123-3 partiel, mod. par D. no 2004-531, 9 juin 2004, art. 2, II).

1.4.3 Orientations d'aménagement et de programmation

Ces orientations ont un contenu à géométrie variable selon que le PLU est établi au niveau intercommunal (contenu étendu) ou communal.

Lorsque le plan local d'urbanisme est intercommunal, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, et les transports et déplacements.

Lorsque le plan local d'urbanisme est communal, les orientations d'aménagement et de programmation ne peuvent comprendre que les dispositions portant sur l'aménagement. Toutefois, dans cette hypothèse, lorsque la commune est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et n'est pas membre d'une autorité organisatrice de transports urbains, le maire soumet les orientations du PADD à l'autorité organisatrice des transports urbains.

Les orientations relatives à l'aménagement :

Elles peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le rapport de présentation comprend une étude des modalités de financement des dispositions de ces orientations portant sur les déplacements urbains et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'elles contiennent.

Les orientations relatives à l'habitat : (PLU intercommunal uniquement)

Elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les orientations relatives aux transports et aux déplacements : (PLU intercommunal uniquement)

Elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

1.4.4 Les plans de zonage

- les zones urbaines dites zones U
- les zones à urbaniser dites zones AU
- les zones agricoles dites zones A
- les zones naturelles et forestières dites zones N

1.4.5 Le règlement

Aux termes de la loi Urbanisme et habitat, le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (➤ C. urb., art. L. 123-1, al. 6 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 12, 2o). A l'instar du POS, le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Mais dans le PLU, à la différence des anciens plans, le règlement n'a plus obligatoirement à déterminer l'affectation dominante des sols. Désormais, il définit d'abord les occupations et utilisations du sol interdites, puis celles soumises à des conditions particulières.

La liste des prescriptions que peut contenir le règlement est donnée par les articles L. 123-1 et R*. 123-9 du code de l'urbanisme. Leur caractère facultatif pour la majorité d'entre elles permet aux collectivités territoriales de les choisir en fonction de leurs intérêts locaux. L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise, en effet, que les PLU fixent les règles concernant l'implantation des constructions "en fonction des circonstances locales".

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan (➤ C. urb., art. L. 123-5, al. 1er, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 19).

1.4.6 Les annexes

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des servitudes d'utilité publique. Les articles R*. 123-13 et R*. 123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

1.5 LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Aux termes de l'article L. 123-1, alinéa 25, du code de l'urbanisme, les dispositions du PLU doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure que sont le schéma de cohérence territoriale et les schémas de secteur. A défaut de l'un de ces documents, le PLU doit être compatible avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif, ou, en leur absence, avec les dispositions particulières applicables aux zones de montagne et au littoral;

- le schéma de mise en valeur de la mer,
- la charte du parc naturel régional,
- le programme local de l'habitat. Le PLH était seulement pris en considération par les POS ;
- le plan de déplacements urbains (PDU). Celui-ci pourra agir à l'avenir, sur les contraintes figurant dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde), en délimitant des périmètres où le niveau de desserte par les transports publics permet d'une part de réduire ou de supprimer les obligations de construction d'aires de stationnement (normes « plancher »), notamment pour les immeubles de bureau, d'autre part d'imposer un nombre maximum de places de stationnement à ne pas dépasser (normes "plafond"), hors bâtiments d'habitation (L. no 82-1153, 30 déc. 1982, art. 28-1-2, ajouté par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 98 Circ. no 2001-3, 18 janv. 2001, art. 98) ;
- les orientations de la charte de pays lorsque celle-ci comprend des dispositions du SCOT.
- Les orientations du SCOT

1.6 "HISTORIQUE" DE LA PLANIFICATION URBAINE DE CESANCEY

La commune de Cesancey a lancé en 2004 l'élaboration d'une carte communale. Ce projet n'a pas été mené à son terme.

Cependant, l'élaboration d'un document d'urbanisme semblait justifiée pour les élus de Cesancey, qui ont préféré un PLU à la carte communale.

Le conseil municipal a donc prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération en date du 16 juin 2009.

1.7 PROCEDURE D'ELABORATION OU DE REVISION GENERALE DU PLU

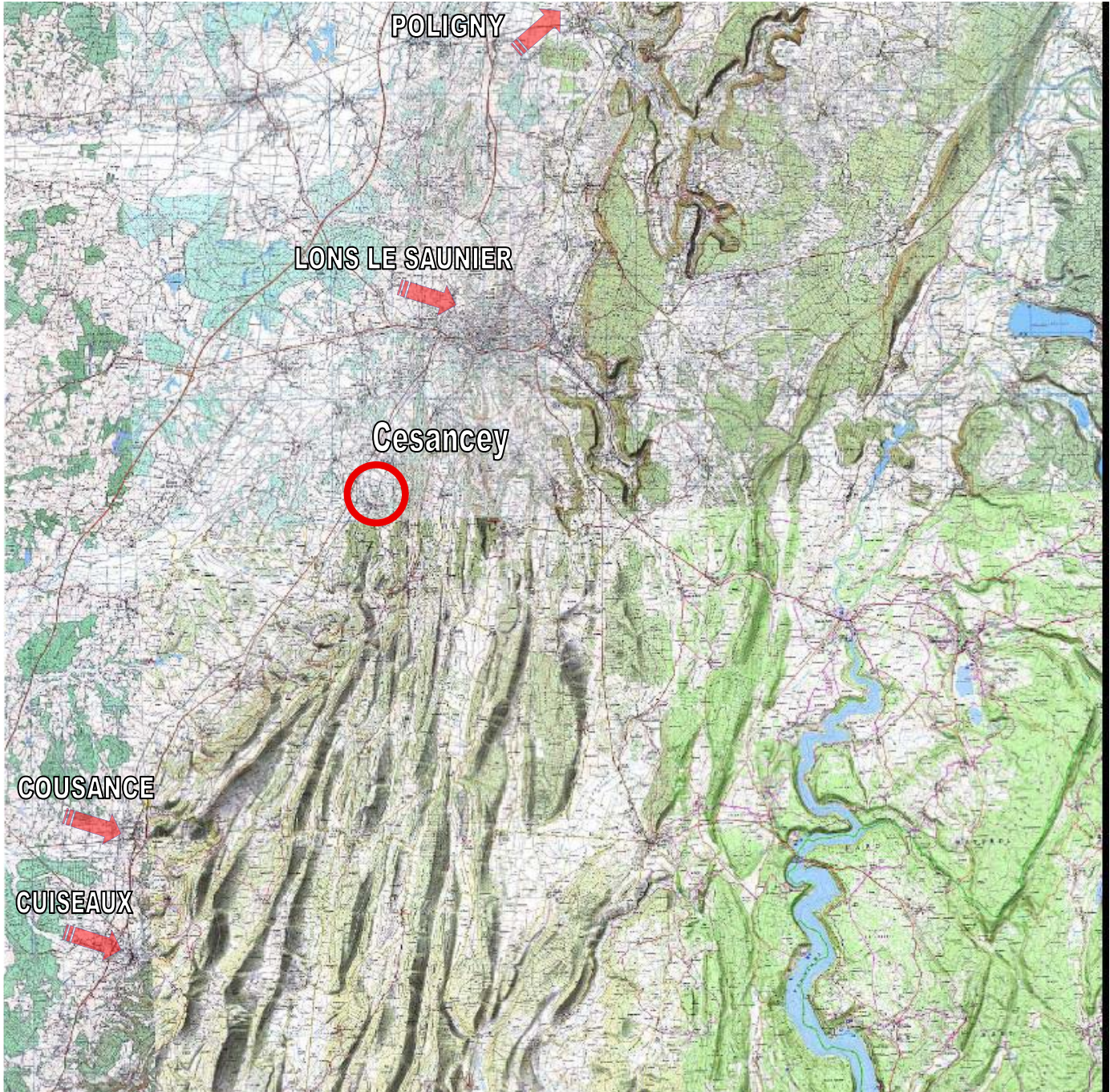
<p>1</p>	<p>Délibération prescrivant l'élaboration ou la révision du PLU.</p>	<p>Cette délibération précise les modalités de la concertation avec le public</p>	<p>La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département</p> <p>Elle est notifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public en charge du SCOT ; - aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ; - aux représentants des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture <p>Elle a pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ouvrir la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'occupation des sols - de subordonner à autorisation préalable les coupes et abattages d'arbres en vertu de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme
<p>2</p>	<p>Porter à connaissance du Préfet</p>	<p>Le préfet doit porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - directives territoriales d'aménagement, - dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral, - servitudes d'utilité publique, - projets d'intérêt général définis aux articles R*. 121-3 et R*. 121-4 du code de l'urbanisme ; - opérations d'intérêt national dont la liste sera arrêtée par décret en Conseil d'État ; - études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ; - les études techniques dont dispose l'État en matière d'inventaire général du patrimoine culturel.
<p>3</p>	<p>Réalisation des études de diagnostic</p> <hr/> <p>Elaboration du PADD</p> <hr/> <p>Orientations d'aménagement et de programmation</p> <hr/> <p>Zonage</p> <hr/> <p>Règlement</p> <hr/> <p>Annexes</p> <hr/> <p>Constitution du dossier de PLU</p>	<p>Les personnes publiques mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme sont associées à la procédure notamment durant la phase d'études</p> <hr/> <p>Les associations (agrées) qui le demandent peuvent être consultées</p> <hr/> <p>Une concertation continue a lieu, permettant au public de prendre connaissance de l'avancement des études</p> <hr/> <p>Le PADD fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU. Le débat fait l'objet d'un compte-rendu spécifique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'État, - les régions, - les départements, - l'établissement public en charge du SCOT, - les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, - les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, - les chambres de commerce et d'industrie, - les chambres des métiers, - les chambres d'agriculture,
<p>4</p>	<p>Délibération arrêtant le projet de PLU</p>	<p>La délibération peut comporter le bilan de la concertation avec la population</p>	<p>La délibération qui arrête le projet de PLU est affichée pendant 1 mois en mairie</p>

<p>5</p>	<p>Transmission pour avis</p>	<p>Le projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés. Lorsque la commune est limitrophe d'un SCOT et n'est pas couverte par un tel schéma, la transmission pour avis est également adressée à l'établissement public chargé du SCOT.</p> <p>Les destinataires de la transmission donnent un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables</p>
<p>6</p>	<p>Enquête publique</p>	<p>L'enquête publique dure au minimum un mois. Le commissaire enquêteur a un mois pour remettre au maire son rapport. Ce dernier est public. La commune décide de prendre en compte ou non l'avis du commissaire enquêteur</p> <p>Le dossier n'est pas modifié suite aux avis des personnes publiques mais soumis à enquête publique avec les avis. Une modification du dossier avant enquête publique pourrait entraîner la nécessité de consulter à nouveau les personnes publiques associées.</p> <p>Le maire saisit le tribunal administratif qui désigne un commissaire enquêteur Le maire prend un arrêté qui fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique</p> <p>Lorsque le projet de plan est modifié de façon substantielle (modification de l'économie générale), notamment pour permettre l'intégration des résultats de l'enquête publique, le document modifié doit faire l'objet d'une nouvelle enquête publique (CE, 30 déc. 1998, no 171740, Vaillant-Orsini). Dans ce cas, le projet doit être à nouveau arrêté par le conseil municipal sous peine d'irrégularité de la procédure</p>
<p>7</p>	<p>Délibération approuvant le PLU</p>	<p>le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal</p> <p>Les membres du conseil municipal doivent disposer, avant la séance, de l'ensemble des éléments du projet de plan sur lequel ils sont amenés à délibérer. Toutefois, aucun texte n'impose au maire de leur communiquer le rapport du commissaire enquêteur en l'absence d'une demande de leur part</p> <p>La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département</p>
<p>8</p>	<p>Le PLU est opposable</p>	<p>Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public</p> <p>Dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la délibération d'approbation produit ses effets juridiques. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.</p> <p>Le PLU approuvé est opposable à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.</p>

Première partie : Analyse de l'état existant

CHAPITRE 1 _ L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.1 SITUATION



CESANCEY se trouve à :

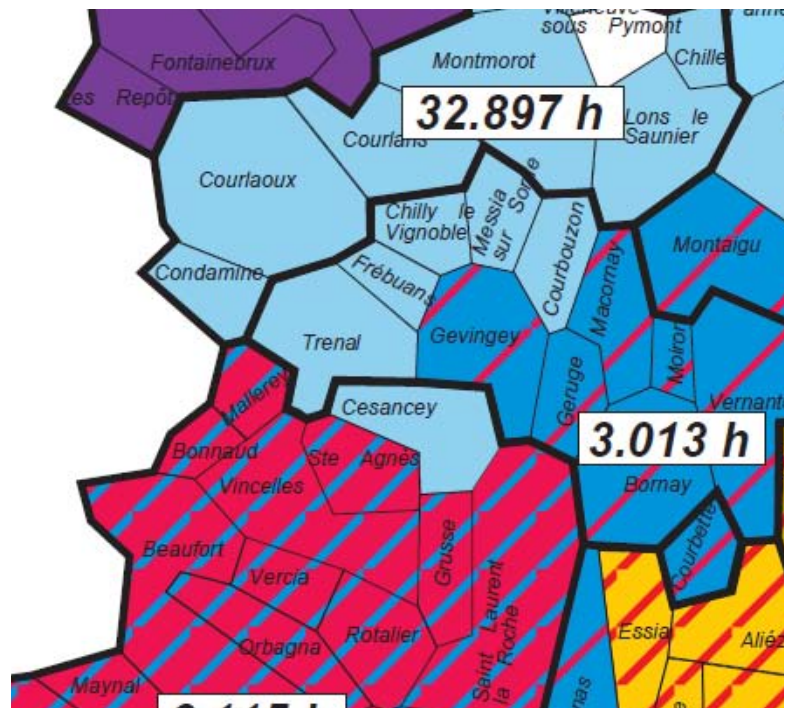
- 9 km de LONS LE SAUNIER - Préfecture
- 14 km de COUSANCE
- 26 Km de SAINT-AMOUR

Elle est bordée par les communes suivantes :

- TRENAL
- GEVINGEY
- SAINT LAURENT LA ROCHE
- GRUSSE
- VINCELLES
- SAINTE AGNES

Elle appartient :

- au canton de BEAUFORT
- à l'arrondissement de LONS le SAUNIER,
- à la communauté de communes du Bassin Lédonien
- au PAYS LEDONIEN



1.2 CLIMAT

Le climat local est du type "tempéré de transition" car tributaire d'influences

- **océaniques** apportant de fréquentes et abondantes perturbations (1169 mm/an), des vents d'Ouest et de Sud-Ouest et une température douce (printemps et automne) avec une moyenne annuelle de 10.7°C
- **continentales** car éloigné de la régulation thermique de l'océan, avec des contrastes de saisons assez marqués. Les enneigements sont peu marqués.
- **montagnardes** du fait de la proximité du massif jurassien et de ses conditions climatiques généralement rudes

1.3 MILIEUX PHYSIQUES

1.3.1 Morphologie structurale et relief

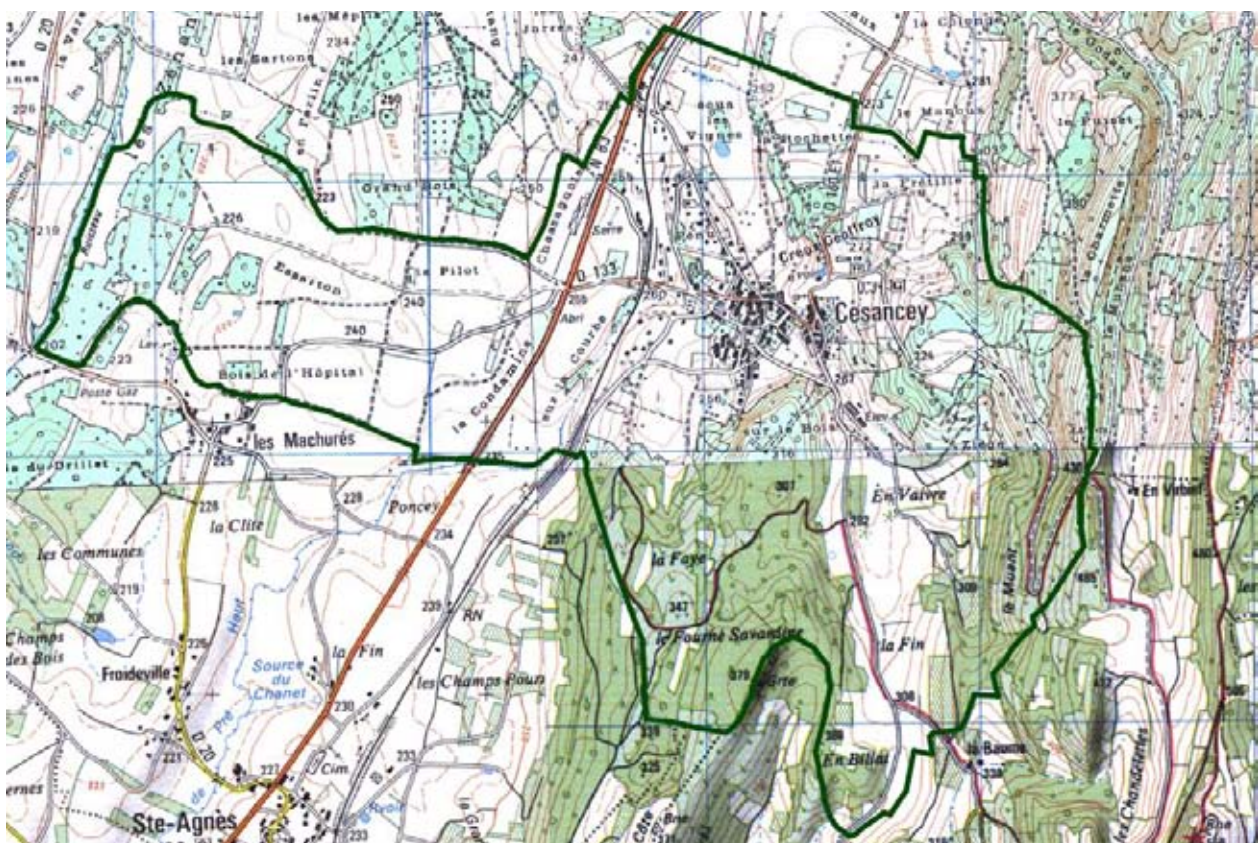
La commune de Cesancey se trouve sur la zone de contact Jura / Bresse.



En schématisant, la partie de territoire située à l'Ouest de la RD 1083 appartient à la dépression bressane, qui est une zone effondrée qui s'est remplie entre le pliocène (tertiaire) et le quaternaire d'où l'appellation plio-quaternaire des matériaux qu'on y trouve, essentiellement argilo-sableux, où dominent ici les faciès argileux.

La partie où se trouve le cœur du village entre la RD 1083 et les coteaux est appelée bordure Jura-Bresse, c'est la zone de contact entre les deux formations, le relief y est faiblement marqué.

La bordure du jura marque la transition avec le Jura externe au relief marqué . La zone dite des lanières (Petite Montagne) est caractérisée par une succession de structures étroites allongées dans le sens NE / SO. C'est la première d'une succession de marches et plateaux amenant au Jura Interne et au Haut-Jura.

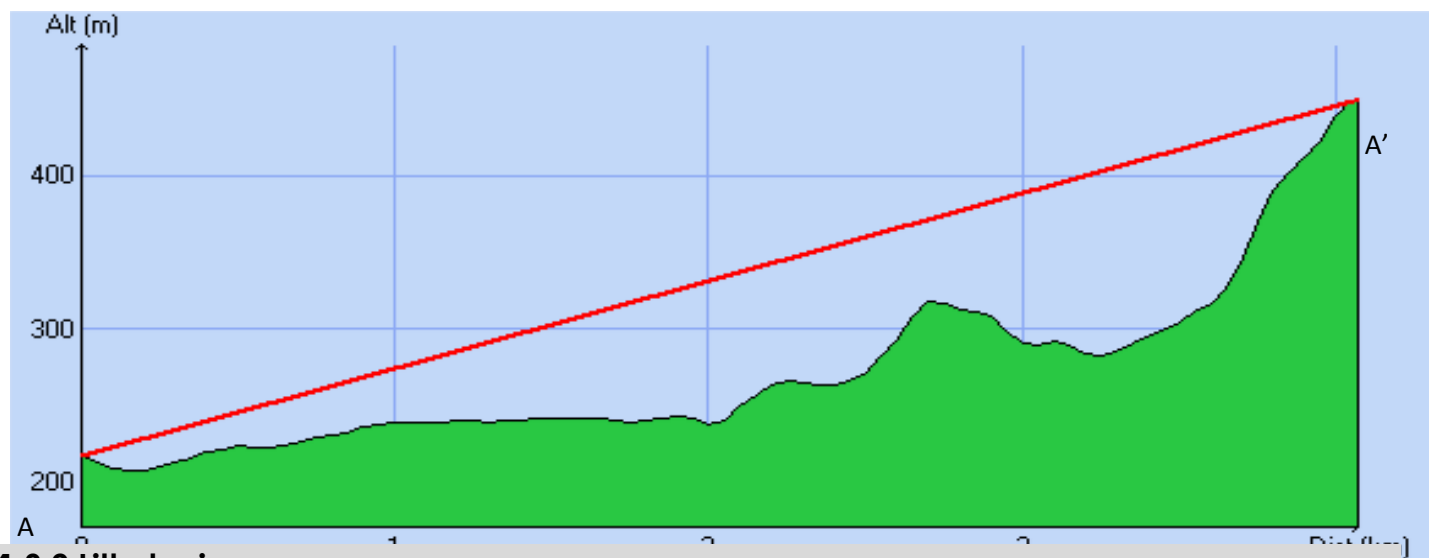
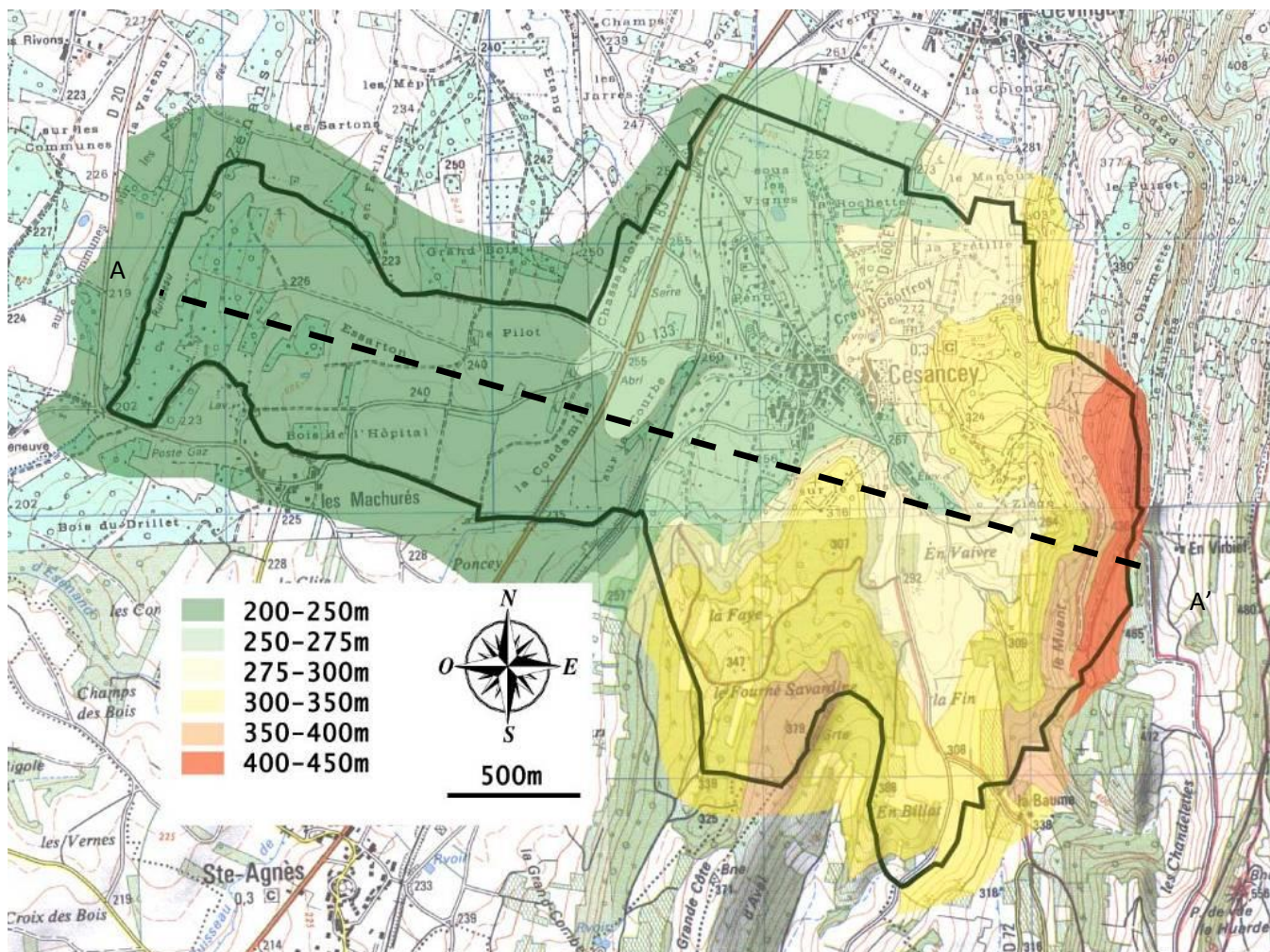


Cette division du territoire est mise en évidence par la carte du relief.

- la partie plane et non boisée à l'ouest,
- les reliefs à l'Est, un peu plus boisés, orientés Nord-Sud

Le point bas de la commune se trouve au Nord du hameau de Saint Georges (sur la partie Ouest de la commune) à une altitude d'environ 242 m. Le point haut se trouve au lieu-dit « La Côte » à l'extrémité Sud-Est de la commune à 485 m d'altitude.

Le point bas de la commune se trouve au niveau du ruisseau des zénans (extrémité Ouest de Cesancey) à une altitude d'environ 200 m. Le point haut se trouve à l'autre extrémité, Est, à 450 m au lieu-dit le Muhans.



1.3.2 Lithologie

Albien (n7)

Sables et grès verts, glauconeux

Jurassique

- Toarcien terminal-Aalénien-Bajocien inférieur (Jo)

Oolites ferrugineuses, calcaires à cancellophycus, calcaires à silex, marnes et calcaires argileux

- Domérien (I6)

Marnes et calcaires argilo-gréseux englobant deux couches : au niveau inférieur, 30 m de marnes, et au-dessus, des calcaires argilo-gréseux de 10 m d'épaisseur.

- Toarcien (I7-8)

Formation comprenant à la fois: des « schistes cartons » composés de marnes, de bancs calcaires et de silts argileux ; des marnes de Rosnay, qui sont des marnes bleues ; des « couches de l'Etoile », marnes avec bancs de calcaires argileux et sableux

- Toarcien terminal (jo)

La limite ouest du village repose sur cette formation dont la composition varie fortement d'un site à l'autre – calcaire, calcaire argileux et marnes.....

- Bajocien inférieur et moyen indifférenciés (J1a-b)

La majorité du village repose sur ces formations calcaires (et calcaires marneux).

Ces deux formations sur lesquelles repose l'essentiel de la zone urbanisée sont des formations stables.

- Bajocien moyen et supérieur (J1b)

Calcaires à polypiers, calcaires spathiques, marnes et calcaires oolitiques

- Bajocien supérieur (J1d)

Calcaires oolithiques (30 à 40 m)

- Bathonien (J2)

Calcaires essentiellement oolithiques, mais aussi calcaires argileux à oncolites, calcaires fins, ou graveleux

- Callovien (J3)

Calcaires bioclastiques, calcaires roux à oolite ferrugineuse

- Oxfordien inférieur (J4)

Marnes noires à Ammonites pyriteuses

- Oxfordien moyen (J5)

Alternance de calcaires argileux et de marnes, marno-calcaires noduleux, calcaires fins lités

- Oxfordien supérieur (J6)

Essentiellement constitué de calcaires bioclastiques : marnes et calcaires fins à oncolites, calcaires fins

- Kimméridgien inférieur (J7)

Calcaires fins, calcaires argileux à Exogyra

- Rhétien (t10)

Alternance de grès, argiles noires et calcaires dolomitiques

- Lias moyen-supérieur (Im-s)

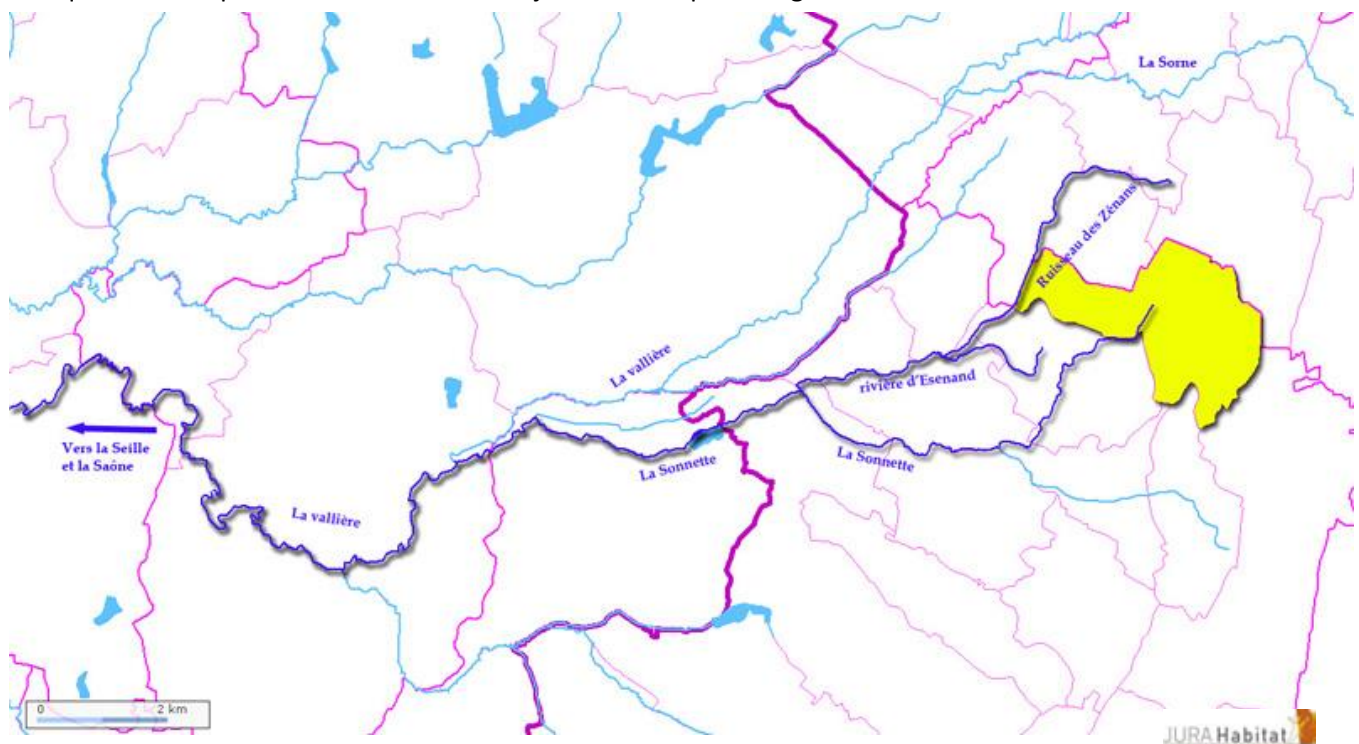
Les affleurements sont très rares, les formations marneuses étant altérées en surface et recouvertes d'éboulis, de colluvions de pente ou de glissements superficiels lamellaires ; La notation Im-s est alors utilisée.

1.3.3 Hydrogéologie et hydrologie

Extrait de la notice de présentation du projet de carte communale, E.M.C. Environnement

« La partie Est de la commune, qui fait partie intégrante du faisceau lédonien, est constituée de bandes étroites de calcaires fissurés surplombant des marnes triasiques imperméables. Ce contact favorise l'apparition de résurgences donnant naissance à des sources telles que celles des ruisseaux de Pré Haut et des Zénans Il est important de noter que ce système karstique est extrêmement vulnérable aux pollutions. En effet, la roche fissurée laisse s'infiltrer l'eau de façon très rapide et ne peut assumer de réelle fonction d'autoépuration.

Pour ce qui est de l'Ouest du territoire, on note que : - les formations plio-quaternaires de Bresse à alternance de marnes et de Sables, et les argiles à chailles sont relativement peu perméables. L'eau s'écoule donc à faible profondeur dans les fonds de vallon, puis dans les ruisseaux et fossés ; - les formations quaternaires alluvionnaires, en limite Ouest de la commune, constituent des ressources en eau de bonne qualité, mais de puissance trop faible pour être exploitées. On notera toutefois que cette nappe conflue avec celles de la Sonnette et de la Vallière, largement exploitées en tant que réservoir d'eau potable. Il est donc d'autant plus important de préserver la qualité de cet aquifère et en particulier de limiter les rejets domestiques et agricoles.



Les cours d'eau qui drainent le territoire rejoignent tous la Saône par l'intermédiaire de la Sonnette, de la Vallière et enfin de la Saône.

Le bassin de la Sonnette se subdivise sur le territoire en trois sous bassins-versants topographiques :

- le sous-bassin versant du ru de Pré haut, qui est le plus important du territoire. Il est dominé au Sud et à l'Est par les bois et les prairies, et marqué à l'Ouest par les terres labourées. Il reçoit notamment les eaux d'un étang communal. Il est également important de noter que le village est pratiquement intégralement situé dans cette entité et qu'il est susceptible de subir des phénomènes d'inondation,
- le sous-bassin des rus des lieux-dits « Creux Geoffroy » et « Sous les Vignes », essentiellement en prairies et qui reçoit les eaux d'un étang privé. Les deux rus disparaissent dans des pertes non loin de leur source ; leur trajet n'est pas connu avec précision, mais ils ne réapparaissent pas sur le territoire communal.
- le Sous-bassin versant du ruisseau des Zénans, qui ne touche pas notre zone d'étude.

Trois sources prennent naissance sur la commune ; elles sont alimentées par les eaux du réservoir karstique aux lieux-dits « Sous les Vignes », « le Creux Geoffroy » et « la Charmette ».

Aucune donnée n'est actuellement disponible concernant la qualité des cours d'eau du territoire communal. En revanche, quelques informations permettent de connaître la qualité de la Sonnette, avec laquelle les ruisseaux de la commune confluent rapidement.



**Ruisseaux de sous les vignes
et creux Geoffroy**

Ruisseau du pré haut

Ruisseau des Zénans

La Sonnette, d'une longueur de 14 km, est un affluent de la Vallière, qu'elle rejoint à l'aval de Flacey-en-Bresse. Elle

draine un bassin versant de 66 km². Sa qualité est très peu étudiée, les seuls résultats disponibles étant les mesures standards effectuées depuis peu dans le cadre du Contrat de rivière Seille, en un unique point en amont de la confluence avec la Vallière. On observe qu'en 2003/2004, la qualité physico-chimique de la Sonnette correspondait à l'objectif fixé, c'est-à-dire la classe 1 B (bonne qualité), le taux de nitrates constituant le seul facteur déclassant (classe 2 : qualité moyenne). Les rejets dans la rivière semblent peu nombreux en amont du ruisseau de Pré Haut. En revanche, ils s'intensifient en aval avec les rejets domestiques de Cesancey et de Sainte-Agnès, qui ne possèdent pas encore de réseau d'assainissement. Ces résultats nous permettent de penser que les cours d'eau de la commune sont globalement d'une qualité bonne à moyenne, Cependant il n'existe aucune mesure précise permettant de l'affirmer avec certitude, De la même manière, pour ce qui est du peuplement piscicole des cours d'eau, seules sont disponibles les données du Schéma Départemental de Vocation Halieutique et Piscicole du Jura, datant de 1995, pour la rivière de la Sonnette. Il mentionne ainsi qu'en amont du ru de Pré Haut, la rivière comporte de nombreuses frayères à truites fario et Chabots. Elle est également peuplée de Coches franches, de Vairons et de Goujons, les caches à poissons y sont nombreuses. Il est cependant probable que les peuplements piscicoles des ruisseaux de la commune diffèrent de celui de la Sonnette.

On notera qu'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été élaboré sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il est signalé que le bassin de la Sonnette fait partie des zones sensibles au titre de la directive européenne des eaux résiduelles urbaines du 21 mai 1991. Il est donc particulièrement important pour la commune de mettre en place un système d'assainissement de manière à réduire les pollutions azotées et phosphorées.

Enfin, le territoire communal a été concerné par la mise en place du Contrat de rivière Seille: mis en œuvre par le Syndicat Mixte Saône et Doubs en 2002, qui prévoit notamment l'atteinte d'une classe de qualité 1 A à 1 B pour la Vallière en amont de sa confluence avec la Sonnette, et 1 B de la confluence avec la Sonnette Jusqu'à la confluence avec le Solnan. On notera donc que comme il a été mentionné ci-dessus, une station de mesure de la qualité de la Sonnette a été mise en place pour évaluer l'incidence des communes du Val de la Sonnette et suivre les actions en termes d'assainissement sur ce secteur. De plus, des travaux de nettoyage du ru de Pré Haut sont envisagés dans le cadre du Contrat de rivière. »

1.4 RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont de plusieurs ordres :

1.4.1 Sismiques :

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune se situe en zone de **sismicité 3 (modérée)** : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.4.2 Inondation :

Le village est susceptible d'être concerné par des inondations, en bordure du Pré Haut. Ce phénomène concerne également des habitations dans la partie ancienne du village.

Il n'existe pas de PPR inondation. Les phénomènes sont très localisés.






1.4.3 Mouvements de terrain :

Les risques de mouvement de terrains se répartissent en 3 types principaux :

- Les éboulements rocheux : ils se produisent au pied des falaises les secteurs à risque sont facilement identifiables. Le détachement de blocs rocheux peut parfois générer des risques à une certaine distance même de la source des blocs.
- Les effondrements en terrain karstique. Ce sont des phénomènes rares et imprévisibles. Ils sont dus à la dissolution, sous la surface, du calcaire.
- Les glissements de terrain qui s'expliquent généralement par la nature marneuse du substrat dans un contexte de pente prononcée.

L'Atlas des Risques Géologiques dans le Jura réalisé par le BRDA (Bureau des Recherches sur le Développement Agricole), identifie les zones présentant des risques majeurs (rouge), des risques maîtrisables (jaune), des risques négligeables (vert).

-  Zone 1 – secteur de risques majeurs / constructions impossibles.
-  Zone 2 – secteur de risques maîtrisables / constructions et aménagements doivent être soumis à des conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
-  Zone 3 – secteur de risques négligeables / constructions possibles pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

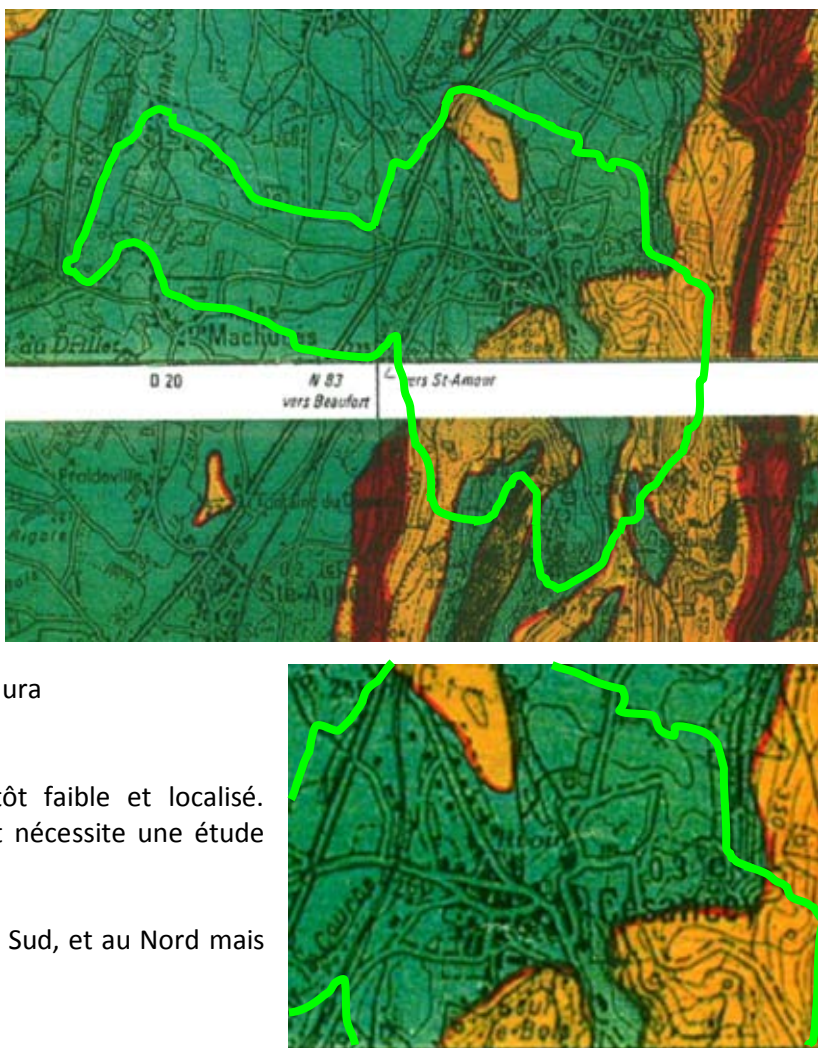
Aucun secteur de risques majeurs n'est localisé sur la commune, sauf en bordure de secteurs à risques maîtrisables.

Il y a trois secteurs de risques maîtrisables :

- au nord du village à l'Est de la RN83,
- L'Est du territoire, les premières côtes du Jura
- Le relief au Sud du village

Dans ces secteurs, le risque est variable, plutôt faible et localisé. Cependant, toute construction ou aménagement nécessite une étude géotechnique.

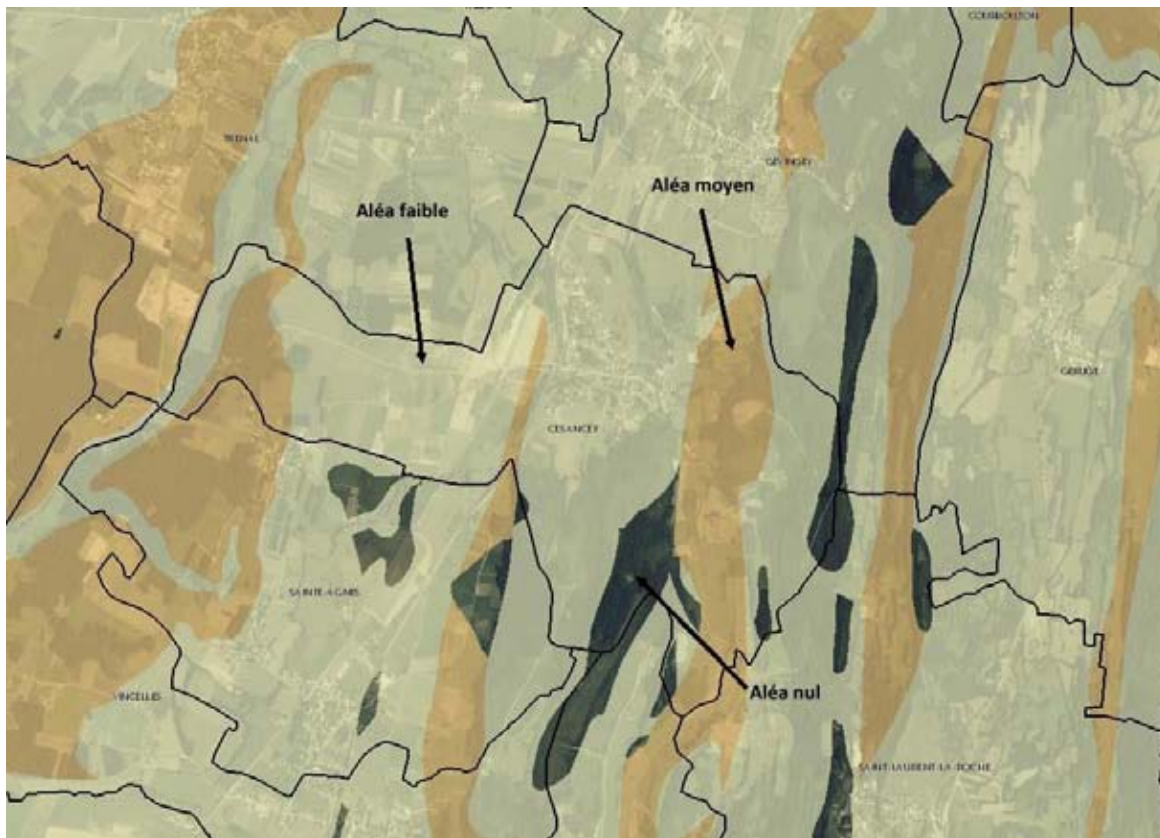
Ces secteurs se rapprochent du village, à l'Est, au Sud, et au Nord mais n'englobent que de très rares constructions.



1.4.4 Aléa retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

L'aléa est jugé « faible » par le BRGM sur l'essentiel du territoire communal. Une frange d'aléa jugé moyen borde le village à l'ouest et à l'est.



1.4.5 Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

Nature de l'évènement	Date de l'évènement	Date de l'arrêté
Inondations et coulées de boue	24-26/10/99	28/01/00
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25-29/12/1999	29/12/1999

1.5 OCCUPATION DES SOLS ET MILIEUX NATURELS

La commune de CESANCEY a une superficie de 512 ha.

193 ha étaient recensés comme Surface Agricole Utile en 2000 (source RGA 2000)

Pour faciliter l'analyse, on peut différencier les milieux naturels rencontrés sur la commune selon deux grands groupes de formations végétales :

- Les groupements arborés,
- Les groupements herbacés.

1.5.1 Les groupements arborés

La forêt recouvre quelques 80 ha soit environ 15 % du territoire communal. 22.23 ha sont soumis au régime forestier, et 57.69 ha appartiennent à une multitude de propriétaires privés.

Le couvert forestier a beaucoup évolué au cours des précédentes décennies et continue d'évoluer, gagnant en surface. Ainsi de vastes surfaces de landes et de friches sont amenées à se refermer « définitivement » en l'absence d'intervention humaine pour renverser ce phénomène naturel.

Deux zones boisées sont remarquables : l'une à l'Est de la commune, composées de petites parcelles privées, la seconde au Sud, en grande partie propriété de la commune (22 ha). La forêt communale est gérée par l'ONF, mais elle ne fait pas l'objet d'un plan d'aménagement.

Il existe également un massif boisé à l'Ouest du territoire, en plaine jurassienne, et le reste des boisements est constitué de haies et de bosquets.

La commune est soumise à la réglementation des boisements qui limite et règle les possibilités de boisements au sein du périmètre non boisé de la commune.

a. Les boisements et massifs forestiers de Cesancey

Les boisements sont des plantations, des peuplements acclimatés et des formations pionnières. Il n'y a pas de forêt ancienne et équilibrée à Cesancey, la forêt n'existant pas sur le territoire au début du 20^{ème} siècle.

Ils occupent les reliefs peu propices à l'activité agricole, donc les parties Est et Sud de la commune, là où l'exploitation agricole était la moins aisée, et la qualité fourragère de la végétation, la plus faible.

Le pin, planté en rangs serrés dans les années 50 occupe une grande partie de la forêt communale.

Le Robinier faux acacia a colonisé (ou a été planté - Le robinier faux acacia a été introduit au 18^{ème} s pour fournir du bois d'échalas. Il est indissociable des terroirs viticoles) des surfaces très importantes d'une forêt qui est par ailleurs occupée par des stations de frênaies et de chênaie pubescente. Seules ces deux stations sont un aperçu de ce que devrait être la forêt naturelle (formation climacique) sur les sols faiblement développés, arides, des côtes exposées.

A l'Ouest, la forêt est typique de sols de plus en plus humides lorsque l'on descend en fond de vallon. On peut y distinguer trois formations :

- marécageuse, avec pour seule espèce arborée l'aulne glutineux, et avec une strate arbustive peu développée.
 - hygrophile, à dominante de frênes accompagnés d'aulnes glutineux, de chênes pédonculés, d'érables sycomores, et de merisiers. La strate arbustive est variée : troène, chèvrefeuille, groseillier des bois, bourdaine, ...
 - mésophile, avec une chênaie-charmaie composée de chênes pédonculés, de charmes, de frênes, ainsi que de hêtres
- En dehors de l'aulnaie, dont quelques îlots sont bien identifiables, ces formations naturelles ne sont qu'une ébauche de ce qu'elles devraient être, du fait de la gestion des peuplements.
- Globalement le frêne est l'essence dominante, omniprésente.

b. Les vergers

On rencontre quelques vergers au milieu ou en périphérie des zones bâties. Ils sont peu nombreux et résiduels. Ces arbres fruitiers, présentent un grand intérêt à plusieurs titres :

- Paysager : ils génèrent un paysage semi-ouvert de qualité, qui rappelle souvent des images du passé où les vergers, beaucoup plus répandus qu'aujourd'hui, étaient une vraie richesse.
- Ils constituent une niche écologique pour une entomofaune riche et variée (insectes).
- L'avifaune y trouve une nourriture abondante. Les vergers favorisent très largement le maintien d'une petite faune diversifiée aux abords des villages, ce qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants tout en permettant de préserver une diversité biologique.

c. Les haies

Il y a peu de haies sur le territoire de Cesancey. Elles sont essentiellement réparties autour des zones urbanisées, et sur la partie Est du territoire.

La strate arborée est essentiellement composée du frêne, associé au hêtre et à l'érable sycomore.

La strate arbustive est assez riche : aubépine monogyne, prunelier, chèvrefeuille, noisetier, troène, fusain d'Europe...

Qu'elles soient linéaires, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces corridors écologiques servent de refuge, de lieu de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

d. Les Ripisylves

En bordure des ruisseaux apparaît une végétation des bords des cours d'eaux. Cette formation ripicole se développe en bordure immédiate du cours d'eau. Elle constitue un milieu naturel original de faible étendue à l'échelle du territoire communal.

Son faible intérêt sylvicole lui garantit un développement. En conséquence la forêt ripicole se caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès.

La strate arborescente est dominée par des espèces héliophiles. Le frêne, principale essence présente dans la forêt ripicole, est accompagné du chêne pédonculé, de l'érable sycomore aussi du saule blanc, L'aulne glutineux apparaît çà et là.

La strate arbustive est généralement bien fournie. Elle se caractérise par une diversité relativement importante. Le cortège arbustif est constitué par l'aubépine monogyne, l'érable champêtre, le chèvrefeuille des bois, le noisetier, le sorbier des oiseleurs.... mais aussi divers saules qui se développent en formant des buissons denses : le saule pourpre, le saule des vanniers, le saule fragile.

1.5.2 Les groupements herbacés

a. Les cultures

Les cultures sont essentiellement présentes à l'Ouest de la voie ferrée, où les terres sont les plus profondes et les plus riches.

L'utilisation d'herbicides limite considérablement le développement de la flore adventice. Ce groupement présente peu d'intérêt floristique mais constitue une note de diversité au milieu de surfaces « stériles ».

b. La prairie mésophile¹

Les prairies mésophiles occupent la majeure partie des milieux ouverts de la commune.

Ce sont des milieux assez fortement anthropisés, peu originaux du point de vue de leur composition floristique. Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve :

¹ Mésophile : qui se développe dans des conditions moyennes vis-à-vis du sol et du microclimat.

Les trèfles, le pissenlit, le ray-grass, la crénelle, le dactyle aggloméré, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, la pâquerette.

On distingue deux types de prairies mésophiles selon leur exploitation agricole.

c. La prairie mésophile pâturée

Le piétinement occasionné par le bétail, l'abroustissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois très hétérogène.

Ces prairies peuvent être rattachées à l'alliance phytosociologique du Cynosurion cristati (N°Habitat CORINE biotopes 38.11). Le cortège floristique de cette alliance est assez pauvre et constitué d'espèces banales, précédemment citées. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).

d. La prairie de fauche

Les prairies de fauche sont de composition variable suivant les conditions édaphiques et leur gestion (fréquence de la fauche, amendement, ...).

Le cortège floristique peut toutefois, être banalisé par le fauchage. Le taux de recouvrement des graminées est très important. On note la présence d'espèces telles que le dactyle aggloméré, le brome mou, le pâturin des prés, la fétuque des prés.

Certaines prairies sont fauchées puis pâturées. C'est le cas sur les sols les plus fertiles. La composition floristique de ces prairies est des plus banales.

e. La prairie à tendance hygrophile

Localement, à la faveur d'une dépression, à la proximité d'un cours d'eau ou de zones de ruissellement, de résurgence, la composition floristique de la prairie mésophile va évoluer avec la présence d'espèces plus hygrophiles. Les touffes de joncs diffus marquent ces zones plus fraîches. On y rencontre les espèces suivantes : Le jonc aggloméré, l'orchis à feuilles larges, le myosotis des marais, la renoncule âcre, le trèfle rampant, l'avoine élevée, ... A nouveau l'intérêt patrimonial des espèces rencontrées dans ces formations varie considérablement en fonction des pratiques agricoles.

Ces formations sont dispersées sur le territoire communal. Elles occupent des surfaces assez importantes : notamment près de 9 ha au nord du village. Notons l'existence d'une prairie de fauche (prairie à Angélique des bois et cirse faux épinard) présentant un intérêt communautaire, au sud du territoire communal.

f. Les landes sèches, les pelouses, le maquis

Ces formations se développent sur des affleurements de roches calcaires et de marnes et sur des versants ensoleillés et bien exposés, dans la partie jurassienne de la commune.

La très faible épaisseur des sols ne permet pas l'épanouissement de prairies ou de pâturages gras.

Trois formations ont été identifiées :

Des pelouses de milieux très secs (à laiche de Haller) sur les sols calcaires les plus superficiels – des pelouses thermophiles sur calcaire (à globulaire commune). Ce sont des formations relativement stables peu susceptibles d'évolution et d'invasion par la végétation ligneuse. Ces formations ne sont présentes que très ponctuellement.

La lande sèche (à chlorée perfoliée) est notamment présente sur les affleurements marneux. Elle possède un cortège floristique particulièrement riche au sein duquel se distinguent une diversité importante d'espèces d'orchidées.

L'abandon du pâturage sur les landes conduit à une évolution du milieu : sur les sols les plus profonds, le milieu évolue vers un boisement à chêne pubescent et buis – sur les sols les plus superficiels, se crée un maquis dense où domine très nettement le buis, la colonisation forestière est bloquée (par la superficialité de ces sols) et ces formations sont assez stables. Elles sont assez pauvres en espèces végétales.

Les différents stades d'évolutions se mêlent et ne peuvent être précisément cartographiés. Ces milieux et en premier lieu les formations de maquis, sont très répandus sur la commune (ainsi que sur Cesancey).

1.5.3 Les plans d'eau.

La commune compte quelques retenues d'eau stagnante : trois étangs et plusieurs petites mares ont été recensés. Ces milieux ont une grande importance biologique car ils sont un lieu de vie pour de nombreux batraciens et invertébrés.

1.5.4 La faune

Une étude environnement réalisée par le cabinet Waechter en 1999 sur la commune de Cesancey (et dont quelques descriptions de milieux ont été reprises ci-dessus) recensait les communautés aviaires (indicateur pertinent de la qualité des milieux) sur un territoire qui a de nombreuses caractéristiques communes avec celui de Gevingey. Les approches de terrain nous ont permis par ailleurs d'observer un certain nombre d'espèces, enfin la ligue française pour la protection des Oiseaux dispose d'un répertoire des espèces observées sur la commune.

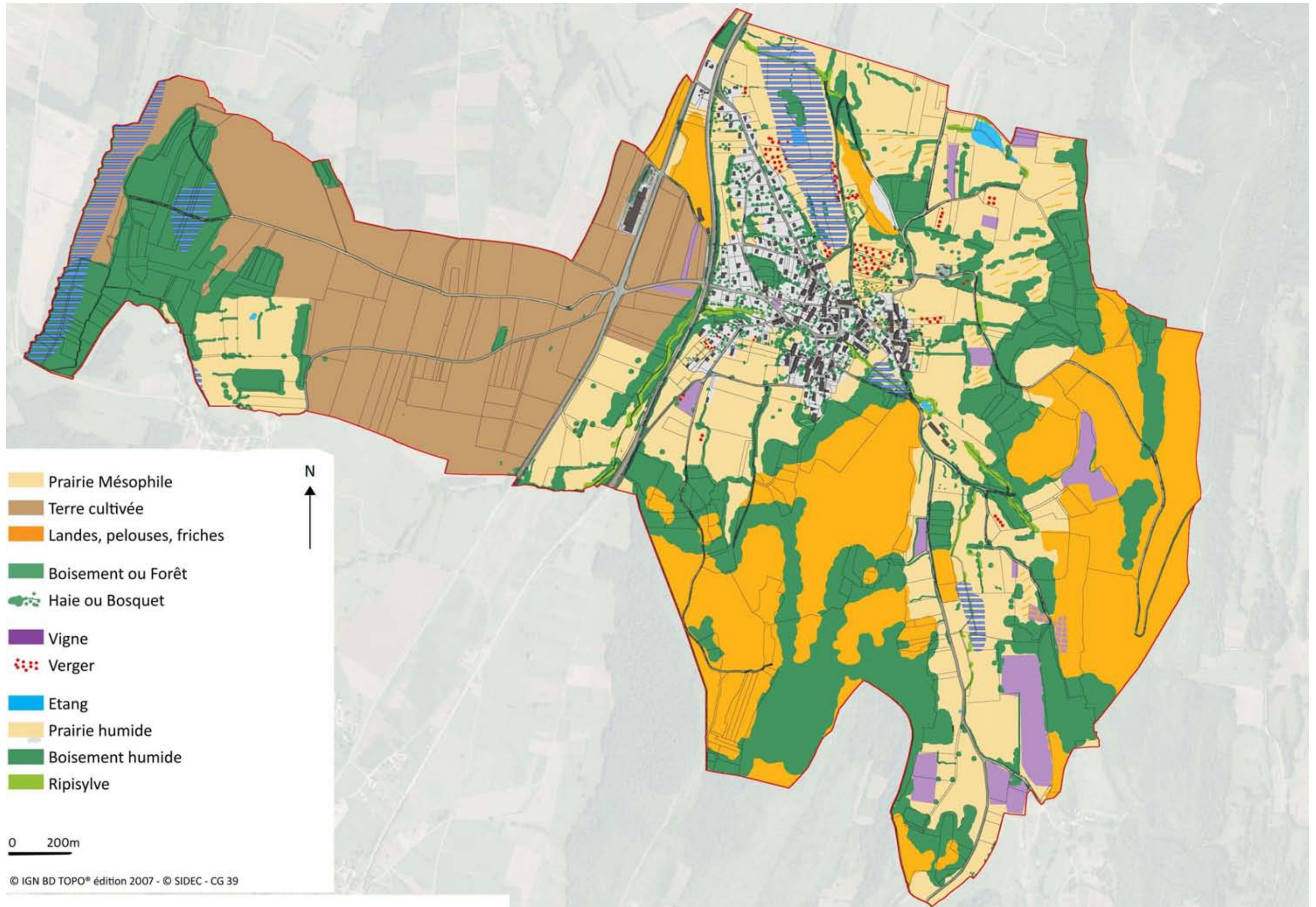
On notera la présence sur Gevingey et Cesancey de quelques espèces rares et menacées dont la nidification est possible voire probable, les milieux étant propices. L'engoulevent d'Europe est certainement la plus rare et la plus discrète de toutes, elle est strictement inféodée aux milieux de landes.

Le pie grièche écorcheur, l'alouette Lulu, la huppe fasciée, le torcol fourmilier sont autant d'espèces observées sur la commune, potentiellement nicheurs, et menacés par la raréfaction de leurs habitats respectifs : disparition des haies, des vergers, des vieux arbres, des milieux semi-ouverts.

Les milieux aquatiques sont très peu répandus sur la commune, ce sont cependant des milieux importants pour le maintien d'une diversité biologique

Les milieux thermophiles jouent aussi un rôle important dans la diversité des espèces d'insectes. Les pelouses calcaires abritent l'ascalaphe à longues antennes, qui est protégé (donnée EMC environnement).

1.5.5 Carte des milieux naturels :



1.6 HIERARCHISATION DE L'INTERET ECOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS

1.6.1 Méthodologie

La hiérarchisation de l'intérêt écologique permet d'apprécier visuellement de façon directe l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces et la présence d'espèces rares.
- La diversité écologique, qui intègre le nombre de strates.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (de non artificialisation) et la sensibilité écologique (exposition et fragilité vis-à-vis de risques extérieurs).

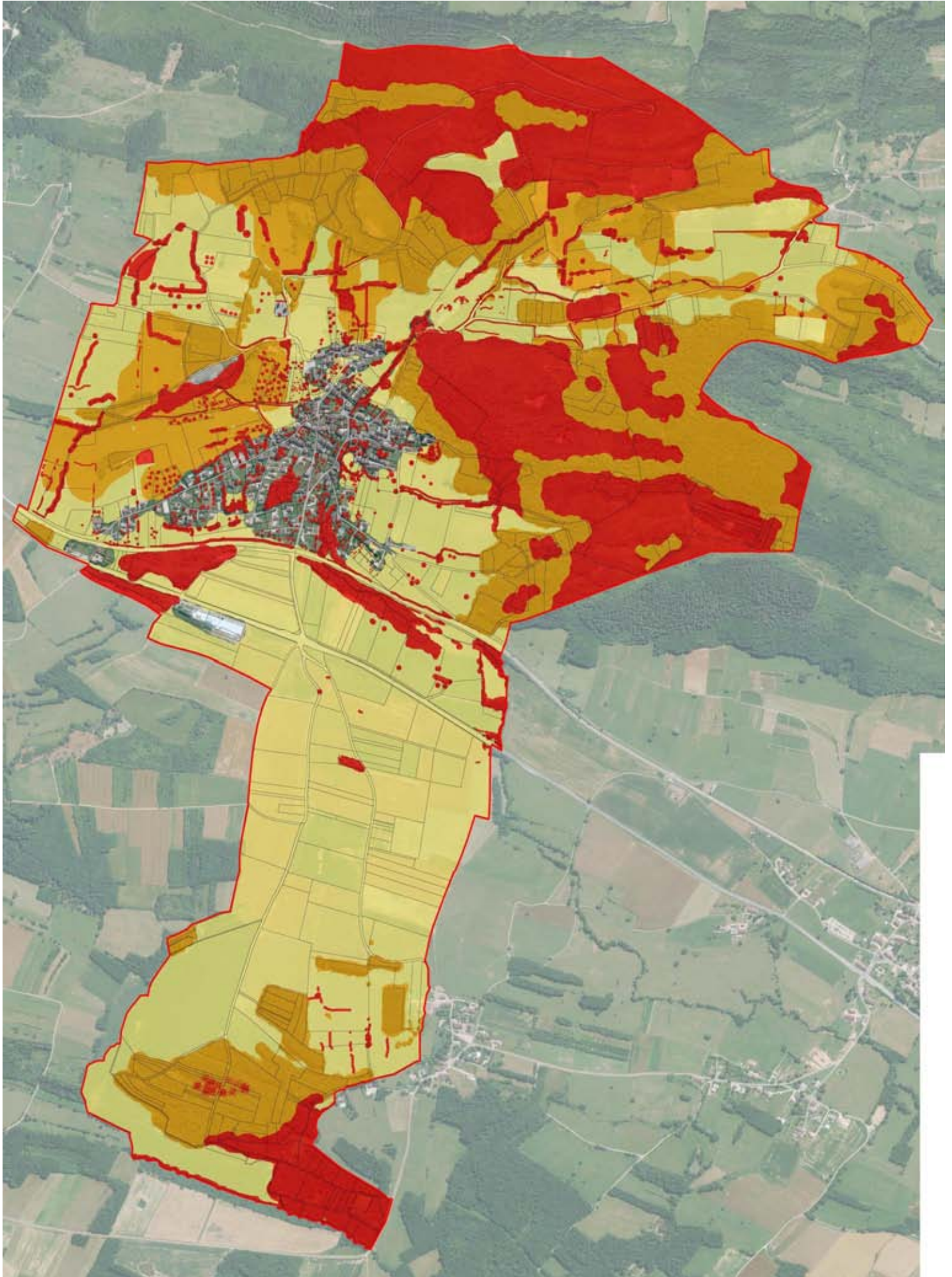
	Diversité et présence d'espèces rares	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Culture	1	1	1	1	1	5
Prairie mésophile	1	2	2	1	1	7
Prairie mésohygrophile	2	2	3	1	2	10
Pelouses	3	3	3	2	2	13
Haies	2	3	3	3	2	13
Verger	2	2	3	3	3	13
Ripisylve	3	3	3	2	3	14
Lande Friche maquis	3	2	3	3	2	13
Forêt	2	3	3	2	2	12
Forêt humide	3	3	4	2	2	14

1 : Faible	3 : Fort
2 : Moyen	4 : Très fort

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	4 à 7

Des pondérations sont effectuées entre ce tableau et la carte page suivante. Par exemple certains sites occupés par des prairies mésophiles vont avoir un gradient écologique plus élevé (moyen à fort) car ils sont entourés de haies, de boisements, ou sont en cours de déprise agricole et retrouve un intérêt écologique plus élevé...

1.6.2 Carte de hiérarchisation écologique



1.7 MILIEUX ET SITES NATURELS PROTEGES

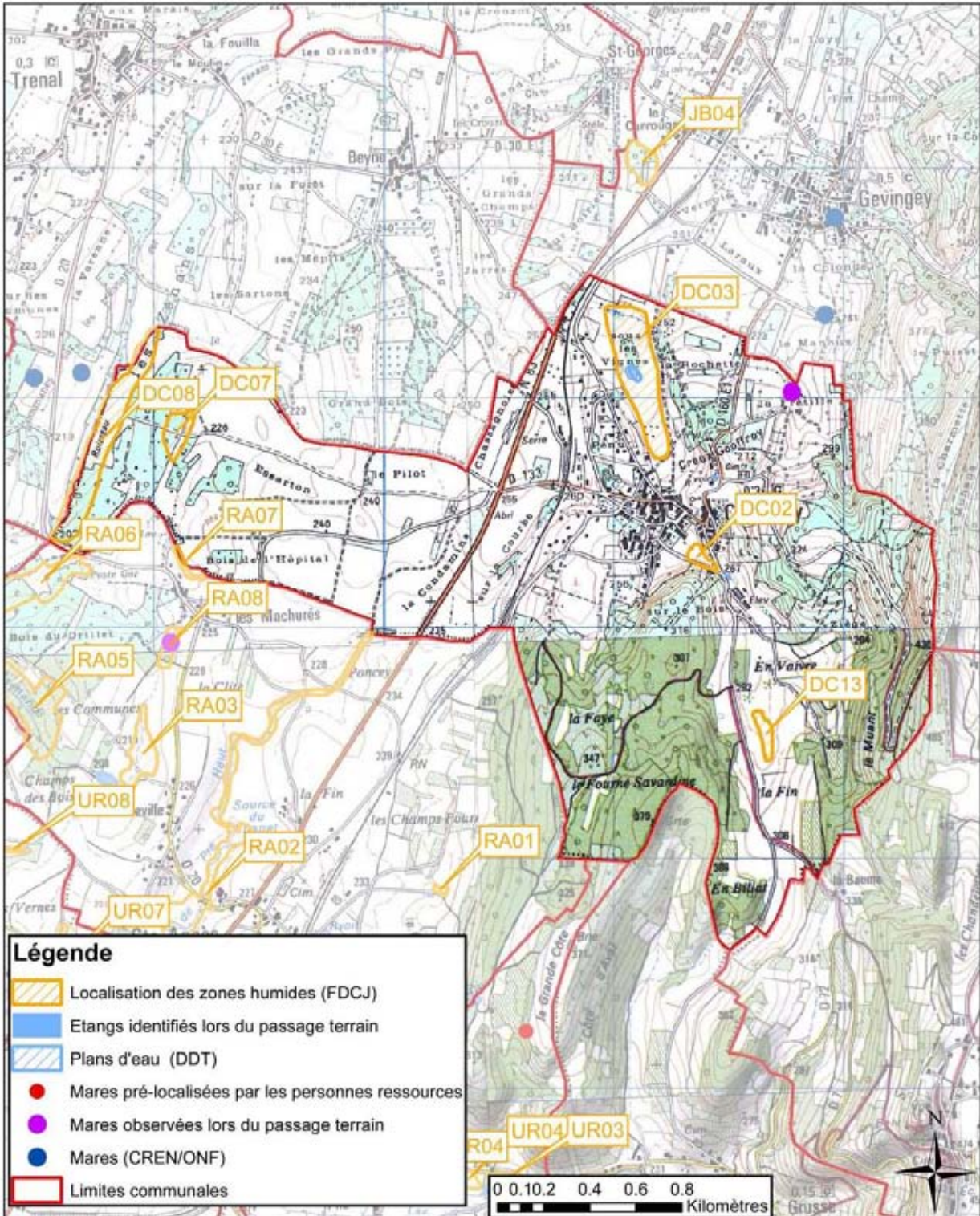
La commune ne compte aucun site protégé ou inventorié pour son intérêt écologique et/ou paysager.

La DREAL a répertorié les zones humides dont la superficie est supérieure à un ha.

La fédération des chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire (cf détails en annexe)



Cesancey



© Copyright IGN, DREAL, DDT, REN/ONF et Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

1.8 LA TRAME VERTE ET BLEU : LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

L'expression « corridor biologique » (ou « biocorridor ») désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

D'une manière générale, le mot corridor désigne toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces interdépendantes), permettant sa dispersion et sa migration.

Les corridors assurent ou restaurent les flux d'espèces et de gènes qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative. Ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

On différenciera deux catégories de corridors : les espaces boisés et les milieux humides.

1.8.1 Les espaces boisés - la trame verte :

Les boisements occupent les reliefs peu propices à l'activité agricole du territoire communal. Ils marquent nettement le rebord du massif jurassien. Ils forment localement une ceinture autour du plateau de Géruge et plus globalement soulignent la structure en lanière du relief de la Petite Montagne. Le secteur ne comprend pas de très vastes massifs boisés mais est constitué d'un continuum de boisements allongés, étirés dont la taille va croissante vers le sud du département et vers le cœur de la petite montagne.

Ces massifs abritent notamment une faune de grands mammifères (chevreuils, sangliers...)

Au Nord de Gevingey, l'urbanisation (Lons le Saunier) rompt cette continuité et empêche les échanges.

En Bresse, on retrouve des boisements éclatés, peu de massifs de grande taille.

Les échanges entre l'Est et l'Ouest – entre la petite Montagne et la Bresse sont improbables étant donnée la multiplication d'obstacles et d'infrastructure de transport qui constituent des obstacles majeurs :

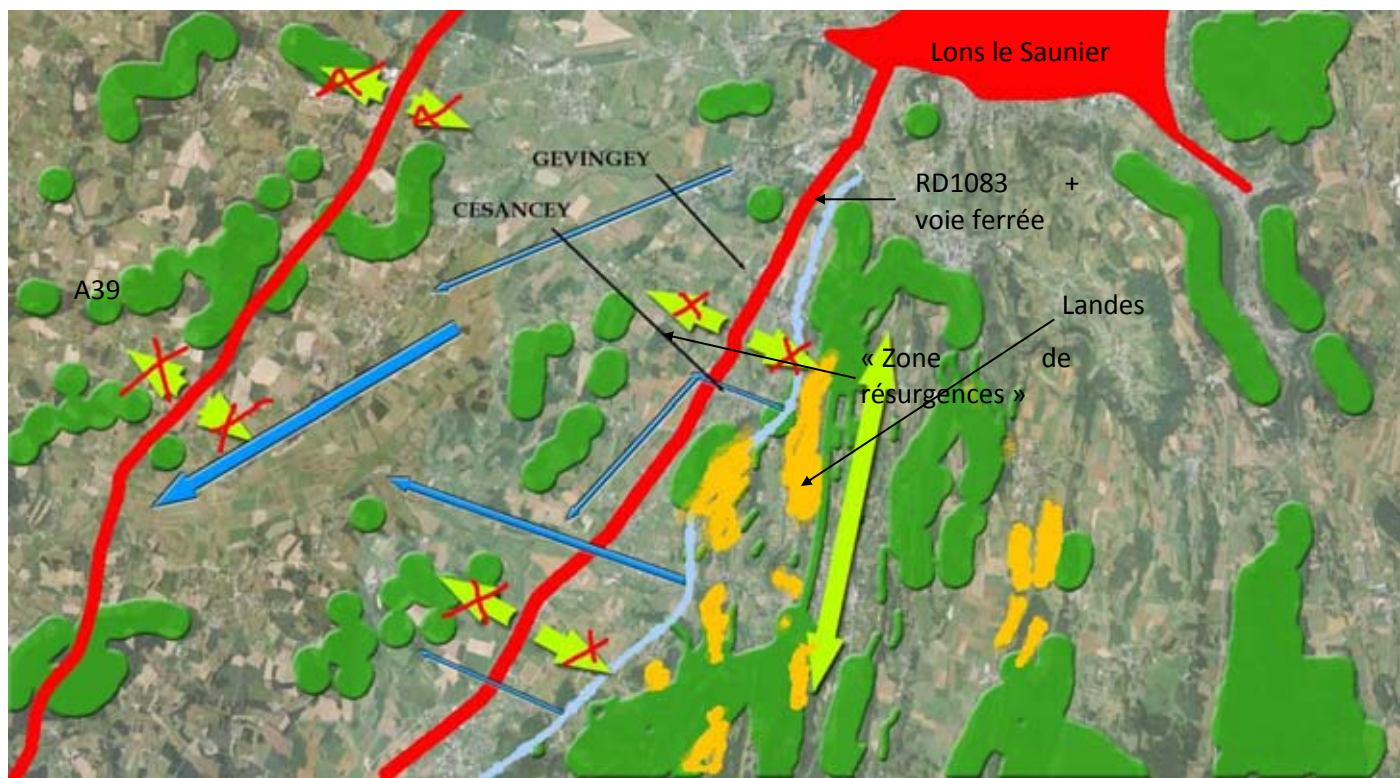
La RD 1083

La voie ferrée

L'autoroute A39 située plu à l'ouest

Le Revermont Sud a la particularité de posséder d'importants espaces occupés par des Landes. Gevingey et Cesancey sont les maillons les plus au nord de cet ensemble.

Ces milieux abritent potentiellement des espèces rares, cet ensemble de landes est favorable à l'existence et au maintien d'un noyau de population de ces espèces rares. Il est donc important de les maintenir.



1.8.2 Les milieux humides – la trame bleu

Les cours d'eau et les milieux humides périphériques forment une trame qui prend naissance au pied des reliefs du Jura, avec les nombreuses résurgences karstiques. Le réseau hydrographique, orienté à l'ouest se densifie dans le Bresse.

Les cours d'eau sont généralement accompagnés d'une ripisylve qui renforce le rôle de corridor en facilitant la circulation à couvert d'une petite faune.

Il n'y a pas de continuité entre l'est – la petite montagne où les circulations d'eau sont souterraines et l'ouest – la Bresse où ces circulations deviennent « aériennes ».

Les communes de la bordure du Jura ont une responsabilité particulière vis-à-vis de la qualité des eaux des cours d'eau car elles se trouvent en tête de bassin, zones particulièrement sensibles.

1.9 MILIEUX ET SITES NATURELS PROTEGES/INVENTORIES

1.9.1 Zone Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de biotope...

La commune ne compte aucun site protégé ou inventorié pour son intérêt écologique et/ou paysager, ni ZNIEFF, ZPS, ZICO, Natura 2000, etc.

Le territoire communal n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000.

Néanmoins plusieurs périmètres Natura 2000 sont présents à moins de 5 km à vol d'oiseau, pour lesquels les incidences prévisibles du PLU doivent être évaluées :

- Réseau de cavités à Minoptère de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) - FR4301351 – Site de la Grotte de Gravelle (commune de Macornay)
- Côte de Mancy – FR4302001 (Directive Habitat)

Périmètre Natura 2000 à proximité de Cesancey

■ Directive Habitats



1.9.2 Zones humides

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation de ces zones une priorité.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :



Cesancey

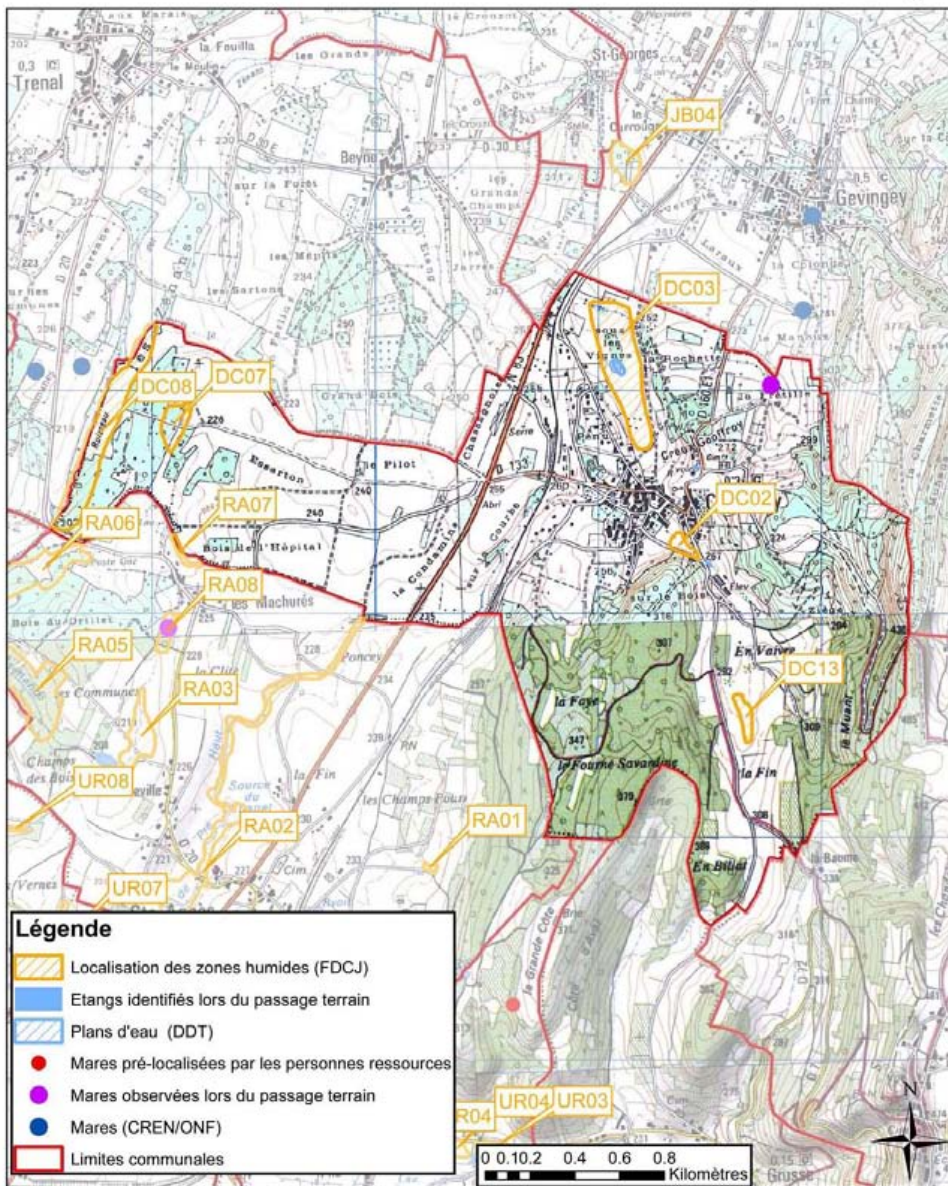


soit des espèces (indicatrices de zones humides),
soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

La DREAL Franche-Comté ne recense qu'une zone humide de taille restreinte sur la commune de Cesancey.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ) a réalisé un inventaire complémentaire des zones humides sur chaque commune du département. Plusieurs zones humides sont inventoriées sur le territoire communal. La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter l'inventaire des zones humides sur la commune sur la base du critère végétation (cf. carte de l'occupation des sols).

L'inventaire détaillé de la FDCJ figure en annexe.



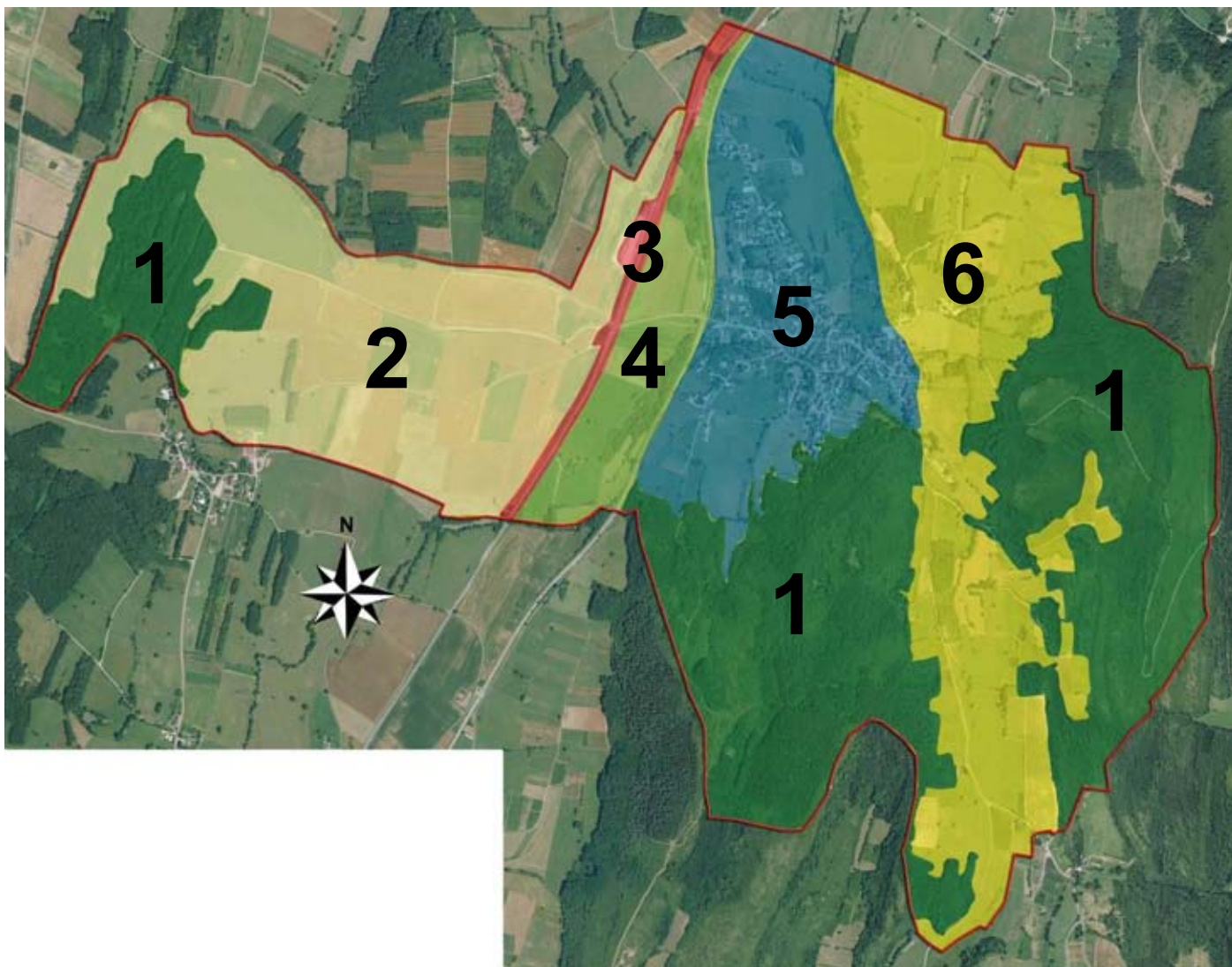
© Copyright IGN, DREAL, DDT, REN/IONF et Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

CHAPITRE 2 _ APPROCHE PAYSAGERE

2.1 LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

La commune de Cesancey peut être décomposée en six grandes unités paysagères :



Unité 1 : Les massifs forestiers

Cette unité paysagère fait partie d'un ensemble dépassant les frontières communales. C'est un espace fermé du point de vue paysager, la lisière forestière constituant un réceptacle visuel et une limite aux autres unités paysagères.

On retrouve deux types de forêts sur la commune : une forêt de plaine à l'Ouest, et une forêt de pente à l'Est qui marque le fond de scène de la commune.

La forêt gagne du terrain sur les espaces ouverts, essentiellement sur les terrains pentus de l'Est de la commune où la déprise agricole favorise l'enfrichement puis la poussée de la forêt.

Unité 2 : La plaine bressane

Sur la partie Ouest du territoire, le paysage est typique de la Bresse. Cette unité paysagère se distingue par un relief peu marqué et son ouverture sur des paysages assez vastes, structurés et délimités par les silhouettes des arbres (haies, bosquets, ripisylve, et forêt).

Les terres sont planes et dédiées à la culture, notamment de maïs.

Unité 3 : La RD 1083

La RD 1083 traverse la commune presque en son centre. Elle crée une coupure nette dans le paysage et dans le fonctionnement du territoire. Elle marque également la rupture entre les deux parties de la commune, l'une cultivée et plane, l'autre urbanisée, vallonnée, plus complexe.

Les automobilistes distinguent très nettement la commune depuis la route, le paysage étant très ouvert de part et d'autre.

Unité 4 : L'espace de transition

Comprise entre la route et la voie ferrée, cette unité non bâtie, en pente légèrement ascendante vers l'Est, isole le village de la RD 1083.

C'est un paysage de champs non cultivés, présentant plus de boisements et plus de pente qu'à l'Ouest, de l'autre côté de la route. C'est en quelque sorte une transition vers le village et l'Est de la commune, plus arboré et plus montagneux.

Unité 5 : Le village

Le village s'étire le long de la voie ferrée, et en direction de l'Est, entre la voie ferrée et les replis du sol. L'urbanisation est bordée de vergers et de prairies, autrefois en partie occupées par des vignes.





Unité 6 : Les coteaux

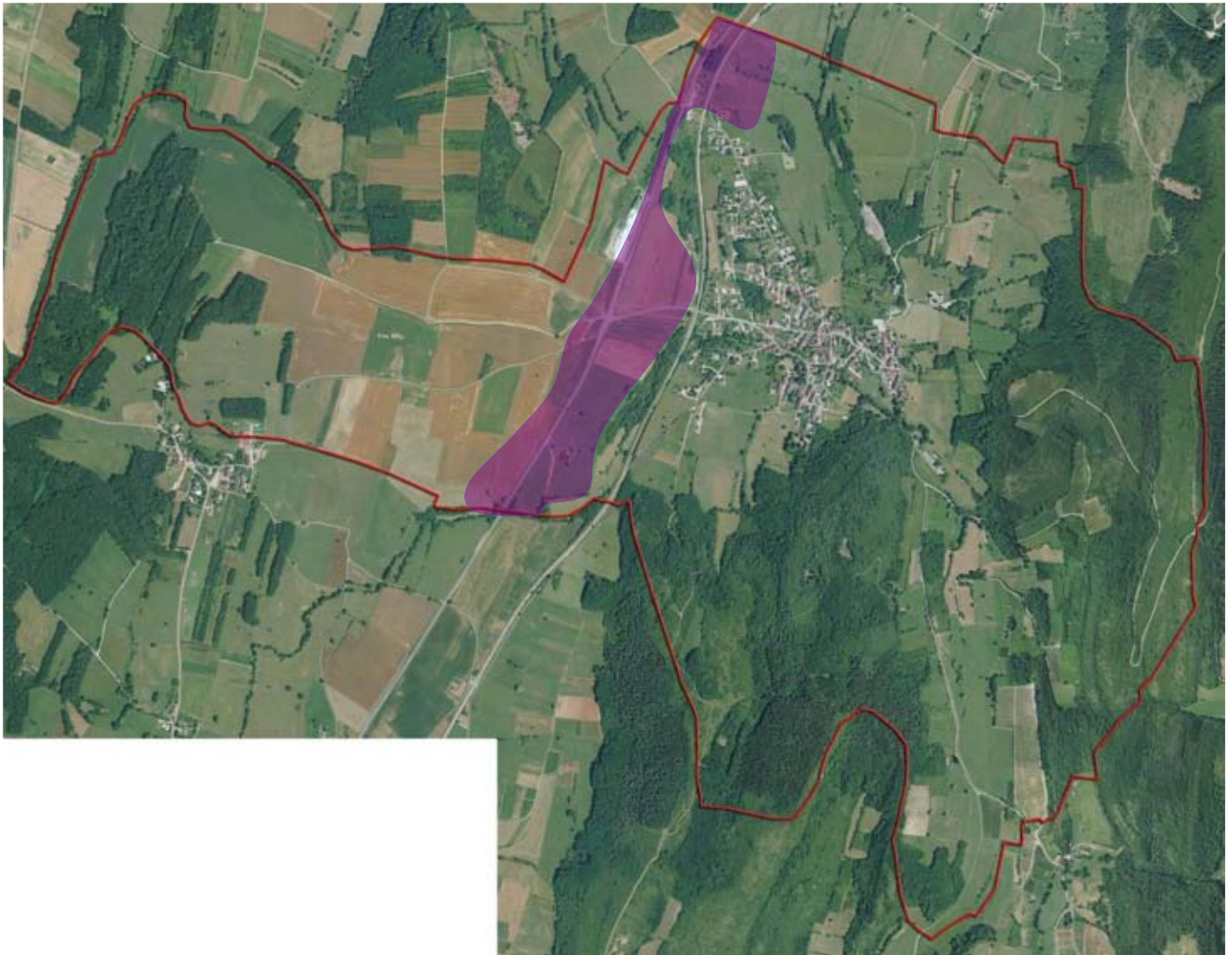
Cette unité paysagère marque les pieds de coteaux, avec une topographie assez variée, des pentes prononcées qui amorcent les contreforts du Jura. Le relief se referme et encercle partiellement le village côté Est.

Ces espaces étaient autrefois en grand partie occupés par la vigne. Cette dernière a disparu les pratiques agricoles sont restées extensives, la culture céréalière étant peu adaptée à la topographie (on trouve quand même du maïs, de façon exceptionnelle, sur une parcelle). La friche gagne du terrain, elle préfigure l'avancée de la forêt et la fermeture des paysages.

2.2 SENSIBILITE VISUELLE

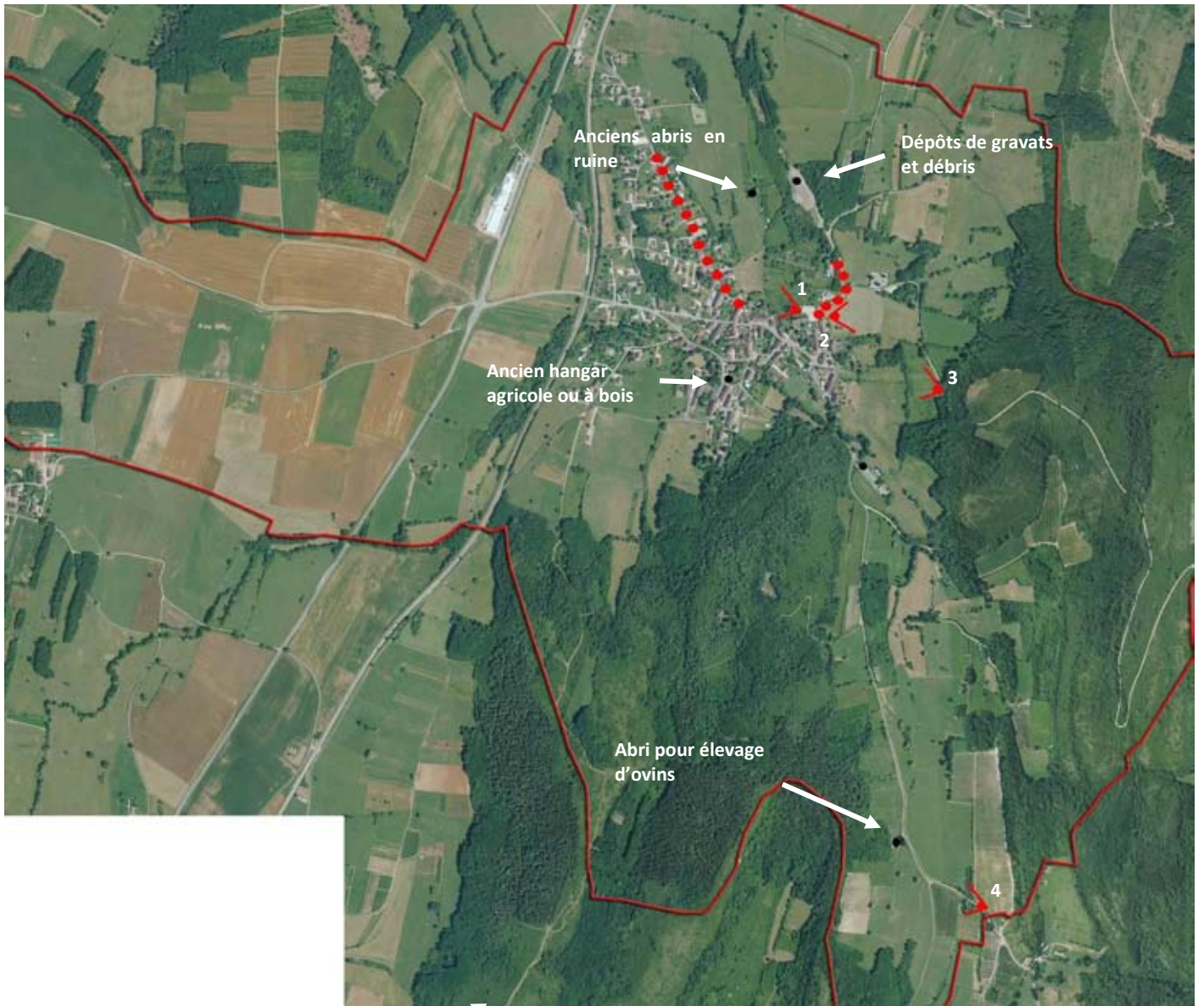
La **sensibilité visuelle** de la commune (ou degré d'exposition aux vues) est liée à la topographie et aux axes de circulation, générateurs de fréquentation. Cette fréquentation est assez faible dans le village, mais très forte sur la commune, puisqu'elle est traversée par la RD1083 qui génère un important trafic de transit.

- Sensibilité forte : 
- Sensibilité assez forte : 
- Sensibilité moyenne : 
- Sensibilité faible : 



2.3 POINTS DE VUE REMARQUABLES ET POINTS NOIRS PAYSAGERS :







Dépôts de gravats et débris



Abri d'élevage



Ancien élevage de volailles



Hangar à bois



Anciens abris en ruine



Cabanons

2.4 LES ENJEUX PAYSAGERS

- Conserver le caractère groupé de l'urbanisation
- Préserver les paysages vierges d'urbanisation
- Préserver les points de vue remarquables.
- Suppression des points noirs
- Requalification des bâtiments, abris et hangars en friche

CHAPITRE 3 _ ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES

3.1 ORIGINES HISTORIQUES DE L'URBANISATION

Le nom de la commune a pour origine caesantius, nom latin qui semble venir de caedo qui signifie défricher et de semita : le sentier ou sententia : le territoire attribué après un jugement ou un accord.

Pour ce qui est du village, il semble qu'il existait déjà au temps de la domination romaine. Il était d'ailleurs traversé par la voie des sauniers reliant Lugdunum à Vesontio. Un sarcophage de pierre datant de cette époque a même été découvert au centre du village. Des sépultures présumées gauloises ont également été retrouvées dans le bois de l'hôpital.

Au 11^{ème} siècle, on sait que l'église de Cesancey a été achetée par l'abbé de Baume les Messieurs, vers 1083. Le prieuré fut ensuite donné à l'abbaye de Cluny, engendrant une querelle de plus d'un siècle avec l'abbaye de Baume, pour finalement revenir à cette dernière en 1302.

A cette époque, le village dépendait de la terre de Saint-Laurent-la-Roche en tout justice. On sait peu de choses de l'histoire de Cesancey si ce n'est que la peste de 1636 et la guerre de 1637 ont successivement décimé le village.

Pour ce qui est de la population, les plus anciens registres d'état civil datent de 1700 et font état de 426 habitants en 1790. On recensera jusqu'à 533 habitants en 1850. L'activité économique au village est alors importante, on exploite des carrières de pierre à bâtir et de taille, ainsi que des sablières et le village compte de nombreux artisans et commerçants. (extraits du bulletin communal, « les échos de notre village »).

Plus récemment, en 1835, la commune a été cadastrée. Ce cadastre, dit "napoléonien", nous apporte un certain nombre d'informations sur l'organisation du village et la répartition du bâti.

- L'habitat et les fermes étaient regroupés le long des rues formant un village groupé et dense
- Il n'y avait pas de construction isolée à l'écart du village



3.2 LE VILLAGE DE 1835 :

Le village s'est implanté à l'abri des premiers reliefs des contreforts du Jura, au pied d'une petite reculée d'où « jaillit » le ruisseau qui traverse le village d'est en ouest.

La structure urbaine du centre ancien est restée la même, mais l'implantation des constructions, la forme des bâtiments ont parfois un peu évolué lorsque l'on compare dans le détail le cadastre napoléonien et le cadastre actuel. Cette évolution est le résultat de réhabilitations, de destructions et de reconstructions qui ont forcément eu lieu durant ces nombreuses années.

Le village se divise en 3 quartiers : séparés par le relief et par le ruisseau.

Au centre, de vastes espaces libres (libres sur le cadastre napoléonien mais bâtis depuis) en bordure de rivière. S'agissait-il d'espaces publics, de zones régulièrement inondés ou encore de « zones neutres » entre les différents quartiers ??



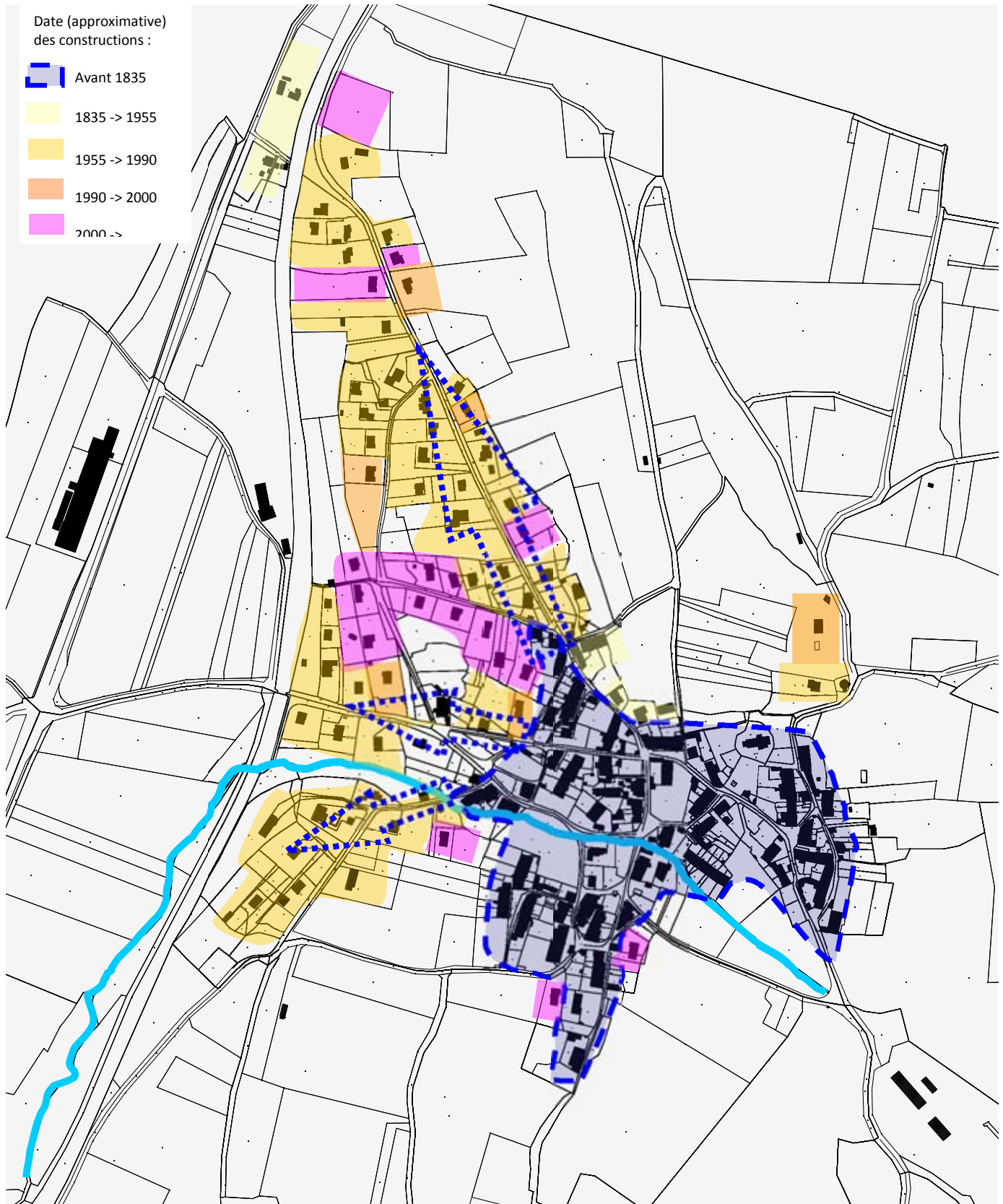
En regardant en détail la structure du village, on s'aperçoit que le bâti est organisé en grappes, ou en cellules, correspondant à un réseau dense de rues et de ruelles.

Ces cellules sont parfois isolées les unes des autres par de hauts murs qui ferment et cloisonnent l'espace urbain. Généralement ces murs abritent les maisons cossues des riches propriétaires.

Le bâti ancien est rarement implanté à l'alignement de l'emprise publique, mais plutôt en retrait. Un mur ou un muret délimite l'espace public

Les façades dominants suivent le relief Nord/Sud, ce qui n'empêche pas un certain nombre de constructions d'être implantées dans le sens Est/Ouest.

3.3 DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AU COURS DU 20^{ÈME} S



Jusque dans les années 50, le périmètre du village va peu évoluer. Quelques constructions voient le jour dans la continuité du bâti existant. On constate notamment que les espaces libres en bordure de rivière se construisent (entre 1850 et 1900), peut-être suite au reprofilage des berges du ruisseau.

Dans les années 50-60 quelques constructions viennent en prolongement du village, le long des voies, mais elles sont peu nombreuses.

Le village va connaître un développement important à l'ouest du village à partir des années 60, 70 et 80 avec la généralisation de l'habitat pavillonnaire.

Dans les années 90, l'urbanisation va plutôt se développer dans les trous laissés dans le tissu récent. Le rythme de construction a diminué par rapport aux années précédentes, avec 1 réalisation par an en moyenne.

Ce rythme a doublé dans les années 2000 (2 à 3 réalisations par an en moyenne). Le développement s'est poursuivi toujours dans la partie Ouest du village.

Au cours du 20^{ème} siècle, le développement urbain s'est entièrement concentré à l'ouest du village, comme la topographie l'invitait naturellement.

Ce développement déséquilibré a évité d'étouffer le village dans une ceinture de pavillons et permet de conserver des portes d'entrée intactes dans le village ancien.

Ces extensions urbaines sont ancrées au village ancien, il n'y a pas de déconnexion importante.

L'urbanisation le long de la rue de Penu génère une forme très linéaire. Ailleurs et notamment plus au sud, le développement urbain s'est effectué sur le principe de voies bouclées (préexistantes ou non) assurant une continuité avec les principes morphologiques du village ancien.

Il n'y a pas ou peu de quartiers en impasses.

Ces liaisons génèrent une certaine ouverture de ces nouveaux quartiers, et permettent de faire de ces espaces des lieux de balade et de rencontres.

Les constructions sont implantées en recul vis-à-vis de l'emprise publique, elles sont isolées les unes des autres par une implantation au centre de la parcelle.

Le parcellaire est dans l'ensemble très vaste, avec une moyenne supérieure à 2 500 m² !

Cela donne un tissu bâti très lâche et très peu dense, qui résulte –

- d'un découpage parcellaire préexistant ; chaque propriétaire riverain des voiries existantes a vendu sa parcelle (parfois en deux lots évitant le troisième lot et la procédure de lotissement),
- de l'absence de documents d'urbanisme. Seul un POS avec des règles adaptées et contraignantes aurait pu obliger à une urbanisation plus dense.

Quelques constructions sont implantées en « second rideau », à l'arrière des parcelles bâties en front de rue. Elles sont reliées à la rue par des accès privés en impasse.

Les constructions sont accompagnées d'une végétation fournie qui permet une bonne intégration du bâti récent.



3.4 DEVELOPPEMENT URBAIN ET CONSOMMATION D'ESPACE

Toutes les surfaces sont en m ²	1960 - 1990	1990 - 2000	2000 / 2010
Surfaces consommées toutes occupations confondues (sauf bâtiments agricoles)	132 400	24 300	37 000
dont activités	14 400		
dont habitat	118 000	24 300	37 000
Dont consommation de surfaces agricoles (estimation sommaire)	94 400	12 150	18 500
Moyenne annuelle (>habitat)	4 069	2 700	4 111
Taille moyenne du parcellaire	2 744	3 471	2 176

En cinquante ans, les surfaces urbanisées ont plus que doublé, passant de 13 à 31 ha soit + 18 ha.

Le bâti ancien est déjà caractérisé par une densité faible qui dépasse à peine 10 logements par hectare. (133 logements sur 13 ha).

Les quartiers récents sont quant à eux extrêmement peu denses avec une moyenne de 3.7 logements par hectare ! (67 logements sur 18 ha).

Cette très faible densité a deux effets contradictoires :

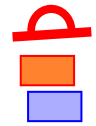
Un bâti récent dilué dans de vastes terrains arborés et un impact paysager amoindri, une diversité biologique qui peut être assez riche du fait de la multiplication, d'arbres, arbustes, vergers qui accompagnent le bâti.

Une surconsommation d'espaces agricoles et naturels pour un habitat pavillonnaire qui sur le long terme participe peu au renouvellement de population du fait de la très lente rotation qui s'y opère.

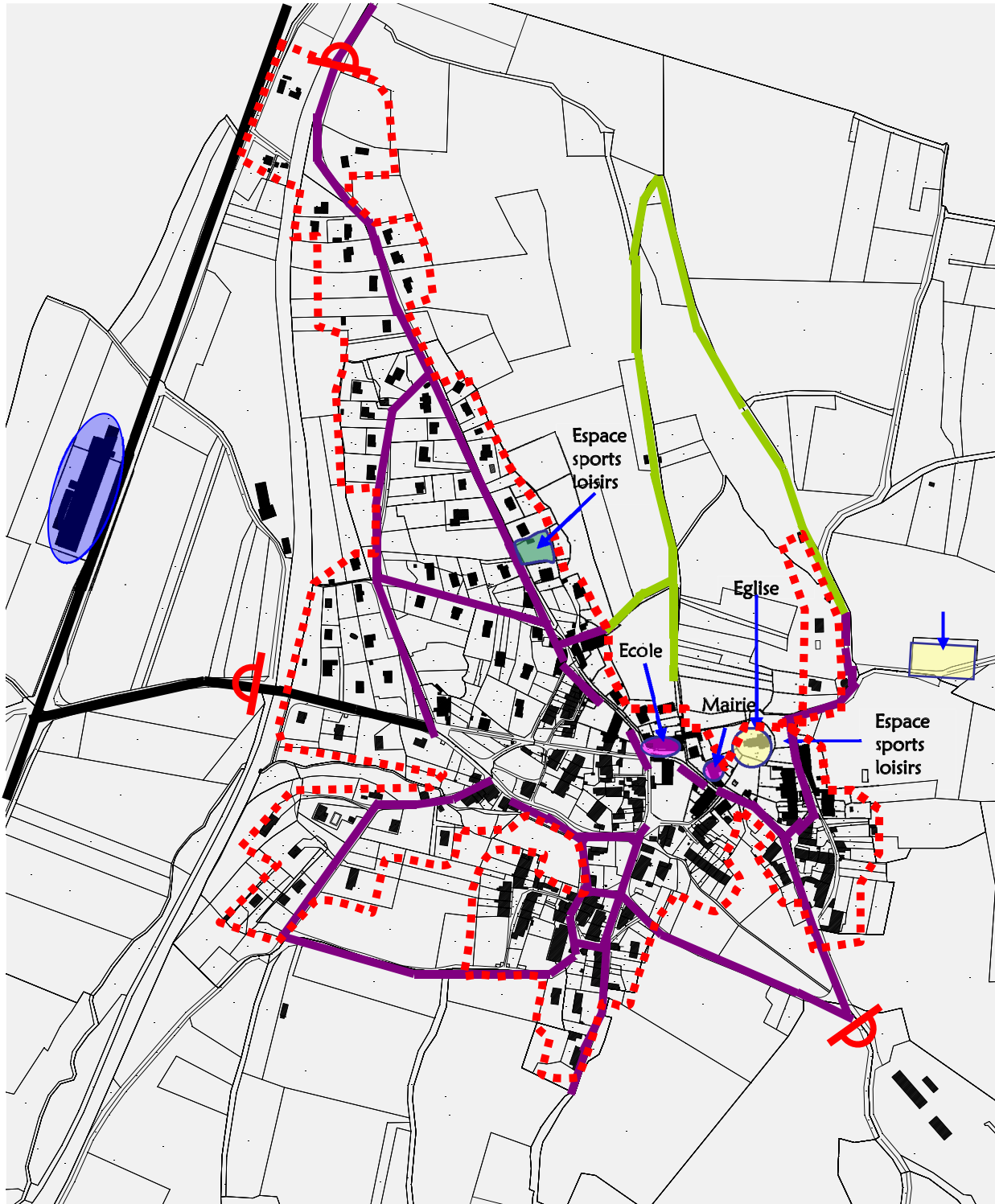
3.5 ORGANISATION DE L'ESPACE URBAIN (ESPACES PUBLICS, DEPLACEMENTS ...)

- Voies principales desserte intercommunale
- Voies secondaires desserte interne
- Liaisons piétonnes
- Limites de l'urbanisation

- Portes d'entrées du village
- Espaces publics
- Principales activités économiques



3.5.1 Une artère centrale



La rue de la croix de Paris, prolongée par la rue de la Paillarde, et par la rue des vignes, est la rue principale du village. C'est aussi le principal accès à la commune, qui permet de desservir l'ensemble des quartiers du village. Elle concentre les équipements de la commune : mairie, école, et église, au centre historique du village.

L'emprise publique est variable de 4 à 9 m la voirie ayant une largeur moyenne de 5.5 m.

3.5.2 Les espaces publics de Cesancey

a. Places et placettes :

Le village ne possède pas de centralité affirmée, ni d'espace public jouant le rôle de place de village. Aujourd'hui, cette centralité est matérialisée par la mairie, l'école, et l'espace public élargi qui forme une sorte de placette devant la mairie.

Les abords ont été aménagés avec un abri contenant les affichages publics, mais l'espace est utilisé comme parking en l'absence d'aménagement permettant un autre usage. Il n'y a pas de bancs ou de lieu pour s'arrêter, et l'espace n'est ainsi pas un lieu de vie. Par ailleurs le bâti et notamment le bâtiment de la mairie est peu valorisant (façades dégradées...).

Cet espace central est en connexion avec le lavoir situé à peine un peu plus haut le long de la rue et avec le site de l'église grâce à un escalier qui assure la liaison.

Le lavoir est restauré et bien mis en valeur, reste à traiter les abords sur un périmètre plus vaste. Il serait intéressant d'étudier un programme d'aménagement globale du site – mairie – école – lavoir – église permettant de définir des rôles et des vocations pour chacun de ses espaces et de mieux les mettre en connexion.

Par ailleurs le village compte un certain nombre d'espaces de taille plus ou moins réduite, créés « naturellement » autour d'un élément de petit patrimoine – fontaine, lavoir et répartis dans l'ensemble des quartiers du vieux village.

Les éléments du patrimoine ont généralement bien été mis en valeur – restauration et fleurissement mais il n'y a pas d'aménagement des abords de ces éléments, ce qui permettrait de créer de véritables espaces publics, lieux de vie publique. – Aménagements de voirie pour différencier ces sites, mise en place de mobilier, éclairage...

On retiendra notamment deux sites présentant une importance particulière :

- la fontaine et le lavoir au croisement de la rue du four, de la rue du Bas, de la rue de la ronde fontaine et de la rue de l'ancienne fontaine. Le site se prolonge par « le quai »



le long du ruisseau et de la rue du bas. Les murs d'endiguement du ruisseau et les ponts en pierre qui l'enjambent créent un paysage spécifique assez valorisant.

- A l'entrée de village depuis Saint-Laurent, l'étang communal et les ouvrages hydrauliques de l'autre côté de la route (ancien lavoir) créent un site agréable objectif de promenade.

Quelques

aménagements complémentaires pourraient en améliorer encore l'attractivité.



3.5.3 Déplacements

a. La RD 1083 et l'accès au village

La RD 1083 dessert Cesancey. C'est une route très fréquentée – en 2006 on recensait près de 13 000 véhicules dont environ 15 % de poids Lourds.

L'interdiction du transit sur les routes départementales dont la RD 1083 décidée récemment (octobre 2010) ainsi qu'à plus long terme la mise en place de l'éco-redevance, devraient diminuer le trafic poids lourds.

Les abords de la 1083 sont peu ou pas urbanisés à l'exception de la présence des Serres. L'accès à ces dernières se fait dans des conditions relativement acceptables de sécurité grâce à une entrée et une sortie bien séparées et à une voie de circulation parallèle à la RD.

L'accès au village se fait par une voie unique, la RD 133. le carrefour assure des échanges sécurisé grâce à des voies de dégagement et des tourne à gauche. Par ailleurs la visibilité est bonne.

Un accès secondaire existe rue ravnasse, il est beaucoup moins bien sécurisé et très peu emprunté. Cette voie partait autrefois de la rue Penu et rejoignait l'actuelle RD 1083 par la rue des acacias. Aujourd'hui la rue ravnasse est connectée à la RD 133, il n'y a plus d'intérêt à l'emprunter pour rejoindre la 83.

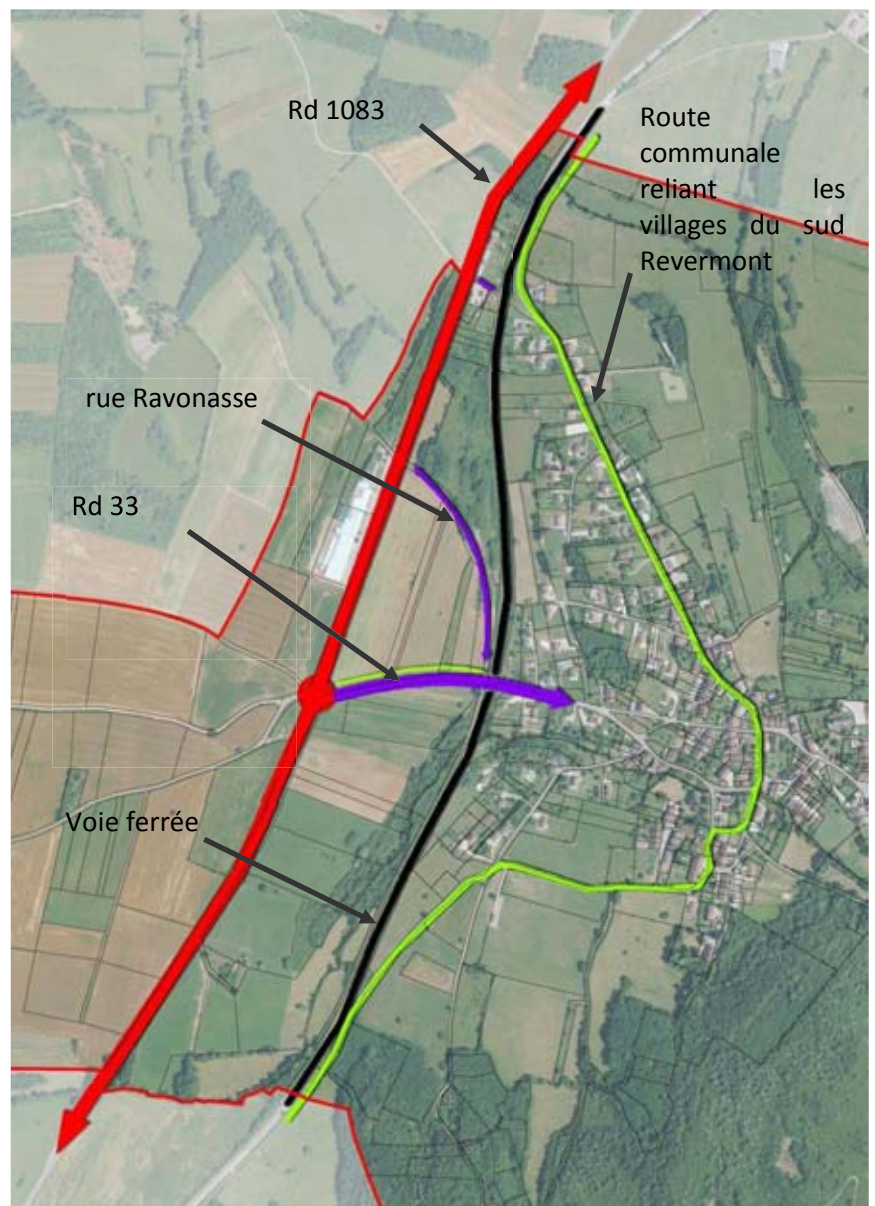
Un accès nord existait autrefois il a été supprimé. Ces modifications ont été réalisées à l'occasion de la suppression des passages à niveau sur la voie ferrée. Cela a permis de canaliser les flux et de limiter les possibilités d'échange avec la 1083 au profit d'un carrefour sécurisé.

B. Voirie et cheminements doux

La RD 133 est doublée d'un chemin piéton en site propre. L'intention était particulièrement louable, la réalisation n'est pas adaptée, le chemin est étroit et revêtu de gravier. Il ne peut être emprunté ni par des poussettes, ni par des cyclistes.

Les circulations douces et principalement cycliste sont « impossibles » le long de la RD 1083. Une alternative est cependant possible grâce à un réseau de routes à petit gabarit qui traversent les villages du Revermont et qui permet de circuler jusqu'à Cousance. Ce réseau pourrait être connecté à la voie verte de Lons le saunier par Messia/Sorne, moyennant la création d'un tronçon entre Gevingey et Messia.

Des aménagements et une signalétique spécifique le long de cet itinéraire seraient souhaitables pour mettre en valeur cet itinéraire.



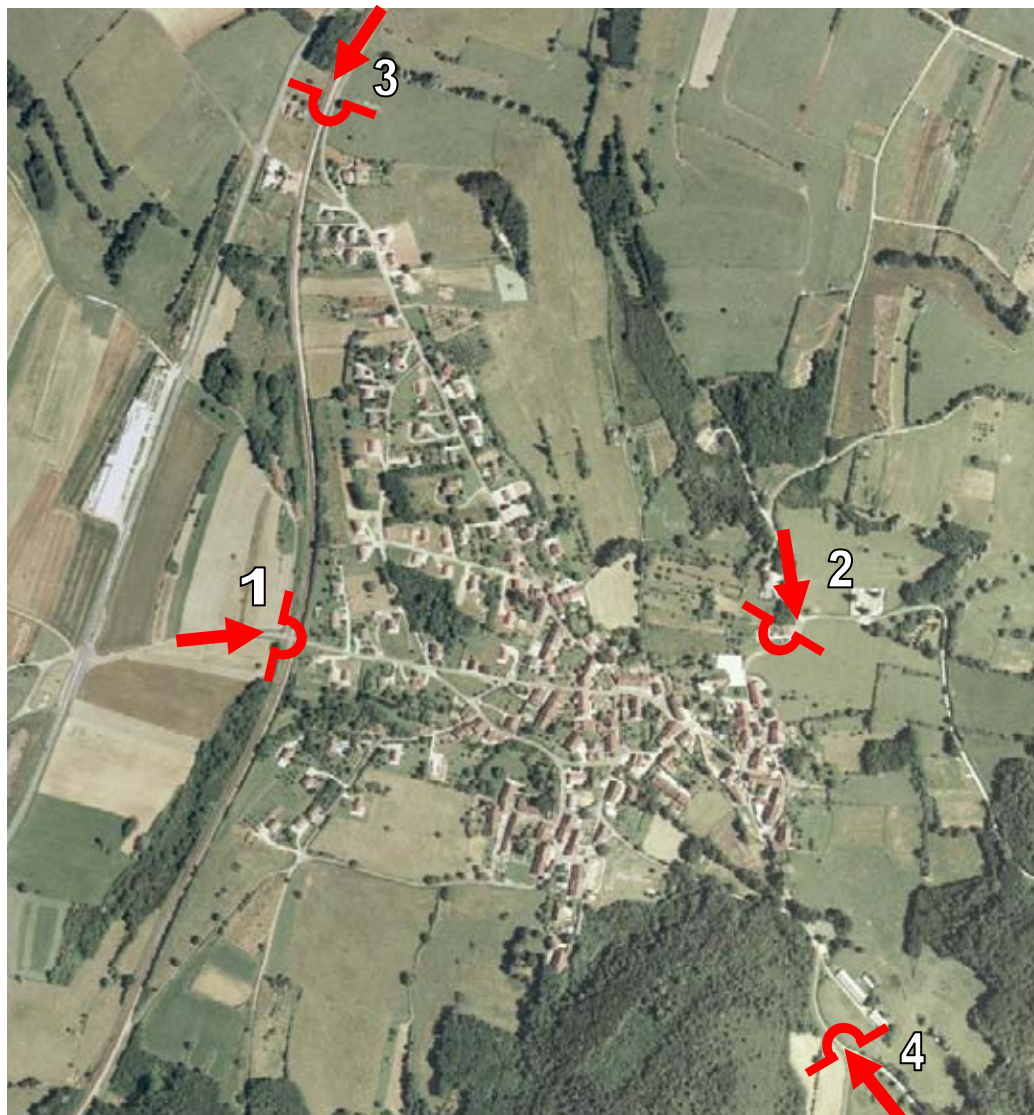
Dans le village de Cesancey, aucune rue n'est équipée de trottoirs. Les voies sont relativement peu fréquentées et la création de trottoirs ne serait pas forcément justifiée ni souhaitable.

Malgré cette étroitesse, qui permet déjà de faire ralentir les conducteurs automobiles, la rue principale est équipée de ralentisseurs en différents endroits.

Les voiries secondaires forment un réseau bien développé, organisé en bouclage. Ces voiries sont relayées par des cheminements piétons en dehors de l'agglomération. Ces cheminements forment des circuits de promenade ou de randonnée parcourant le territoire communal.

3.5.4 Les portes d'entrée du village :

Cesancey compte une porte d'accès principale (depuis la RD1083), et plusieurs portes secondaires.



1 En venant de Lons le Saunier ou de la RD1083 (Rd 133)

La découverte de la commune et plus spécifiquement du village se structure en séquences successives.

Depuis la RD 1083, le village est peu perceptible, en partie dissimulé par la végétation, et par la distance, car il est assez loin de la route. L'entrée est marquée par des candélabres rouges, qui dirigent le regard vers le clocher et les toitures des maisons.



Lorsque l'on quitte la départementale, la route suit la ligne de candélabres, longée par une voie piétonne et cyclable séparée de la route.

Une parcelle de vignes donne au paysage plus de profondeur, et rappelle à l'arrivant l'identité vigneronne du village. Puis la route passe un pont au-dessus de la voie ferrée. Le passage s'élargit alors, avant de s'ouvrir sur l'agglomération.



Les pylônes électriques en béton prennent alors la suite de la succession de candélabres.

2 En venant de Gevingey (RD160)

La route depuis Gevingey débouche sur deux maisons assez récentes dissimulées derrière les arbres, sur la droite, et sur un chemin à gauche, qui conduit au cimetière.

A l'angle avec ce chemin se trouve un bac à verre, peu visible en entrant dans le village mais bien en évidence lorsqu'on en sort.

La route décrit un virage en contournant le réservoir d'eau potable, au détour duquel apparaissent les premières maisons du village et l'église.

Les abords à gauche de la route sont dégagés, matérialisés par une clôture de champ, et ouvrant sur un champ en contre bas. Le champ se termine près du village par quelques arbres et un mur en pierre qui marque la limite avec le terrain d'agrément lié à une maison.



Sur la droite une maison dans le virage ferme la vue, et tranche avec le caractère ancien de cette entrée de village.

On entre dans l'agglomération au niveau de l'église. Devant, un espace gravillonné vide de construction met en évidence le bâtiment religieux. Et en face, l'urbanisation débute par un mur en pierre, doublé d'une haie d'arbustes qui assure la transition entre le village et les espaces non bâtis précédents les maisons. Les constructions, de taille importante, sont implantées en bordure de la voirie qui descend.



3 En venant de Gevingey (rue du Penu)

Une deuxième route permet de rallier Cesancey depuis Gevingey, la rue du Penu, qui longe la voie ferrée. C'est un axe secondaire, qui tient plus du chemin de promenade que de la route communale ou intercommunale.

Lorsque l'on rentre dans Cesancey, la voie ferrée est très proche de la route sur la droite. Elle n'est pas dissimulée, et n'est séparée de la route que par une petite bande enherbée, qui devient talus par endroit. Il n'y a ni barrière ni haie.

Les premières constructions du village sont implantées sur la gauche, un peu avant le panneau d'entrée dans l'agglomération. La première maison est actuellement en construction. Très visible, elle masque les constructions derrière. L'aménagement de cette parcelle construite sera très important pour la mise en valeur de l'entrée de village. C'est cette parcelle qui assure la transition entre les espaces champêtres et construits. Sur la droite de la route, de l'autre côté de la voie ferrée, une construction est isolée.



4 Depuis Grusse ou Saint Laurent la Roche



conduisant au village. Entre ces deux routes, en fond, se dessine les toits des maisons.

Que l'on entre dans le village par l'une ou l'autre voie, l'entrée est de bonne qualité, accompagnée par la végétation et débouchant sur un bâti ancien assez dense, à valeur patrimoniale importante.

La route longe les rebords du vallon de la « Fin ». Les premières constructions le long de cette route sont les bâtiments de l'ancien abattoir et de l'ancien élevage de volailles. Ce sont des bâtiments longs, assez bas, de couleur grise, partiellement dissimulés par des haies. Leur bon entretien et l'aménagement de leurs abords prend donc une certaine importance.

Après les bâtiments, une haie referme cette partie urbanisée et la sépare d'une zone d'agrément aquatique et végétalisée : l'étang communal.

Cet espace de loisir est situé au carrefour de deux routes



3.6 CARACTERISTIQUES DU BATI

3.6.1 Le bâti ancien

Les fermes et maisons traditionnelles sont de type « vigneronnes ».

- Le bâtiment possède une ou deux travées
- L'entrée est souvent à l'étage, accessible par un petit escalier sous lequel se trouve la cave
- Elles sont souvent mitoyennes, ou jumelées par les pignons
- Les pignons, quand ils ont été préservés, sont traditionnellement aveugles, et couverts de laves - dits à redents ou en pas de moineaux
- Les toitures à deux pans comportent souvent des lucarnes côté rue et/ou des fenêtres de toit
- Le Cellier et ou grange ont une porte cintrée
- Ces constructions étaient autrefois couvertes d'un enduit de couleur ocre, aujourd'hui effacé par l'usure du temps, ou par les réhabilitations de façade qui préfèrent souvent mettre les pierres à nu



Certaines fermes de polyculture ont une architecture et une organisation nettement marquée par l'influence du type jurassien :

Volumes plus importants – deux à trois travées

Croupes de toit plus marquées...

En règle générale le bâti ancien traditionnel n'a pas été trop dénaturé par des réhabilitations malheureuses.

Il est important est de conserver ce qui fait la particularité de chaque construction et ce qui lui confère son caractère patrimonial lors des projets de réhabilitation.

Les rajouts, les extensions les vérandas, sont autant d'occasions de « gâcher » le caractère d'un bâtiment. Les matériaux, les formes les couleurs doivent être soigneusement sélectionnés.

Chaque cas de réhabilitation du bâti ancien devrait faire l'objet d'une attention particulière. Les propriétaires ont la possibilité de faire appel aux architectes-conseil du CAUE.



3.6.2 Les constructions récentes

Du fait de la multiplication des constructions depuis les années 50, les typologies rencontrées sont très variées et n'ont cessé d'évoluer depuis 50 ans. On trouve ainsi une grande diversité de formes et de matériaux qui finit par aboutir à une sorte d'unité des paysages bâtis.

Les typologies les moins bien intégrées au bâti traditionnel sont celles datant des années 60 au début années 90. Ce sont souvent des pavillons standards que l'on retrouve dans toutes les régions de France.



En revanche, parmi ces constructions récentes, on en trouve quelques-unes qui reprennent les grands principes architecturaux du bâti ancien, et s'intègrent ainsi bien mieux au village d'origine.



La typologie architecturale est une donnée essentielle pour l'intégration des constructions à leur environnement, mais les éléments qui environnent la construction sont tout autant essentiels : clôtures, haies, accompagnement végétal.

Les nouveaux propriétaires ont le réflexe compréhensible de se camoufler sur leur terrain par la mise en place de clôtures hautes et de haies végétales denses (thuyas lauriers). Ces haies cloisonnent complètement l'espace, referment les paysages et créent des environnements sombres et peu accueillants. Quel que soit le site, ces haies doivent être proscrites.

Ces haies denses sont regrettables dans les secteurs périphériques, elles deviennent catastrophiques lorsqu'elles sont mises en place dans le centre du village.

D'autres types de végétaux formant des haies moins radicales peuvent être mis en place, par ailleurs la parcelle peut être végétalisée par de petits bouquets d'arbustes qui, bien disposés, conservent des espaces intimes aux occupants des lieux, sans pour autant avoir à se cacher derrière un mur végétal.

Par ailleurs les murs en pierre, omniprésents dans le village devraient constituer l'élément de base des clôtures. Ils jouent un rôle très important dans l'intégration du bâti et



et dans la continuité des paysages bâtis du village.

Quelques recommandations particulières

Voir également recommandations fondamentales

POUR CONSTRUIRE UNE MAISON

La maison agricole ou vigneronne du Vignoble-Revermont étant massive et imposante, on ne peut reproduire le même volume à l'échelle réduite. Pour obtenir le caractère massif il faut partir d'un plan rectangulaire assez proche du carré (9m x 12m par exemple), si possible avec un étage droit, couvert d'un

toit à 2 pans, très pentu (70 à 100%) qui dégage un volume aménageable relativement conséquent. Le faîtage dans le sens de la longueur est parallèle à celui des toits avoisinants.

POUR RÉNOVER OU CONSTRUIRE

- Le matériau de couverture traditionnel, la tuile plate petit moule (70 par m²) est assez onéreux.

Les fabricants de tuiles ont tous une tuile plate mécanique moyen moule (23 par m²) relativement moins chère et qui donne un aspect bien meilleur que les tuiles grand moule (13 par m²).
- Toitures : conserver impérativement les laves qui couvrent les murs-pignons ou les murs-mitoyens saillants dits "à pas de moineau" ou "pignons échelles".

Extrait du guide « paysages bâtis du Jura » conçu par le CAUE du Jura

3.7 INVENTAIRE ET INTERET DU PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE

Il s'agit ici de répertorier les constructions, vestiges, et autres éléments présentant un intérêt patrimonial et architectural.

La commune possède un patrimoine varié dont aucun élément n'est protégé au titre des monuments historiques.

3.7.1 Patrimoine archéologique

La direction régionale des affaires culturelles recense plusieurs vestiges archéologiques sur la commune :
Tous ces éléments sont répertoriés et cartographiés à la fin de la partie diagnostic du rapport de présentation – carte de synthèse.

Objet	Lieu	Epoque d'origine
Villa	Est du village, non située	Gallo-Romain
Construction et cimetière	Bois de l'Hôpital	Gallo-Romain et Haut moyen âge
Station de surface	Le Fourné Savardine	Néolithique-âge du Bronze
Sarcophage	Centre du village	Haut moyen âge
Voie romaine	Voie des Sauniers	Gallo-Romain
Construction	Non situé	Gallo-Romain

3.7.2 Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est constitué de :

- L'église datant de 1085
- Quelques calvaires

3.7.3 Patrimoine bâti public

Les bâtiments publics ne présentent pas d'intérêt patrimonial, ils ont plutôt besoin de rénovation afin d'être remis en valeur.

3.7.4 Patrimoine bâti privé

Le patrimoine bâti privé est constitué essentiellement du bâti ancien, c'est-à-dire des fermes vigneronnes et des maisons bourgeoises.

Chaque bâtiment privé concoure au charme et à l'identité du village.

3.7.5 Petit patrimoine - autre.

- Le petit patrimoine est avant tout marqué par l'eau. : on trouve de nombreux abreuvoirs, lavoirs, et surtout fontaines, ... en pierre. Ils sont bien entretenus et mis en valeur par la commune. La récurrence et le nombre impressionnant de fontaines marquent fortement l'identité du village.
- Les murets en pierres sèches sont « l'autre » élément remarquable et porteur d'une image et d'une identité du village. Le plus souvent en très bon état, ils constituent un réseau à travers le village, qu'ils appartiennent à l'espace public ou privé qu'ils départagent bien souvent.
- On note également le travail sur la montée de l'église, avec des marches en pierres assemblées
- On peut ajouter à ces éléments de patrimoine les nombreux éléments qui embellissent et caractérisent le village, comme les pressoirs que l'on trouve un peu partout, au milieu de l'urbanisation.

La remise en état de ce patrimoine est un enjeu important. En assurer la conservation permet aussi d'en assurer la transmission. Même si les fontaines par exemple n'ont plus vraiment d'utilité pratique, elles sont les témoins d'un passé où l'eau n'était pas aussi accessible qu'aujourd'hui, et de la vie sociale qui existait autour d'elles.

L'un des enjeux des remises en valeur est aussi de favoriser la vie sociale autour d'éléments attractifs : La fontaine ne suffit pas à attirer les habitants, mais un aménagement qui s'accompagne de mobilier (bancs ...) peut rendre une partie de son sens à ces équipements...

3.8 LES PRINCIPAUX ENJEUX DANS LE CADRE DU PLU :

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel du centre du village, de manière à conserver l'ambiance du village.
- La mise en valeur du petit patrimoine.
- Favoriser la bonne intégration des constructions futures.
- Préserver la silhouette globale du village, éviter les extensions linéaires coûteuses en réseaux, greffer les quartiers "nouveaux" au village ancien.
- Faciliter l'intégration des nouveaux habitants par la création d'un réseau de voirie et de cheminements piétons évitant les impasses dans les quartiers futurs d'habitation.
-

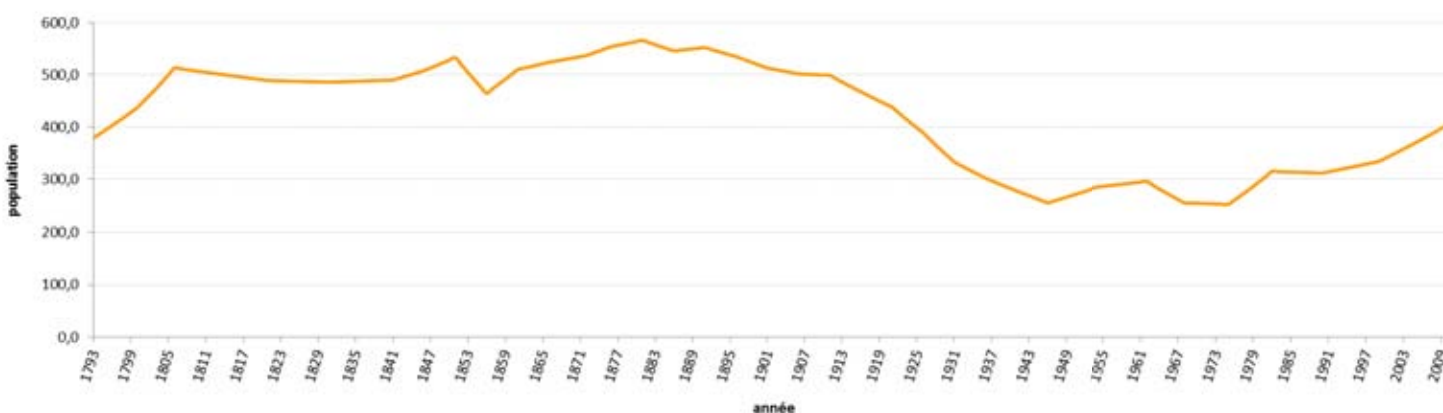
CHAPITRE 4 _ CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 DEMOGRAPHIE

4.1.1 Évolution de la population.

1806	1831	1851	1856	1881	1891	1906	1921	1931	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2010
513	486	533	465	566	552	502	438	333	255	285	296	255	252	315	312	334	396	404

Le Recensement annonce officiellement 396 pour 2007.



L'exode rural a commencé relativement tard sur Cesancey. La population commence à décroître à partir des années 1890, il va s'accélérer brutalement à partir de 1911. La commune va perdre 100 habitants en une décennie (1921-1931). Le principal bénéficiaire de cet exode n'est autre que Lons le Saunier qui s'industrialise et attire les populations des villages dans un périmètre large.

Cette baisse de la population va se poursuivre jusqu'en 1946, puis la situation va se stabiliser avec toutefois des hauts et des bas.

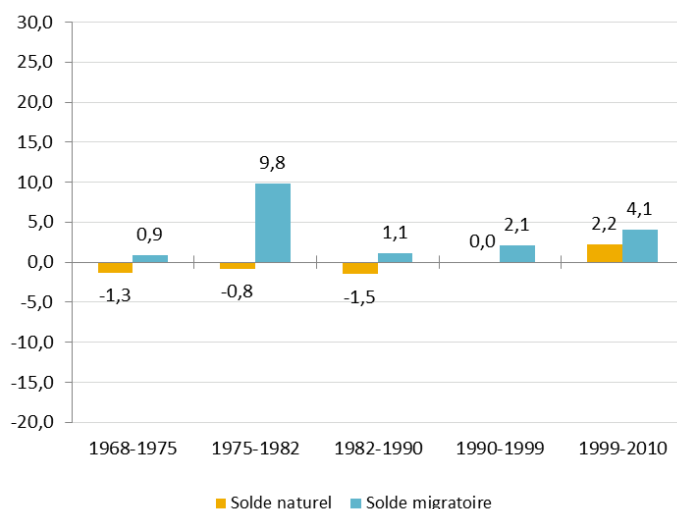
Le graphique ci-contre souligne l'irrégularité de l'évolution démographique au cours des décennies précédentes.

Depuis les années 1990 la population connaît une nouvelle période de croissance, qui va en s'accroissant à partir de 2000.

Le solde migratoire de la commune est positif depuis au moins les années 70.

Entre 68 et 75 et entre 82 et 90, ce solde trop faible n'a pas permis de compenser le solde naturel négatif.

Le solde naturel n'est devenu positif qu'après 2000, période au cours de laquelle il participe grandement à l'évolution démographique, n venant « appuyer » le solde migratoire lui aussi positif.



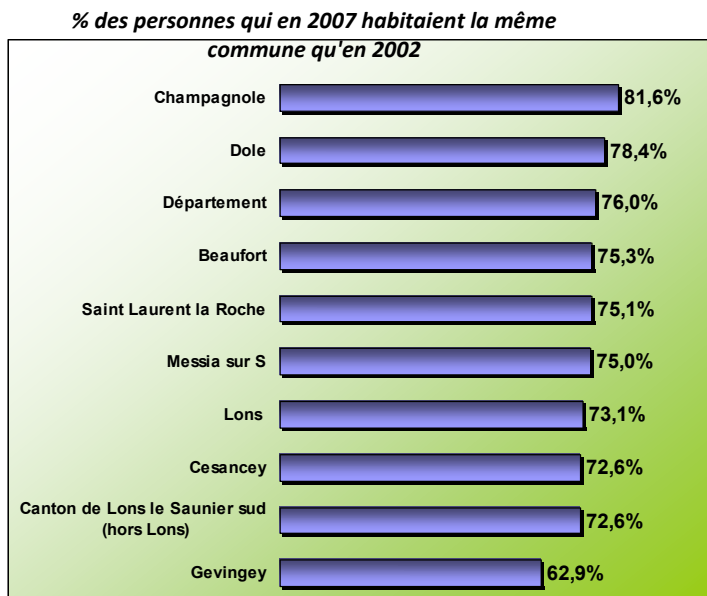
4.1.2 Migrations :

Parmi les 396 habitants que comptait la commune en 2007,

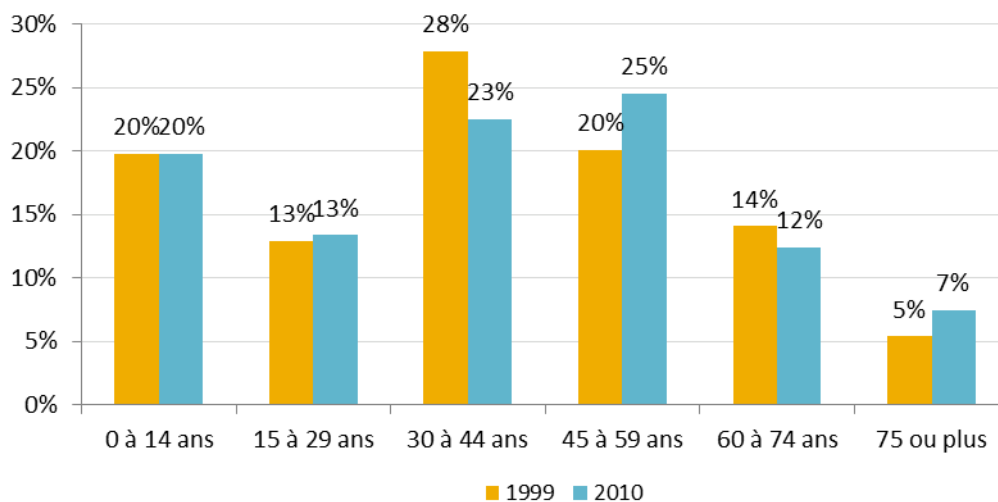
- **70 % résidaient déjà dans la commune en 2002.**
- 17.8% résidaient dans une autre commune jurassienne.
- 8.3% résidaient en dehors de la Franche Comté.

Le graphique ci-contre nous montre que Cesancey se situe un peu en dessous de la moyenne des communes jurassiennes, comme Gevingey.

Les chiffres 2007 ne permettent pas d'analyse comparative avec 1999 car ils portent sur une durée différente ! (personnes habitant la commune depuis 5 ans ou plus)



4.1.3 La structure de la population est marquée par :



- ⇒ Une population jeune et équilibrée
- ⇒ La population des moins de 15 ans se maintient à 20 % grâce à des naissances nombreuses.
- ⇒ La représentation des plus de 60 ans est stable à 19 %
- ⇒ Les 45-59 ans ont augmenté, au détriment des 30-44 ans dont la part a diminué de 5%
- ⇒ L'important déficit de la tranche 15 – 29 ans correspond à la période de décohabitation – les jeunes quittent le domicile familiale pour suivre des études ou travailler.

4.1.4 Les ménages

Le nombre de ménages atteint 168 unités, il s'accroît grâce à un flux migratoire positif et aussi dans une mesure difficile à évaluer par la décohabitation :

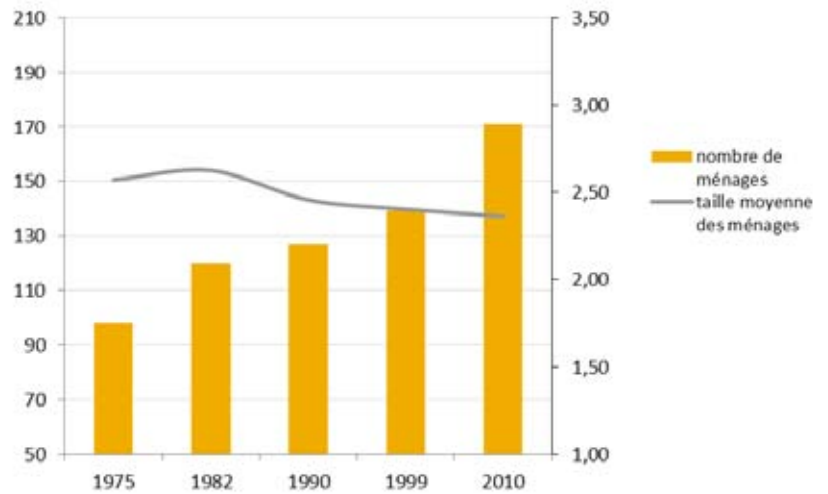
82 - 90 : + 7 ménages

90 - 99 + 12 ménages

99 - 2010 : + 32 ménages

En 2010 la taille moyenne des ménages était de 2.36 – pas d'évolution par rapport à 1999. Cette moyenne est supérieure à la moyenne départementale (2.2).

Notons cependant la progression des ménages constitués par une personne seule. Ils sont en légère augmentation en 2010 (+ 4), cette augmentation touche majoritairement les 55-64 ans.



Conclusion : Cesancey connaît une forte croissance démographique depuis deux décennies, grâce à un fort apport extérieur de population, qui compense largement un solde naturel fluctuant.

L'objectif pour la commune :

- Assurer les conditions d'un renouvellement de population
- Maintenir un certain dynamisme en régulant les "flux migratoires"

4.2 LOGEMENT

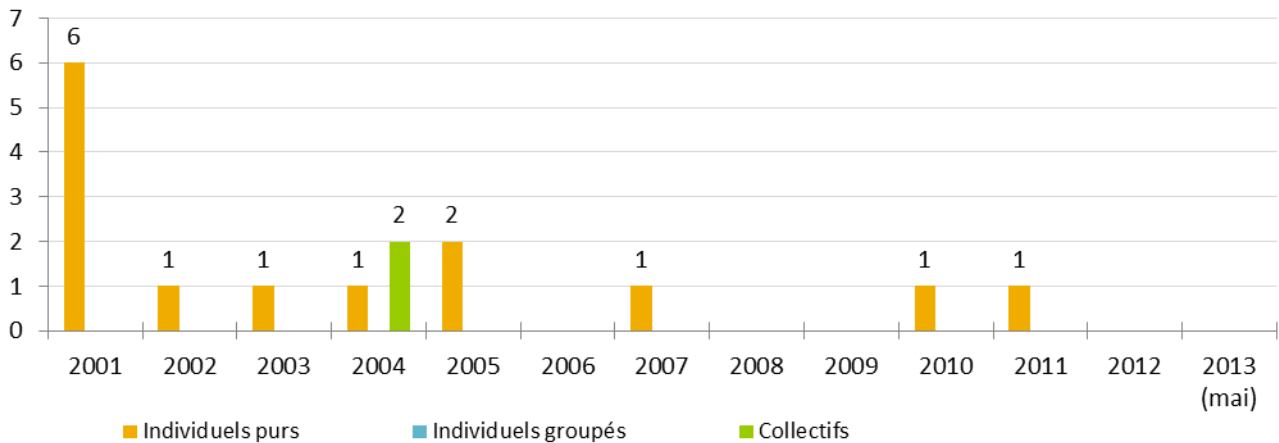
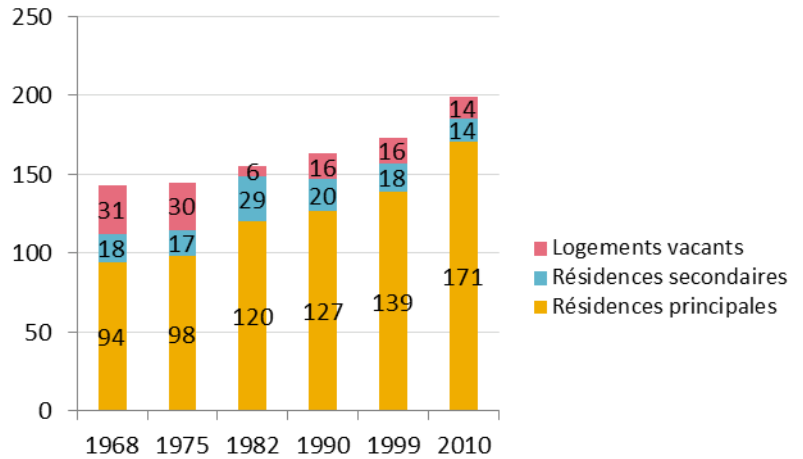
4.2.1 L'évolution du parc de logements

1975	1982	1990	1999	2007	2010
145	155	163	173	196	199

Le parc de logements atteint 199 unités en 2010. Il évolue en moyenne de **+ 5 % tous les 10 ans** depuis les années 70.

Cette évolution n'est pas égale selon les périodes.

Les évolutions les plus importantes concernent le parc de résidences principales, on observera tout de même avec intérêt une baisse régulière du parc de logements vacants.



Données Sitadel

4.2.2 Le parc de résidences principales :

Le parc de résidences principales correspond au nombre de ménages présents sur la commune.

a. Son évolution quantitative :

Entre 1999 et 2010 le parc de résidences principales (RP) s'est accru de 32 unités, soit **+ 3 ménages supplémentaires par an sur la commune.**

Précisons que ces chiffres sont des soldes qui peuvent résulter de l'arrivée de 7 ou 8 ménages nouveaux au cours de la même année et du départ de 5 à 6 ménages par exemple.

b. Les formes d'habitat

Environ 7 % des logements en résidence principale sont situés dans des immeubles collectifs (un immeuble collectif se définit par l'existence d'au moins deux logements dans le même immeuble).

Il n'y en avait qu'un en 1999 selon l'INSEE (l'autre logement collectif devait être vacant [il faut au moins 2 logements pour faire un immeuble collectif]).

Cette progression peut être mise en parallèle avec la légère baisse de la vacance et du nombre des résidences secondaires. Il semble surtout qu'il y ait eu création de logements dans des volumes bâtis existants.

Parallèlement on constate une évolution du parc locatif, une part de ces créations ou réhabilitations a été réalisée dans un but locatif.

L'habitat individuel reste largement dominant avec plus de 90 % des résidences principales.

c. Type et confort

Le parc de résidences principales est essentiellement composé de logements de grande taille 75.4 % sont des Type 4 et +.

Les types 3 sont assez bien représentés avec 15 %.

Alors que les T1 et T2 sont marginaux (9.4 %), ce qui est assez normal dans une commune rurale de la taille de Cesancey et correspond aux moyennes pour les communes de taille équivalente.

De manière globale le parc de logements semble en bon état et disposant des équipements minimums permettant d'assurer un habitat décent. Les critères de l'Insee ne permettent cependant pas de juger de la vétusté des équipements.

Par ailleurs la taille des logements, les équipements ainsi que "l'ergonomie" et la conception ne sont pas toujours adaptés au vieillissement de la population. Ainsi des personnes qui pourraient conserver une certaine autonomie dans un logement adapté à la réduction de leur mobilité par exemple sont souvent conduites à se rendre dans des foyers spécialisés.

Les résidences spécialisées sont situées à Lons le Saunier.

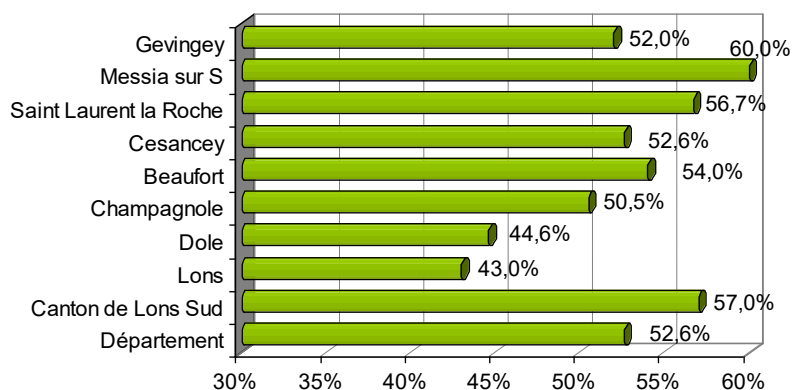
d. Les logements locatifs

En 2010 on recensait 33 logements locatifs soit 19.5% des résidences principales. Cela est supérieur à la moyenne des communes de taille équivalente (~13 / 15 %). En 1999, il y en avait 25 soit 18% des résidences principales. Il y a donc eu une progression de la part du locatif dans les résidences principales. Ce qui est une tendance que l'on peut juger positive, le locatif permet une bonne rotation des ménages et un renouvellement régulier de la population.

Le parc locatif est globalement plus petit que le reste du parc de résidences principales : la moyenne est de 3.2 pièces par logement pour les appartements, contre 4.7 pour les maisons.

En 2010, comme en 1999, aucun logement locatif ne fait partie du parc social public. Ils appartiennent tous à des bailleurs privés. Un logement privé est conventionné et assimilable à un logement HLM.

Part des ménages résidant depuis 10 ans ou + dans le même logement



Le turn-over (rotation dans le parc de logements) est assez élevé à Gevingey, pour une commune de cette taille.

Les chiffres sur l'ancienneté d'emménagement des ménages : 52 % habitent le même logement depuis plus de 10 ans. Ce pourcentage se trouve dans les moyennes basses des communes rurales grâce à un parc locatif bien développé.

4.2.3 Les résidences secondaires

Le recensement de 2010 en a dénombré 14 soit 7 % du parc total de logements. C'est un chiffre peu élevé mais qui est dans la moyenne des communes du secteur, dont l'orientation vers l'activité touristique est peu marquée. Le nombre de résidences secondaires (RS) a connu une baisse entre 99 et 2010 : - 3% soit 4 RS en moins.

Il semble qu'il n'y ait pas de résidences secondaires marchandes (gîtes et ou meublés enregistrés auprès des offices de tourisme) sur la commune.

4.2.4 Les logements vacants

Comme cela a déjà été évoqué, la vacance a légèrement diminué entre 1999 et 2010, passant de 16 à 14 logements. Le taux de vacance est de 7 % (nb de lgt vacants / nb total de logements).

C'est un taux moyen correct, qui assure une certaine fluidité du marché du logement.

Les logements vacants sont tous des maisons individuelles (individuel jumelé – maison du centre du village)

4.3 PLH, SCOT

Cesancey est concernée par le Programme Local de l'habitat en cours de révision.

Elle est classée parmi les communes présentant peu d'enjeux en matière d'habitat.

Les documents de travail intermédiaires sur les perspectives de développement mentionnaient à une échéance de 10 ans :

- + 12 ménages
- +7 logements
- 5 logements vacants

SCOT :

Le document d'orientations générales du SCOT définit un niveau de besoins en constructions neuves à l'échelle de la communauté de communes du bassin lédonien.

Ce chapitre sera détaillé dans le cadre de la synthèse des enjeux et objectifs de développement en vue de l'élaboration du PADD.

4.4 ACTIVITES, POPULATION ACTIVE & EMPLOI

4.4.1 Le bassin d'emplois de Lons le Saunier dans l'organisation de l'espace Franc-Comtois

Une étude menée par l'IRADES (Institut de recherche et d'analyse des dynamiques économiques et spatiales – Université de Besançon) sur l'organisation et la dynamique de l'espace franc-comtois met en avant l'organisation des agglomérations franc-comtoises, l'évolution de leurs aires d'influence.

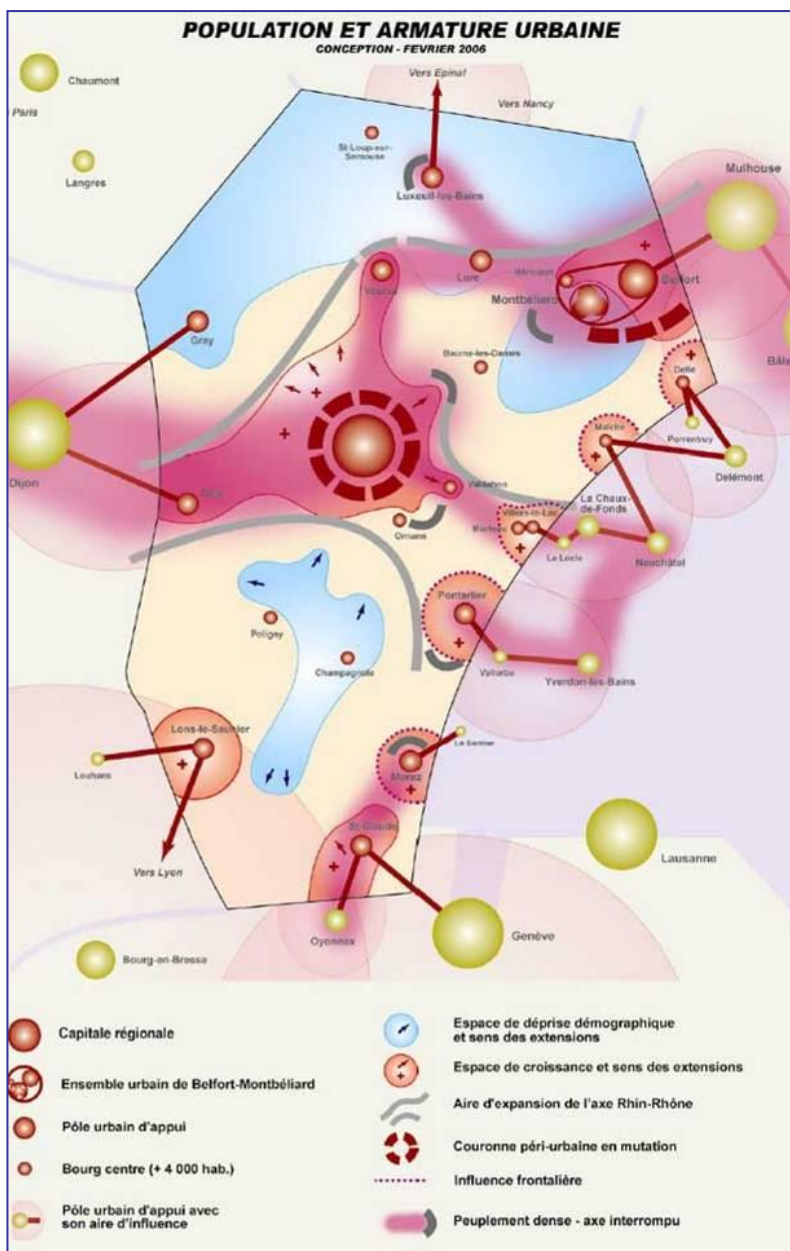
Le Sud de la région (Jura Sud) est tourné vers Yonnax, Bourg en Bresse et Lyon, l'Est Dépend fortement de la proximité de la Suisse, le Nord Est se tourne vers l'Alsace, Dijon concurrence Besançon sur la frange Ouest.

Cette approche est confirmée par les études de diagnostic prospectif pour le SRAT 2025 (Schéma Régional d'Aménagement du territoire)

Situé le long des principales voies de communication, le bassin d'emplois de Lons le Saunier apparaît au centre d'un espace plutôt isolé et ne bénéficiant ni du dynamisme des grandes agglomérations régionales ni de la proximité de la Suisse.

Cependant, c'est un espace de croissance qui s'organise autour du pôle urbain d'appui de Lons le Saunier. Le développement de la zone se fait plutôt en direction de Louhans et de Lyon.

Le bassin d'emplois est très vaste, puisqu'il correspond à peu près au tiers Sud-Ouest du département. Il compte environ 80 000 habitants dont près de 25 % résident à Lons le Saunier. Les 219 communes sont à dominante rurale et beaucoup ont moins de 200 habitants. Dans ce contexte, Lons est la seule agglomération urbaine, et joue le rôle de ville centre : c'est un pôle majeur d'attraction en matière d'emplois, de commerces et de services, d'autant plus de par son statut de préfecture.



4.4.2 Le contexte économique du Pays Lédonien

a. Le tissu économique local

Le tissu économique du Pays Lédonien est composé d'**établissements de petite taille** mais aussi de grande taille (37 de plus de 100 salariés, dont 3 de plus de 500 salariés) répartis géographiquement selon leur secteur d'activités :

Les entreprises industrielles sont principalement concentrées sur l'agglomération lédonienne.

Les entreprises artisanales sont réparties sur l'ensemble du territoire, avec une plus forte concentration autour de Lons le Saunier, alors que les entreprises agricoles sont implantées en milieu rural - notamment la filière lait et la filière bois.

On dénombre **5540 établissements sur le territoire** (INSEE et CLAP 2006). Le nombre de créations a tendance à augmenter, en raison d'un dynamisme du réseau d'entreprises locales.

Les plus grands établissements de la zone en 2006 sont localisés à Lons le Saunier, sauf un à Perrigny (construction aéronautique « SKF aérospace ») et un à Domblans (peintures et vernis « V33 »). Le plus gros employeur est le centre hospitalier avec entre 1000 et 1499 salariés.

b. Marché de l'emploi :

Le **secteur de l'agriculture** connaît depuis 10 ans une **forte chute de ses effectifs** avec une perte d'emplois de 11.9% de 1997 à 2006. Les emplois industriels sont également en légère baisse (-2.5%).

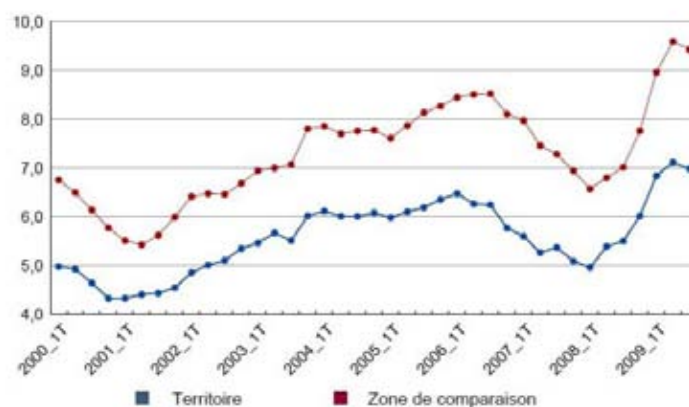
Emploi total en 2006	Nombre	Evolution 1997-2006 (%)	Répartition (%)	
			Zone	Région
Agriculture	1 649	-11.9%	5.0	3.6
Industrie	6 341	-2.5%	19.1	23.9
Construction	2 845	+30.6%	8.6	6.5
Tertiaire	22 294	+14.2%	67.3	65.9
Dont commerce	4 205	+10.0%	12.7	11.6
services	18 089	+15.2%	54.6	54.4
Ensemble	33 129	+10.1%	100	100

Dans l'ensemble, l'emploi a augmenté de 10,1%, atteignant aujourd'hui les 33 129 emplois. Le développement du secteur tertiaire et de la construction a permis de compenser les pertes subies, les emplois dans la construction ayant augmenté de 30.6% et ceux du tertiaire de 14.2%.

Le taux de chômage de la zone d'emploi suit celui de la Franche Comté, tout en restant entre 1.5% et 2.5% plus bas.

Après 2002 le marché de l'emploi a diminué, et le taux de chômage a augmenté régulièrement, jusqu'à début 2006 où il atteint 6.4%. Il est ensuite retombé à 5% fin 2007, jusqu'à la crise de 2008...

CHOM G3 - Evolution du taux de chômage trimestriel



Source : Insee, Taux de chômage localisés.

c. Formation professionnelle

A Lons le Saunier :

- Deux lycées d'enseignement général et technologique : lycée Jean Michel (public) et Ste Marie Fénélon (privé)
- Trois lycées professionnels : Montciel (public), Le Corbusier (public), Ste Marie Fénélon (privé)
- Lycée agricole de Mancy

Le Centre de Formation des Apprentis du Jura est implanté dans la commune voisine de Gevingey.

4.4.3 Population active et Emploi à CESANCEY

Cesancey comptait 211 actifs en 2010 soit 41 actifs de plus qu'en 1999.

18 n'avaient pas d'emplois ce qui correspondait à un taux de chômage de 7.2 % (2006) inférieur à la moyenne nationale.

Les retraités ou préretraités croissent légèrement dans la population : ils représentaient 6 % de la population soit 13 personnes en 1999 ; 8.7 % en 2010.

En 1999 on recensait 29 emplois sur la commune et 30 en 2010. 12 sont occupés par des habitants de Cesancey, contre 16 en 1999.

Les actifs de Cesancey travaillent majoritairement à Lons le Saunier (61 personnes), Cesancey (26 personnes), Cousance (18), Saint Amour, Montmorot, Perrigny, ...

Le nombre de ménages s'accroissant, sans pour autant que les commerces et services se développent, la commune de Cesancey tend petit à petit à se résidentialiser. Elle a su cependant conserver un petit noyau d'activité qui se conforte dans le temps.

4.4.4 Agriculture

L'agriculture n'a pas complètement disparu du paysage de Cesancey, mais plus aucune exploitation n'est basée sur la commune, si ce n'est un viticulteur. Les terres agricoles sont toutes exploitées par des personnes extérieures, d'origines diverses : Lons le Saunier, Gevingey, Sainte-Agnès, Tréna, Cuisia, le Fay, Rosay, Alièze et Jousseau.

La surface agricole utilisée est de 193 ha (d'après le recensement général agricole de 2000). Sur cette surface, les terres en AOC viticole (appellation Côtes du Jura) en occupe une grande partie : 119 ha et 23 a.

Pourtant elles sont majoritairement inexploitées, les plantations ayant presque disparu de la commune.

Un seul viticulteur professionnel les exploite, ainsi que cinq viticulteurs non professionnels.

Le territoire communal fait l'objet d'une forte déprise agricole, dans sa moitié Est. Les pâtures les plus difficiles, les landes sont aujourd'hui à l'état de maquis, mais on constate aussi que des pâtures plus riches, sont en cours d'abandon, des hectares de vignes plantées sont envahies par la friche.

3 exploitations étaient soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au début des années 2000 : un élevage avicole, un abattoir de volailles (sur le même site), et les serres de Cesancey. Aujourd'hui, il ne reste que les serres, à moitié vides. L'activité horticole a cessé, mais il reste l'activité de commerce de plantes et de matériel. L'installation n'est donc plus classée.

Un état des lieux complet du secteur agricole réalisé dans le cadre d'études d'aménagement foncier réalisées en 2005/2006 est joint en annexe.

4.4.5 Artisanat industrie commerces

La commune de Cesancey compte quelques petites entreprises artisanales, mais il n'existe plus d'activités industrielles :

- Une coiffeuse à domicile/un salon de coiffure
- Un fleuriste
- Une entreprise de menuiseries
- Un plâtrier peintre

4.4.6 Tourisme - capacité d'accueil

L'activité touristique s'entend à l'échelle d'un territoire élargi, en l'occurrence le Pays Lédonien. Elle se structure autour de l'office du tourisme de Lons le Saunier.

L'activité touristique est assez peu développée par rapport à d'autres secteurs du Jura. Elle repose ici sur le patrimoine et le terroir d'un côté, et sur les activités de plein air de l'autre :

- La randonnée (pédestre, cyclotouriste...)
- Baignade et nautisme (lacs, piscine ...)
- Pêche (lacs, rivières ...)
- Autres activités sportives (vol libre ...)
- Découverte de curiosités et sites naturels

Capacité d'accueil de Cesancey :

Le recensement de 2006 en a dénombré 15 résidences secondaires dont on n'en connaît aucune de marchande (gîtes et ou meublés enregistrés auprès des offices de tourisme).

4.4.7 Commerces - services

Il n'y a plus de commerce ou service sur la commune. Une tournée de boulangerie dessert la commune deux fois par semaine, et un camion de produits frais passe une fois par semaine, mais il ne compte plus que de rares clients.

La zone de chalandise à laquelle appartient Cesancey est celle de Lons le Saunier, **ville centre**. Les habitants y trouvent tous les types de commerces et services.

4.5 SERVICES PUBLICS

4.5.1 Enseignement

Cesancey est en regroupement scolaire avec Gevingey. L'école maternelle et la garderie sont à Gevingey, et l'école primaire à Cesancey.

Les enfants de la commune fréquentent ensuite les collèges de Lons le Saunier.

4.5.2 Équipements socio culturels et de loisirs

La commune possède quelques aménagements de plein air :

- Une aire de jeux près de l'église,
- Un terrain de pétanque rue de Penu,

- Un terrain d'agility dog,
- Un circuit de randonnée balisé reliant le village au GR 59 à Saint Laurent la Roche

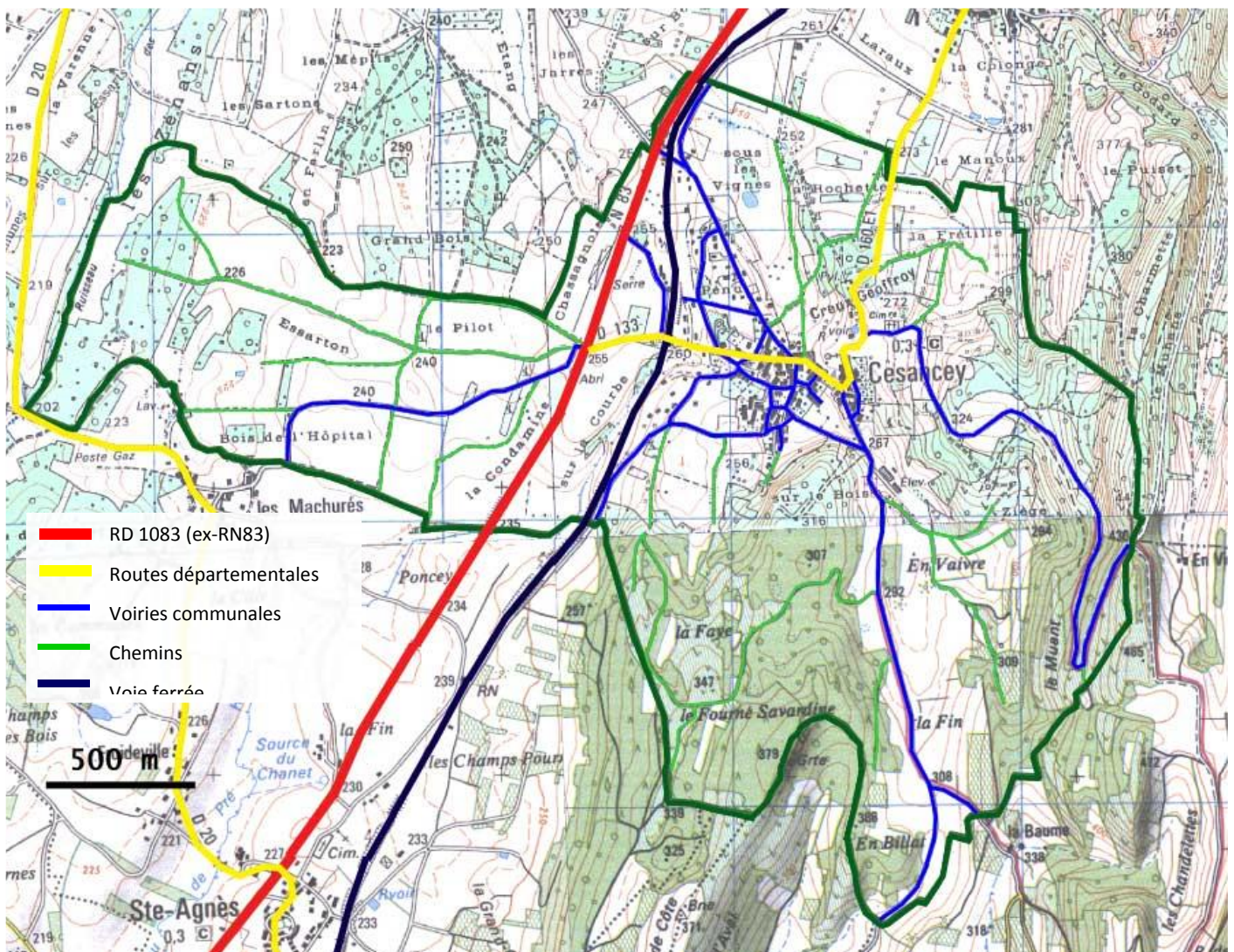
4.6 AUTRES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.6.1 Voirie

La commune est traversée par la RD 1083, mais le village se trouve à l'écart de cet axe. Il est desservi et traversé par deux voies départementales de seconde importance, la RD 133 qui relie le village à la RD 1083 et la RD 160 qui relie Cesancey et Gevingey.

Les autres voiries sont des voies communales, dont le réseau est assez peu étendu. Elles sont gérées par la communauté de communes, qui dispose de la compétence.

Par ailleurs la commune a conservé la propriété de tout le réseau de chemins de promenade et de randonnée, qui n'est pas très dense mais qui offre des possibilités variées et d'autant plus intéressantes que ce réseau est connecté avec celui des communes voisines, reliant ainsi entre eux les principaux sites touristiques. La commune est notamment traversée par un sentier qui relie le GR59 à Saint Laurent la Roche, le CR37, qui est inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.



4.6.2 Distribution d'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par un point de captage sur la commune de Bonnaud. Trois puits rapprochés pompent dans la nappe phréatique une eau de qualité satisfaisante.

Les 11 communes du syndicat consomment environ 175 000 m³ par an.

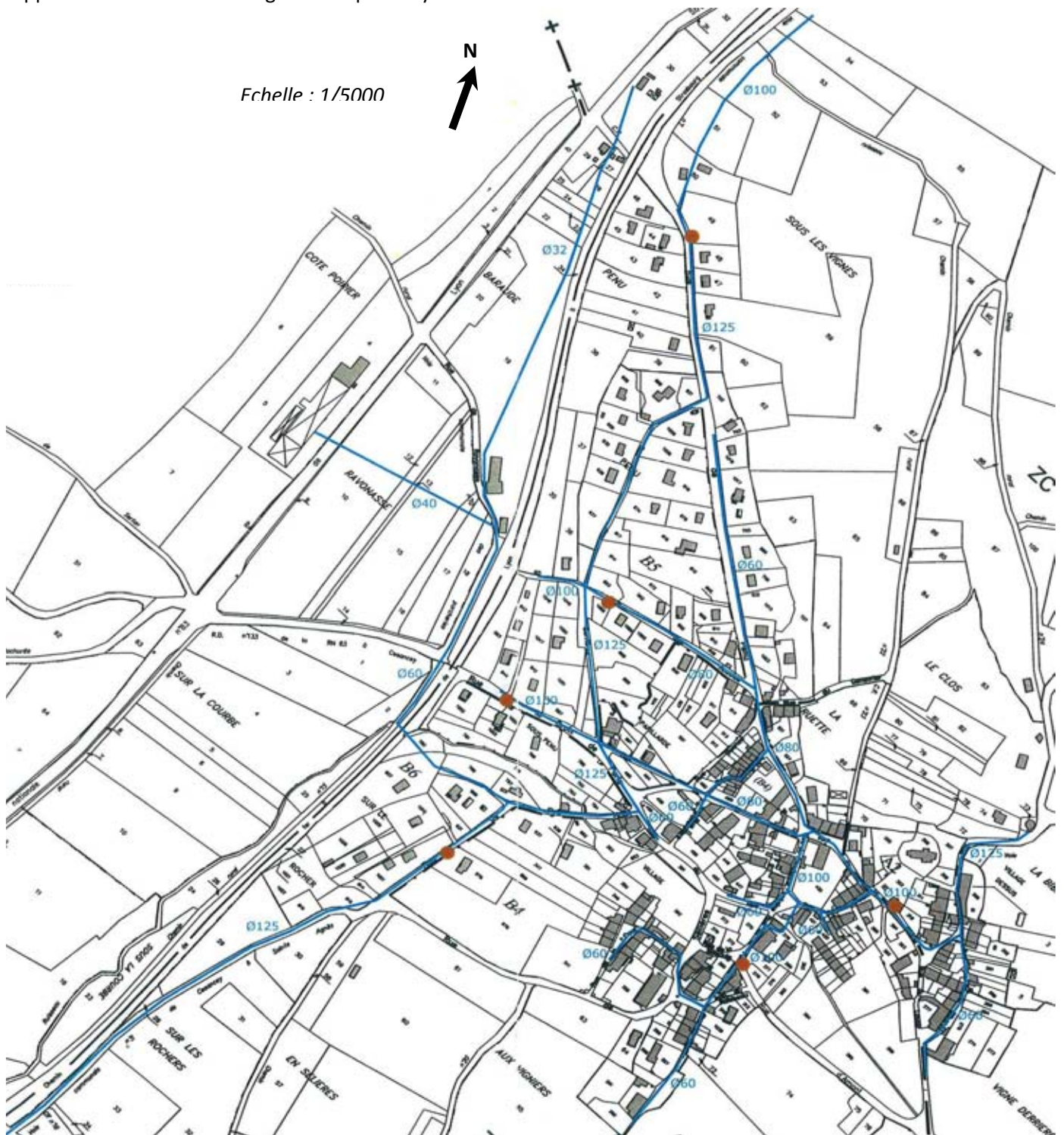
La commune de Cesancey consomme un peu plus de 20 000 m³ par an.

Les deux plus gros consommateurs d'eau de la commune ont arrêté leurs activités réduisant d'autant la consommation – il s'agit de l'activité horticole des serres de Cesancey, de l'élevage aviaire et de l'abattoir.

Le projet de centre SPA (société protectrice des animaux) sur le territoire communal engendrera un surcroît de consommation.

Des périmètres de protection de captage ont été mis en place sur les communes concernées dont ne fait pas partie Cesancey.

Le syndicat intercommunal des eaux de Beaufort-Ste Agnès gère l'adduction en eau potable. Mais en cas de besoin, l'approvisionnement se fait également par le syndicat des eaux du Revermont.



4.6.3 Réseaux d'assainissement et eaux pluviales

Actuellement, aucun réseau d'assainissement des eaux usées n'existe sur la commune. Les logements sont donc en assainissement non collectif.

Seules les constructions récentes ou celles réhabilitées (avec demande d'autorisation d'urbanisme) disposent d'un assainissement non collectif répondant aux normes.

Depuis 1996, l'assainissement est une préoccupation centrale de la commune.

Une première étude portant uniquement sur des scénarios d'assainissement collectif a été réalisée dès 1996. Les hypothèses reposaient sur un éventuel regroupement des communes de Cesancey, Grusse, Paisia, Ste Agnès et Vincelles.

Puis un schéma directeur d'assainissement a été lancé en 1998 - 2000

Sur 116 logements enquêtés (retour de questionnaires) le taux d'équipements aux normes apparaissait faible :

Une proportion importante disposait de système de prétraitement

- bac dégraisseur 4
- fosse septique ou fosse toutes eaux 110
- aucun 4

Une majorité ne dispose en revanche pas de système de traitement derrière le prétraitement :

- Epandage simple 22
- Filtre à sable 8
- Puits perdu 8
- Rejet direct (fossé, ruisseau, réseau EP) 64

Il existe un réseau de canaux en pierre, plus ou moins complet, pas toujours localisé, et qui est utilisé fréquemment comme exutoire des eaux pluviales, usées, ou des rejets de fosses septiques. Cette utilisation n'est bien entendu pas autorisée, mais elle n'est, à l'heure actuelle, pas du tout maîtrisée.

Cette seconde étude privilégiait un scénario basé sur l'assainissement collectif, arguant du fait que Cesancey a un habitat regroupé et que des collaborations intercommunales étaient envisageables pour mutualiser les moyens.

Une troisième étude a démarré en 2006. Il s'agit d'une étude complémentaire au schéma directeur d'assainissement avec une hypothèse plutôt tournée vers un assainissement non collectif. Les arguments mis en avant sont :

- le coût
- le caractère groupé mais peu dense de l'habitat.
- Peu de cas de contraintes majeures par rapport à la mise en place d'assainissement non collectif

En 2007 la commune a adhéré au SIAAL quittant (pour la compétence assainissement mai pas eau potable) le Siea de Beaufort.

Les communes riveraines sont toutes adhérentes au SIEA, ce qui rend de fait difficile les collaborations intercommunales pour une hypothèse d'assainissement collectif.

La question de l'assainissement n'est à ce jour toujours pas réglée sur la commune.

Aujourd'hui, la commune a réengagé les réflexions sur un scénario d'assainissement collectif (tout ou partie). Une coopération avec la commune de Gevingey pour la création et la gestion d'une station de traitement des eaux usées est en cours.

4.6.4 Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif

Les déchets ménagers sont collectés par le SICTOM de Lons le Saunier et suivent la filière SYDOM. Ils sont **transférés après collecte vers la station de traitement de Lons le Saunier**.

Par ailleurs, le SICTOM gère deux déchetteries, une à Domblans, l'autre à Perrigny.

CHAPITRE 5 _ CONTEXTE TERRITORIAL

Il s'agit ici d'identifier les principales entités intercommunales intervenant dans l'organisation et le développement du territoire.

5.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN LEDONIEN ECLA

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la communauté de communes succède au district du bassin lédonien. Au 1^{er} janvier 2010, le périmètre du secteur s'est étendu à un total de 22 communes, et 32 752 habitants.

Les communes membres : Briod, Cesancey, Chille, Chilly le vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, L'Etoile, Le Pin, Lons le Saunier, Messia sur Sorne, Montmorot, Pannessières, Perrigny, Publy, Revigny, Saint Didier, Trenal, Vevy.

Les compétences :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire - schéma de cohérence territoriale
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Transports collectifs
- Tourisme
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Accueil des gens du voyage
- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion du personnel scolaire
- Gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire
- Gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

5.2 LE PAYS LEDONIEN

Le pays a été initié par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999. Il est défini comme un espace au sein duquel les communes et leurs groupements s'organisent dans le cadre d'un bassin d'emploi, pour élaborer un projet global de développement à long terme (la Charte de Pays), en association avec les représentants des activités économiques, sociales et associatives (le Conseil de Développement).

Le Pays Lédonien a été mis en place dans le cadre de l'Association d'Etude pour la création du Pays Lédonien qui regroupe 192 communes soit 78 481 habitants au recensement 1999 :

- ⇒ 13 communautés de communes : Val de Brenne, Bletteranoise, Coteaux de la Haute Seille, Premier Plateau, les Foulletons, Bassin de Lons-le-Saunier, Val de Borne, Pays de Saint Amour, Sud Revermont, Val Suran Petite Montagne, Canton de Beaurepaire en Bresse, Valous'ain,
- ⇒ 9 communes non intégrées à une communauté de communes (au 01/01/2003).

Au niveau de la structuration des communes, **les communes de moins de 200 habitants sont majoritaires sur le territoire** (51.9 % des communes). Seules trois communes comptent plus de 2 000 habitants : Lons-le-Saunier, Montmorot et Saint-Amour.

La Charte de Pays a mis en valeur des axes stratégiques comportant chacun des objectifs afin "d'insuffler une dynamique de développement durable respectueuse d'un territoire équilibré".

Axe 1 : Renforcer la dynamique territoriale

- ⇒ Renforcer le développement économique du territoire et sa notoriété,
- ⇒ Faire du tourisme une composante forte du développement économique du Pays Lédonien,
- ⇒ Renforcer le dispositif de formation professionnelle et technologique,
- ⇒ Renforcer l'attractivité du Pays Lédonien, par rapport aux pôles régionaux extérieurs.

Axe 2 : Favoriser un développement équilibré

- ⇒ Renforcer le maillage territorial actuel,
- ⇒ Conforter la dynamique de l'habitat, dans le respect d'un aménagement cohérent du Pays.

Axe 3 : Faire du cadre de vie un élément d'attractivité

- ⇒ Améliorer l'offre d'équipements et de services collectifs, leur accessibilité et favoriser leur mise en réseau,
- ⇒ Préserver et mettre en valeur le bâti d'intérêt patrimonial, les paysages et les milieux naturels sensibles.

CHAPITRE 6 _ CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

6.1 LES ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

Ce sont deux articles fondamentaux du code de l'urbanisme, ils définissent le cadre général et l'esprit dans lequel se conçoit l'urbanisme et donc le Plan Local d'Urbanisme.

Article L110

Modifié par LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L121-1

Modifié par LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 - art. 103

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ,
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

La commune est couverte par le SCOT du Pays Lédonien, en cours de réalisation. Le périmètre a été arrêté le 19 juin 2003. Il comprend 6 structures intercommunales :

- Communauté de communes des coteaux de la Haute Seille,
- Communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier,
- Communauté de communes du Sud Revermont,
- Communauté de communes de la Bletteranoise,
- Communauté de communes des Foulletons,
- Communauté de communes du Val de Sorne.

Ce périmètre concerne 82 communes, soit 52 202 habitants en 1999 et une superficie de 55 520 ha.

Le 10 septembre 2004 a été créé le Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien chargé de "porter" la démarche du SCOT.

Le SCOT du Pays Lédonien permettra de transposer à l'agglomération lédonienne des axes politiques de la loi SRU :

- ⇒ la maîtrise de la périurbanisation et le "recentrage sur la ville". La répartition de la population montre que la ville de Lons le Saunier est touchée par un desserrement de population au bénéfice des communes de la périphérie. Ce phénomène a pris de l'ampleur dès 1975 et se poursuit actuellement (accession à la propriété individuelle), extension bénéficiant plus particulièrement aux communes situées au nord-ouest de l'agglomération.
La conséquence directe est l'augmentation de la mobilité quotidienne (accroissement du nombre de déplacements domicile-travail).
- ⇒ la mixité des fonctions urbaines : la logique fonctionnelle de zonage des plans d'occupation des sols a conduit à séparer les zones d'habitat, des zones de commerces et d'activités. Sur l'agglomération lédonienne, ce constat général a été renforcé par l'absence de réflexion intercommunale sur les grandes orientations de son développement.
- ⇒ La mise à disposition d'une offre de logements diversifiée et équilibrée pour éviter "l'éclatement social" et favoriser la mixité sociale : la ville de Lons a pris en considération de longue date cette préoccupation par une politique de construction de logements sociaux et de réhabilitation du parc ancien. La réflexion conduite dans le cadre du SCOT permettra d'aborder cette question à une échelle plus large.

En l'absence de SCOT, le SCOT du Pays Lédonien étant en cours, la loi incite à la limitation de l'urbanisation des communes périphériques aux besoins stricts.

6.3 ARTICLE L111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME SUR LES ENTREES DE VILLE

L'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un nouvel article L 111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes.

Ce texte s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Cet article stipule :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Les infrastructures concernées :

⇒ RD 1083

6.4 LOI SUR LE BRUIT

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit s'applique sur Gevingey le long de la RD 1083 :

- sur une largeur de 250 m de part et d'autre de la voirie de Beaufort Nord à Gevingey Sud

Cette distance se mesure à partir du bord extérieur de la chaussée, de part et d'autre de la route.

« Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire dans les secteurs affectés par le bruit (...) doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 (...) »

L'isolement acoustique minimum est déterminé : selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 pour les bâtiments d'habitation, et selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement.

6.5 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour la PLU de respecter les servitudes d'utilité publique.

6.5.1 Servitude d'alignement

Servitude de type EL7 catégorie IIDd

Le plan d'alignement concerne la RD 133 et la RD 133E1 dans la traversée du village.

Conseil Général
17 rue Rouget de Lisle
39 039 LONS LE SAUNIER CEDEX.

6.5.2 Etablissement de canalisations électriques

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15/06/1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13/07/1925, de l'article 35 de la loi n°46.628 du 04/04/1964 modifiée, de l'article 25 du décret n°64.481 du 23/01/1964.

Servitude de type I4 catégorie IIAa – ligne de 2^{ème} catégorie

Service :

EDF – GDF
57 rue Bersot - BP 1209
25 004 BESANCON Cedex

Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage)

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des clôtures.

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (décret du 12 novembre 1938).

2) Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

Limitations d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

2° Droits résiduels des propriétaires

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

6.5.3 Servitude relative au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés par pipeline

Servitude de type I1 catégorie IIAc

Cette servitude concerne la construction et l'exploitation de pipelines d'intérêt général. Elle permet aux bénéficiaires de constituer des droits de passage sur terrains privés, ainsi que l'acquisition des terrains privés nécessaires à la construction et à l'exploitation de conduites d'hydrocarbures et des installations annexes.

Dans une bande de 5 m de large sur chaque canalisation sont interdits toute construction durable, toute plantation, et toute chose pouvant nuire au bon fonctionnement ou à la pérennité de la canalisation.

Dans une bande de 10 m sur chaque canalisation, l'exploitant de la canalisation doit pouvoir accéder au site à tout instant.

D'autre part, l'arrêté ministériel du 21 avril 1989 relatif à la réglementation des pipelines à hydrocarbure fixe, pour l'implantation des constructions, des distances d'éloignement de la canalisation de 15 m pour l'habitation et 40 m pour les ERP.

Servitude n°0151 – pipeline sud-européen diamètres 34" (863.6 mm - PL1 Fos sur Mer/Karlsruhe) et 40" (1016 mm – PL2 Fos sur Mer/Oberhoffen sur Moden)

Service :

Direction régionale de l'industrie et de la recherche
21 rue Alain Savary
25005 Besançon cedex

Service exploitant :

Société du pipeline Sud-européen
BP 14
13771 Fos sur Mer

6.5.4 Servitude relative aux communications par voies ferrées

Servitude de type T1 catégorie IIDc

Protection de la ligne SNCF Mouchard – Bourg en Bresse

Servitude frappant les propriétés riveraines de la voie ferrée et assurent la conservation des fossés, talus, haies, et ouvrages, le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques.

SNCF - DTI Sud Est
5 et 6 place Charles Beraudier
69003 Lyon

6.6 LE REGIME FORESTIER (GESTION ONF)

Une partie des massifs boisés de la commune est soumise au régime forestier (gestion ONF).

Forêt communale de Cesancey : 22 ha 23 a (Sur le territoire de Cesancey)

Service :

ONF – SD du Jura
12 rue Charles Nodier
39 000 Lons le Saunier

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

6.7 PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage, ce qui n'est pas le cas de Cesancey.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

→ Consultation du Service régional d'archéologie

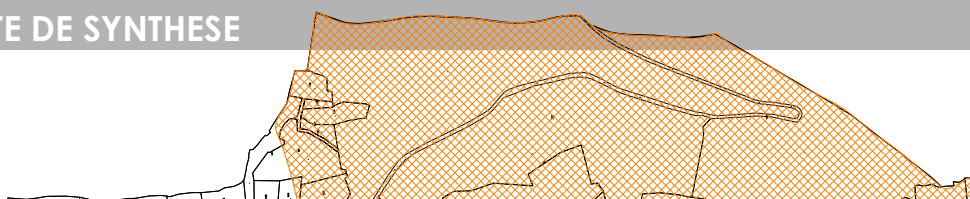
7 rue Charles NODIER
25 043 BESANCON CEDEX
Tél. 03.81.65.72.00

Les sites archéologiques repérés sur le territoire de la commune :

- 1 Construction / gallo-romain ?/ village
- 2 Construction / gallo-romain / Bois de l'Hôpital
- 3 Station de surface / Néolithique – Age du Bronze / Le Fourné Savardine
- 4 Sarcophage / Haut Moyen-âge / centre du village
- 5 Voie romaine / gallo - romaine / voie des Sauniers
- 6 Construction / gallo – romain ? / proximité RD1083, non localisé
- 7 cimetière / gallo-romain / Bois de l'Hôpital
- 8 Atelier de taille / Paléolithique supérieur final / Chassagnole
- 9 Hache / Néolithique-âge du Bronze / non localisé
- 10 Bronze anthropomorphe / gallo-romain / près du cimetière, non localisé

CHAPITRE 7 _ CONCLUSION DIAGNOSTIC

7.1 CARTE DE SYNTHÈSE





7.2 CONCLUSIONS DIAGNOSTIC

	Points forts	Points faibles	Enjeux
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dynamisme important ⇒ Forte capacité d'attraction de la commune et renouvellement 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Solde naturel instable 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stabiliser et réguler l'arrivée de nouveaux ménages
Parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vacances et résidences secondaires en diminution ⇒ Augmentation de la part des résidences principales en « collectif » ⇒ Parc existant en bon état et disponible ⇒ Nombre de logements en locatif croissant, mais part dans les résidences principales stable 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faible disponibilité foncière ⇒ Absence de parc de logements adapté au vieillissement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Diversifier le parc de logements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ formes bâties (individuel groupé..) ▪ occupation (développer le locatif, location accession, accession ou location pour logements adaptés aux personnes âgées...) ⇒ Maintenir la part de locatif
Services commerces	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ecole au centre du village ⇒ Proximité de Lons le Saunier 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Absence de commerces et services de base 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucun enjeu pour Cesancey ⇒ Développement de commerces de proximité à Gevingey et renforcement du pôle de services
Activités - Emplois	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ nombre d'emplois stable sur la commune ⇒ Proximité du pôle d'emplois qu'est Lons le Saunier 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Forte déprise agricole (nombre d'exploitations et surfaces) ⇒ Potentiel touristique faible 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Anticiper les besoins en développement des entreprises ⇒ Préserver l'activité agricole
Equipements et transports	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réseau de voirie et liaisons douces bien développé ⇒ Transports collectifs réguliers entre Lons le Saunier et St Amour 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assainissements autonomes non contrôlés et obsolètes ⇒ Equipements collectifs peu développés 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise aux normes de l'assainissement ⇒ Aménagement d'une liaison douce "sud Revermont" en continuité de la voie verte de Lons
Enjeux urbains	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ absence d'habitat isolé ⇒ Ambiance viticole et rurale préservée 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mode d'urbanisation récent très consommateur d'espace 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etablir un équilibre entre constructions récentes et anciennes ⇒ Protéger les sites sensibles ⇒ Limiter "l'étalement urbain" et préserver les limites actuelles du village
Environnement paysages	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Paysage viticole de qualité ⇒ Milieux naturels variés et riches ⇒ Village discret depuis la RD1083 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Points noirs paysagers ⇒ Important mitage dû à l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger les haies arborées et les ripisylves ⇒ Les sites sensibles ⇒ Les principaux points de vue ⇒ Résorption des points noirs

Seconde partie : Les dispositions du PLU

CHAPITRE 1 _ LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

Les communes de Cesancey et Gevingey, outre leur proximité géographique, partagent un certain nombre de traits communs et surtout des préoccupations communes quant à leur aménagement, l'entretien de leurs espaces naturels et agricoles, leur développement.

Elles ont donc souhaité travailler en commun pour ces élaborations de PLU (emportant révision du POS pour Gevingey).

Ainsi des réunions de travail regroupant les élus des deux communes se sont déroulées dans les phases diagnostic et PADD, les réunions publiques d'information ont été communes aux deux collectivités.

Les PADD ne sont pas identiques mais complémentaires, les enjeux d'aménagement, de développement sont partagés, mais le niveau d'équipement, de service des deux communes sont différents et conduisent à fixer des orientations différenciées d'aménagement et de développement durable.

Une priorité pour Gevingey est d'affirmer et de renforcer son rôle et sa vocation de pôle de services. Cette préoccupation est partagée par Cesancey qui souhaite que les services et équipements que propose Gevingey soient préservés car ils apportent une qualité de vie à ses propres habitants, mais sa priorité en termes d'aménagement et de développement est la maîtrise de ses extensions urbaines.

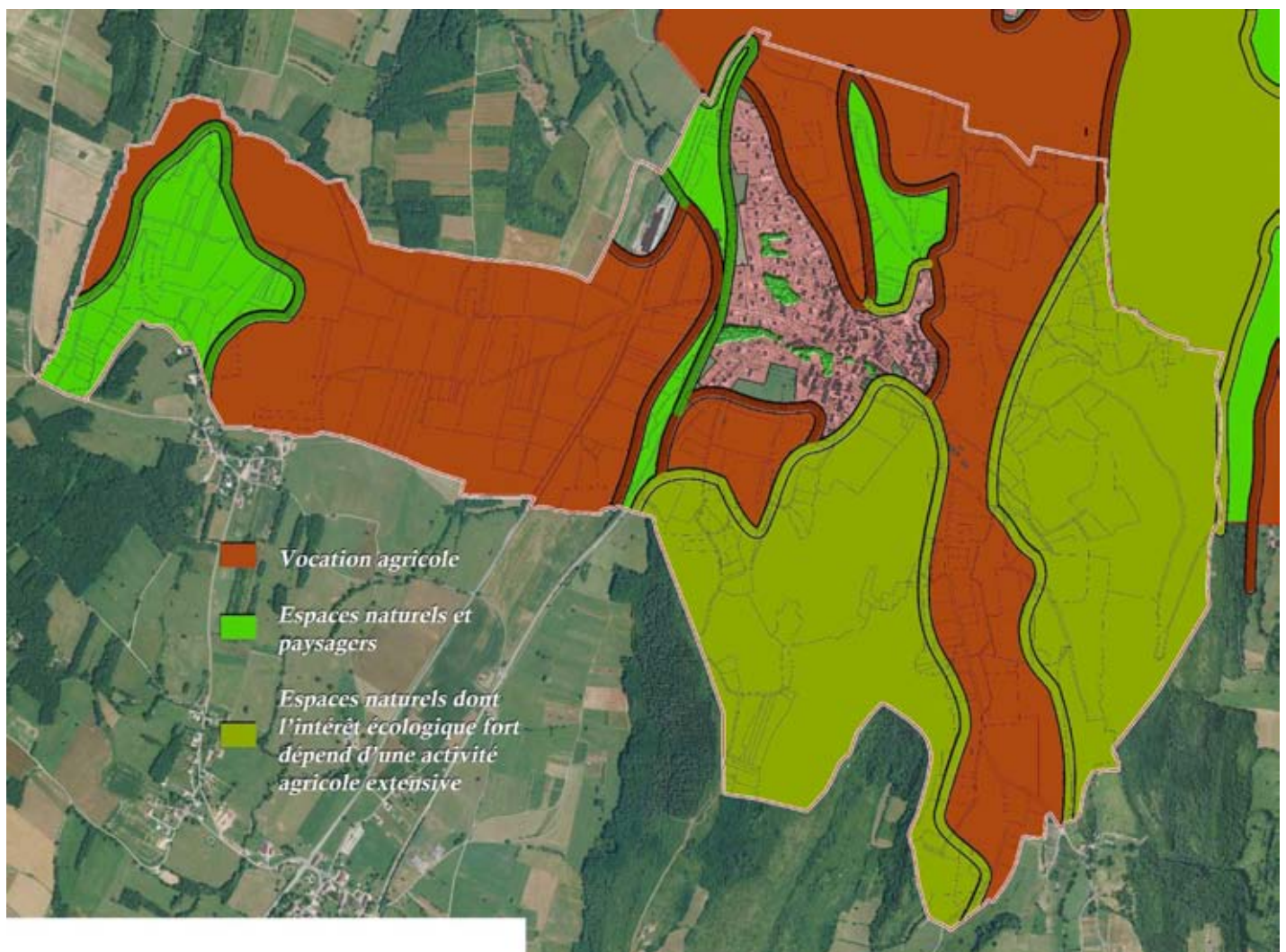
1.1 RECENTRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace

1.1.1 Stopper la dynamique d'étalement urbain et de surconsommation de l'espace.

a. Préserver les espaces agricoles et les grands équilibres du territoire

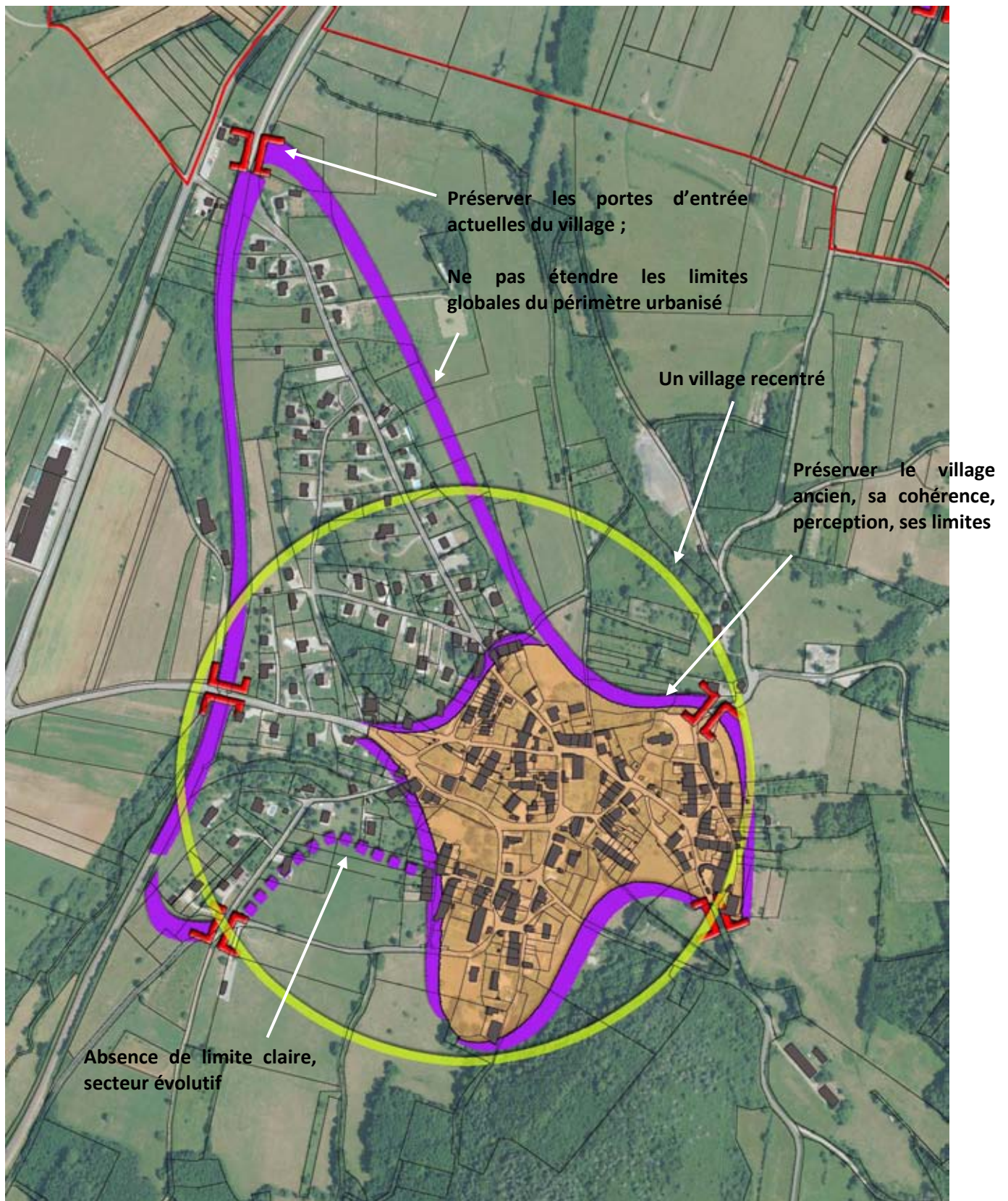
Les « grands espaces agricoles de l'ouest de la commune sont préservés de toute évolution urbaine. Seule l'implantation du refuge SPA fait exception à la règle. Il ne s'agit pas d'une urbanisation classique mais d'un équipement qui peut être considéré comme relevant de l'intérêt général, et qui est surtout incompatible avec la proximité de l'habitat et doit être aisément accessible au public.



b. Conserver un village à dimension modeste

Préserver la silhouette et la perception du village viticole

Préserver les portes d'entrée



Les extensions urbaines sous formes de vastes taches pavillonnaires très pu denses ont modifié considérablement la physionomie de la commune et la perception du village.

Cependant du fait de la topographie et de sa morphologie, le village ancien se dissocie nettement des extensions pavillonnaires qui se sont faites uniquement à l'ouest.

Un enjeu fort est donc de préserver les côtés nord, est et sud de toute nouvelle urbanisation pour préserver la perception de la partie historique du village, et faire en sorte que le village ancien conserve « sa relation directe » aux paysages naturels et agricoles.

Par ailleurs, à l'ouest, la voie ferrée constitue une autre limite que l'urbanisation ne doit pas franchir. Elle marque nettement la différenciation entre espaces urbanisés et espaces agricoles.

Ainsi la volonté de limiter la consommation d'espace est nettement appuyée par des considérations paysagères. La nécessité d'urbaniser les dents creues ou les espaces libres pouvant être considérés comme faisant partie de l'enveloppe urbaine.

c. Urbaniser en priorité les dents creues et les espaces libres dans l'enveloppe urbaine

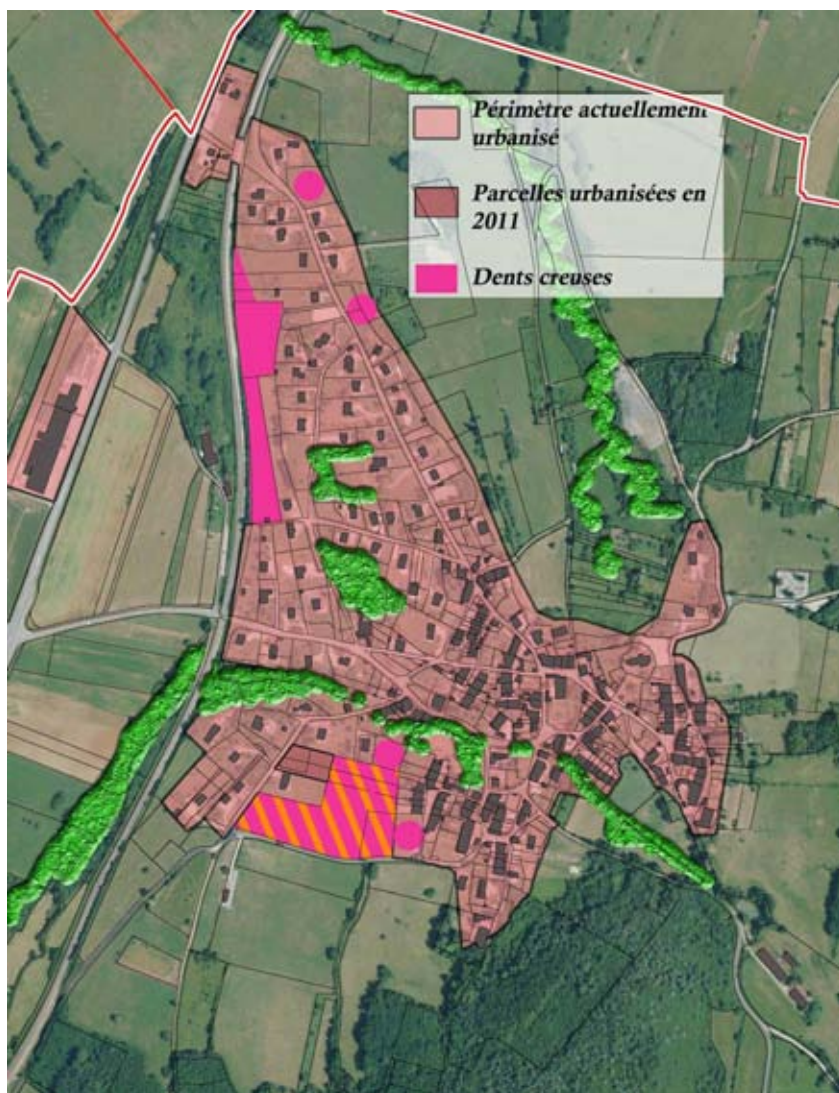
Ces différents espaces ont une superficie cumulée d'environ 4.5 ha. Certains font partie de l'emprise urbaine mais ne peuvent être considérés comme dents creues. C'est le cas de la zone du rocher, au sud du village dont la superficie globale atteint 2.1 ha.

Les zones UB du PLU comportent environ 1 ha de surfaces libres potentiellement constructibles.

La zone située le long de la voie ferrée, a été classée en zone à urbaniser car elle nécessite un aménagement d'ensemble. Elle représente une superficie d'1.3 ha

Quant à la zone du rocher, au sud, elle est en partie classée 1AU (5 600 m²) car les réseaux suffisent à desservir cette portion du site, et 2AU (1.5ha) pour laquelle des extensions de réseaux seront nécessaires (renforcement électrique notamment).

Le parcellaire lâche de la zone pavillonnaire laisse apparaître d'autres surfaces libres, cependant toutes sont les espaces d'agrément des constructions existantes. Il est peu probable que l'urbanisation se densifie à court ou moyen terme. Le règlement du PLU permet cette densification.



d. Mettre en œuvre un urbanisme moins consommateur d'espace et mieux intégré au village

Vers une utilisation plus économe de l'espace

- Gérer au mieux les surfaces constructibles (extension ou renouvellement urbain) afin d'économiser l'espace et de gérer les enveloppes foncières sur le long terme.
- Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures dans les zones d'extension de l'urbanisation.

La zone pavillonnaire de Cesancey est on ne peut plus consommatrice d'espace. La densité y est très faible 3 à 4 logements /ha. Certaines parcelles ont des superficies de 7 000m² !

Les zones à urbaniser du PLU devront être aménagées avec des densités considérablement supérieures à ce qui s'est fait par le passé, de 8 à 12 ha, avec une densité moyenne de 10 logements par hectare. Cela tient compte du fait que la zone de Penu de par sa configuration ne peut être aménagée avec une densité très importante.

Le SCOT impose que les deux tiers des zones à urbaniser soit aménagée avec une densité minimum de 10 logements à l'hectare et le reste sans contrainte.

Les zones à urbaniser du PLU de Cesancey devront être urbanisées
 Pour 30.2 % avec une densité minimum de 10 logements à l'hectare
 Pour 30.4 % avec une densité minimum de 12 logements à l'hectare
 Pour 39.3 % avec une densité minimum de 8 logements à l'hectare

La configuration des zones fait que la barre des deux tiers à plus de 10 logement /ha ne peut être atteinte, mais cela est largement compensé par le fait qu'une partie a un seuil minimum relevé à 12lgt/ha, et que là où le SCOT n'impose pas de contraintes, un minimum de 8 lgt/ha est imposé dans les zones 1AU du PLU.

Le Rapport de compatibilité PLU/SCOT est donc respecté

La densification du bâti doit s'accompagner de réflexions et de mesures propres à proposer aux futurs résidents un cadre de vie de qualité.

Cf Orientations d'aménagement et de programmation.

- Bien organiser les dessertes et le parcellaire pour permettre une réduction de la taille des parcelles sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.
- Diversifier les formes bâties et la taille du parcellaire (dans les programmes importants – zones d'extension de l'urbanisation notamment) pour favoriser la mixité sociale (répondre à tous les budgets) et créer des quartiers animés, non uniformes.
- Créer des espaces publics de qualité.
- Imaginer des formes urbaines qui assurent une continuité avec le centre du village (créer des rues...)

1.1.2 PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE DU VILLAGE

Deux éléments forts concourent à cette qualité :

- Le patrimoine bâti traditionnel
- Le petit patrimoine rural

Le village ancien possède un bâti caractéristique des villages vigneron du Revermont. La mise en valeur de ce patrimoine est un enjeu fort pour la qualité du cadre de vie. Il en est de même pour le petit patrimoine rural (fontaines, lavoirs, châteaux d'eau...) qui au-delà de leur intérêt en tant que mobilier marquant l'espace public, sont les témoins du passé, d'un mode vie où ils constituaient des éléments structurants de la vie rurale.

1.2 S'INSCRIRE DANS LE CONFORTEMENT DU POLE DE SERVICES DE GEVINGEY

1.2.1 Renforcer la cohésion du territoire « aux portes sud de Lons »

La commune voisine de Gevingey est identifiée comme pôle de services du pays Lédonien.

Le Dog du SCOT le définit comme tel et propose de :

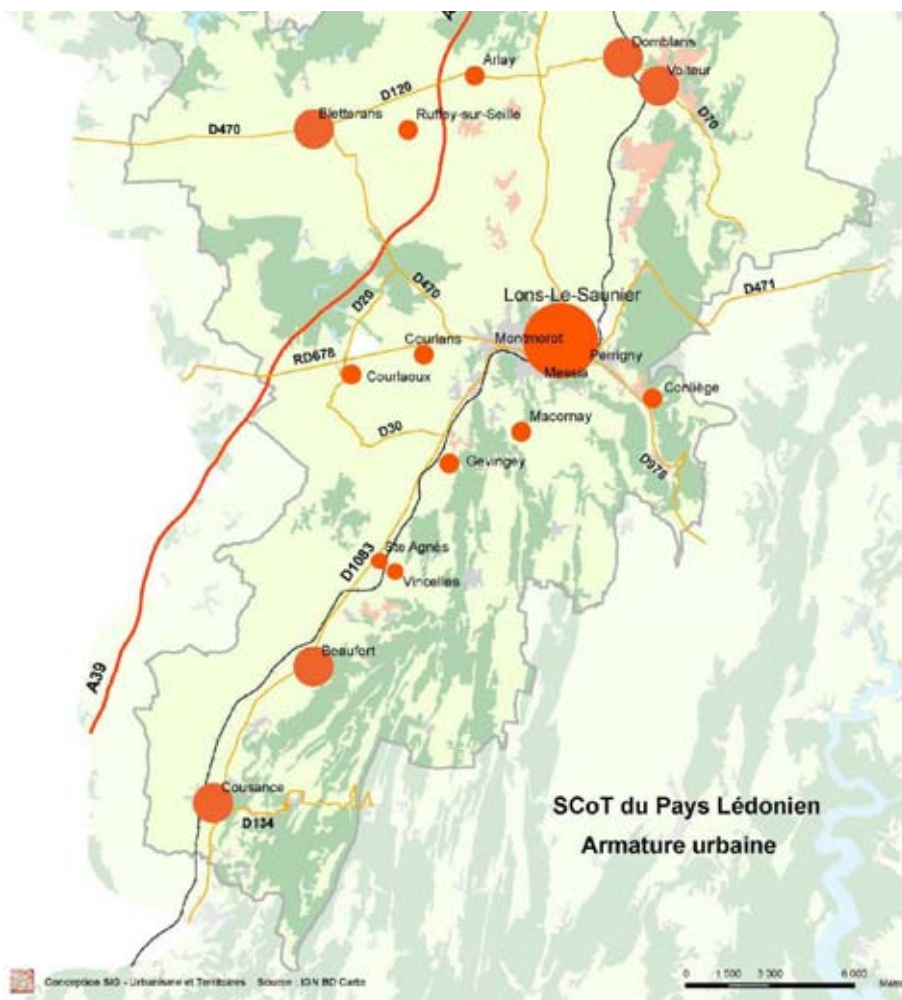
« 1.2.4 Accompagner les pôles de services de proximité pour le maintien de leur offre.

Ils constituent un niveau d'offre primaire souvent fragilisé par de nouveaux modes d'habiter.

La pérennité de ces services permettra le maintien sur place de la population dans toutes ses composantes et notamment les personnes âgées.

Pour conforter les services existants, le développement urbain s'effectuera de façon privilégiée en continuité du bâti existant pour susciter le sentiment de proximité et d'appartenance. »

Etant donnée la proximité entre les deux communes, le renforcement du pôle de services de Gevingey, bénéficiera aux habitants de Cesancey.



Le développement de services et équipements sur l'une ou l'autre commune sont autant de services qui bénéficieront aux habitants et éviteront des déplacements vers d'autres territoires, notamment la ville-centre.

1.2.2 Pérenniser et Accroître l'offre de services et d'équipements

a. Conserver l'école du village tout en n'excluant pas la possibilité d'un regroupement scolaire à l'échelle de 4 ou 5 communes.

L'extension du regroupement scolaire existant entre Gevingey et Cesancey, aux communes voisines (Frebuans, Trenal qui possèdent toutes deux une école, Mallerrey) pourrait être un moyen d'assurer la pérennité et la viabilité à long terme des équipements scolaires sur cette partie du territoire.

Des coopérations dans les domaines périscolaires existent déjà entre ces communes à travers l'existence d'un centre de loisirs.

La commune de Gevingey, par sa localisation idéale pourrait accueillir cet équipement.

La priorité des élus de Cesancey est cependant de conserver l'école du village, lieu de vie essentiel.

b. Participer à une réflexion supra-communale sur l'organisation de certains services et équipements

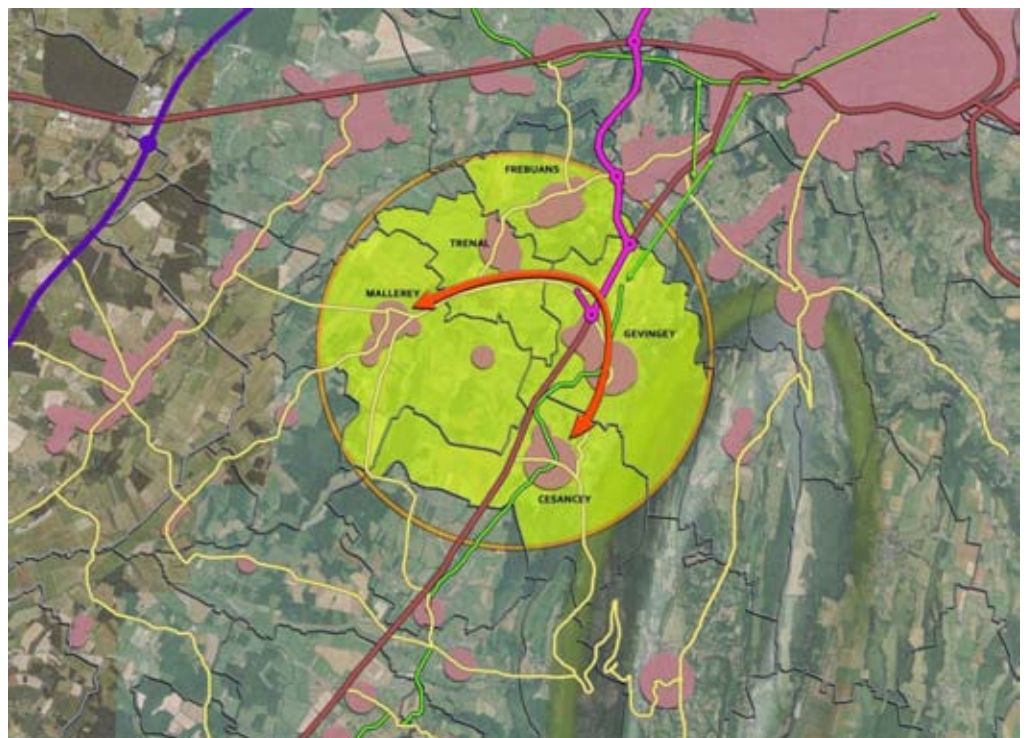
Les objectifs de la réflexion sont multiples :

- Réfléchir à une organisation fonctionnelle qui au-delà des EPCI pense le territoire à travers les infrastructures, les déplacements, les flux.
- Assurer la pérennité des services et équipements dans la périphérie lédonienne, en évitant une concentration sur la ville-centre risquant de multiplier les déplacements et les encombrements.
- Mutualiser les coûts de ces équipements

Parmi les services et équipements concernés (avec pour chacun des échelles territoriales propres), peuvent être cités :

- Les équipements scolaires et périscolaires,
- L'assainissement,
-

L'échelle de réflexion doit tenir compte de la répartition des services et équipements existants



1.3 DONNER ACCES A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION AU T.I.C.

L'accès au très haut-débit est un enjeu majeur en termes de services à la population.

Les élus souhaitent que le village et l'ensemble des habitations puissent bénéficier d'un raccordement au très haut-débit.

- Développement du télétravail
- Services divers à la personne qui se développeront dans les décennies à venir,
- Ouverture au monde et moyen de communication sans limites...

C'est un enjeu fort d'attractivité pour la commune.

1.4 DEMOGRAPHIE - LOGEMENT

1.4.1 Une stabilisation de la population

Les élus souhaitent augmenter légèrement et stabiliser la population autour de 450 à 500 habitants sur le long terme (dernier décompte officiel 404 habitants en 2010).

A l'horizon de 15 ans, les objectifs démographiques sont fixés à + 25 habitants – soit 430 habitants en 2028.

Cet accroissement modéré est motivée par la volonté de conserver un village rural, de taille modeste, et par la nécessité de prendre le temps d'intégrer les évolutions fortes qu'a connu le village par le passé, et d'intégrer les nouveaux arrivants à la vie du village.

Elle est conditionnée par un renouvellement et un apport extérieur de ménages qui permettront de compenser le desserrement de la population. Ce renouvellement participera à « alimenter » l'école et l'éventuel futur groupe scolaire.

1.4.2 Les besoins en logements

a. Le développement du parc de résidences principales : orientations et besoins

Les besoins quantitatifs

Le desserrement de la population (ou la compensation de ce desserrement) au cours des 15 années à venir devrait générer un besoin d'une quinzaine de logements supplémentaires pour maintenir la population à son niveau actuel

L'accroissement de population + 25 habitants nécessitera d'augmenter le parc de logements d'environ 8 unités.

La résorption de la vacance :

Le nombre de logements vacants étant assez peu important (7% de vacance en 2009), ce parc n'offre pas de capacité d'absorption de nouveaux ménages.

La création de logements nouveaux dans les volumes bâtis existants est une autre possibilité dont le rythme ne peut être évalué ou maîtrisé.

Le renouvellement urbain n'offre aucune capacité sur la commune. Aucun bâtiment (ou ensemble de bâtiments) vétuste et susceptible de faire l'objet d'opération de renouvellement urbain n'a été identifié sur le territoire communal.

C'est donc sur la construction d'un minimum **de vingt-cinq logements** que la commune table pour accroître légèrement et stabiliser sa population sur les 15 années à venir.

Conserver le parc locatif.

Le maintien d'une part élevée (19 %) du parc de résidences principales en locatif permettra

- le renouvellement de la population,
- de maintenir des ménages issus du village
- de maintenir un équilibre social dans la population.

Le développement du parc locatif et notamment du parc social ne présente pas d'enjeux d'après le PLH.

Répondre aux besoins spécifiques et anticiper le vieillissement annoncé de la population.

- La commune souhaite répondre aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs en portant des projets ou en faisant du portage foncier ou immobilier pour des opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation.
- Intégrer ces personnes âgées dans la vie du village. Créer ces logements au cœur du village. Veiller à l'accessibilité des espaces publics. Créer des liens avec les associations du village.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont compatibles avec le PLH, le PADD ne remet pas en cause la mise en œuvre du PLH.

1.5 LES BESOINS EN EQUIPEMENTS

1.5.1 Assainissement

a. Mise en place d'un système d'assainissement collectif en collaboration avec la commune de Gevingey.

Cet équipement devrait voir le jour en 2013 – 2014.

C'est un enjeu prioritaire pour la commune de Cesancey.

Actuellement les habitations (une partie des habitations de la commune) sont sources de rejets importants dans le milieu naturel, or la commune se trouve en tête de bassin et alimente la plaine alluviale de la seille où de nombreux puits de captage d'alimentation en eau potable sont présents.

Au-delà de l'obligation morale, la commune est soumise à une obligation légale pour respecter le SDAGE.

b. Permettre l'implantation d'un refuge animalier

Le projet d'implantation d'un refuge animalier devrait voir le jour en 2013 ou 2014. Il est à l'étude depuis plusieurs années, le foncier est acquis par les porteurs de projet. Le site a été choisi pour son accessibilité, l'éloignement de toute zone habitée – ce type d'établissement est susceptible de générer des nuisances sonores importantes.

S'il n'a aucun impact sur des milieux naturels, il impacte en revanche des espaces agricoles. La surface impactée est modeste (1.3 ha), elle ne remet pas en cause la vocation agricole des espaces alentours. Par ailleurs ce projet répond à un besoin et constitue un service d'intérêt général.

1.6 LES DEPLACEMENTS

1.6.1 Faciliter l'usage des modes alternatifs à l'automobile « individuelle »

a. Les transports collectifs, covoiturage

- Information par rapport aux lignes existantes
- Sécurisation des abords des arrêts et des liaisons village - arrêt de bus.

Les moyens communaux en la matière sont très limités. La préservation voire l'amélioration des dessertes est toujours un enjeu souhaité par les élus locaux.

b. Promouvoir les déplacements piétons et cyclistes

Les enjeux :

Faciliter et sécuriser les déplacements des populations « captives »

Offrir une alternative aux déplacements automobiles et réduire ainsi l'émission de gaz à effets de serre

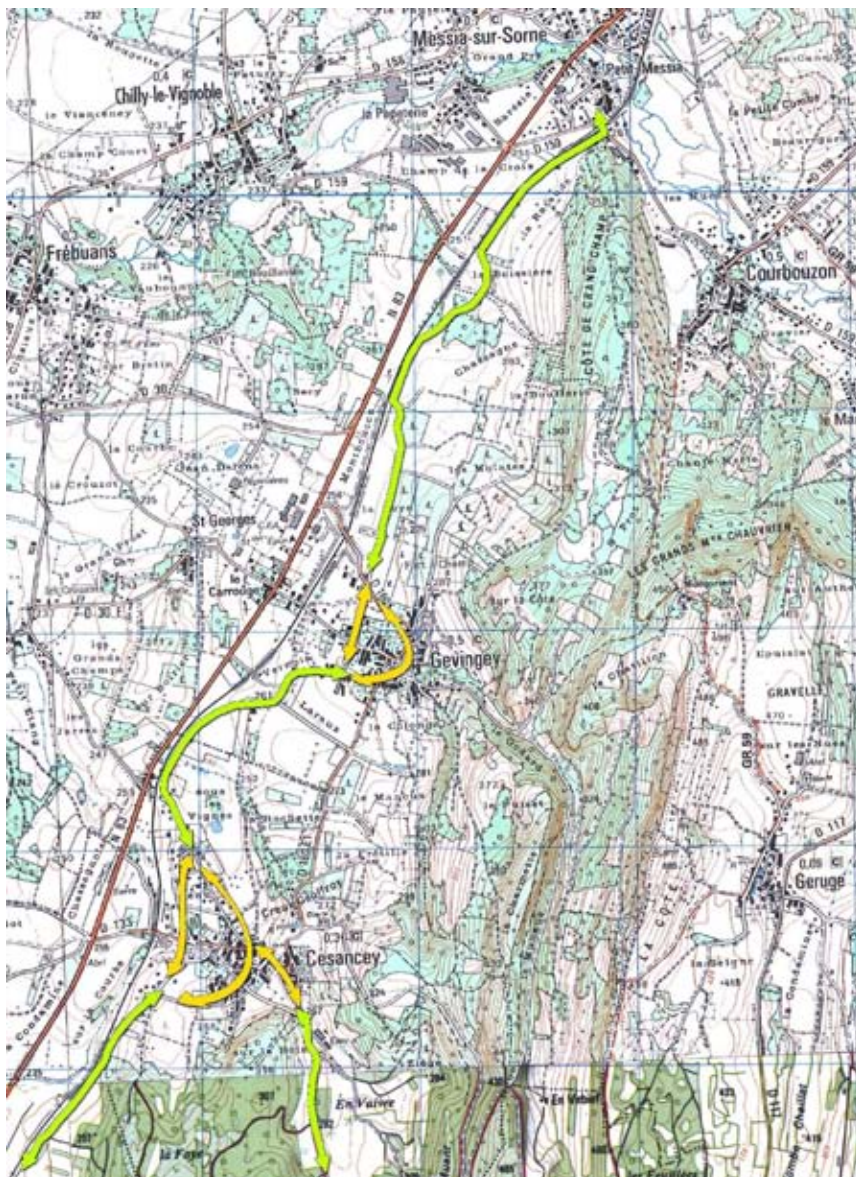
c. Une liaison mixte Lons - Sud Revermont.

Cette liaison offrira une alternative à la RD 1083.

Elle sera réservée aux usagers piétons et cyclistes sur une portion entre Le nord de Gevingey et Messia sur Sorne.

Elle sera réservée aux usagers piétons et cyclistes sur une portion entre Le nord de Gevingey et Messia sur Sorne. Elle pourrait être connectée à la voie verte existante. Des portions de chemins sont à créer.

Au sud, cette liaison emprunterait les routes secondaires existantes. Il est possible de rallier ainsi Cousance, en évitant la RD 1083.



d. Promouvoir les liaisons piétonnes dans les projets d'extension urbaine et dans les projets d'aménagement urbain

- Donner une priorité aux piétons dans les rues du village et dans les quartiers d'habitation par l'aménagement et la création de voies mixtes.
- Mettre les liaisons piétonnes au cœur des réflexions sur les aménagements de quartiers nouveaux.
- Organiser les déplacements de type « pédibus » vers l'école ou vers les points de ramassage scolaire.

1.7 ECONOMIE

Valoriser les atouts existants du territoire et notamment la proximité avec le pôle de Gevingey
Le développement d'un pôle d'activités sur la commune de Gevingey, pourra bénéficier aux actifs de Cesancey.

1.7.1 Faciliter et promouvoir le retour d'activités agricoles

Objectifs :

- Créer des emplois locaux
- Entretien du territoire

a. Préservation des terres agricoles

Les meilleures terres non enclavées par l'urbanisation existante doivent être préservées.

Le seul impact sur des espaces agricoles – d'un projet antérieur au PLU – est dû à l'implantation d'un refuge animalier. Ces 1.3 ha seront les seules terres de qualité impactées par une évolution de l'occupation des sols.

b. « Reconquérir » les espaces en déprise, les friches et les landes fermées

Les objectifs sont multiples :

- Paysagers : la déprise agricole engendre la fermeture des paysages et une baisse de l'attractivité du territoire (résidentielle et touristique)
- Economiques : l'agriculture produit de la richesse localement, de nouveaux circuits sont susceptibles de se développer permettant d'assurer des niveaux de revenus stables et corrects aux agriculteurs
- Ecologiques la valeur écologique d'une partie du territoire réside dans le maintien de l'ouverture des milieux (landes).

Les domaines concernés :

- Activités pastorales pour entretien du territoire
- Maraichage
- Viticulture
- Apiculture

Cette orientation doit se concevoir dans un souci d'équilibre et de prise en compte de l'intégralité des enjeux dont ceux liés à l'activité apicole.

En effet les buis, espèce colonisatrice, qui occupent des surfaces importantes de ces espaces enrichés sont un maillon essentiel du début de saison de l'activité apicole. Les apiculteurs dépendent de la capacité mellifère du buis au début du printemps.

L'ouverture des milieux doit donc s'envisager de manière mesurée en tenant compte de cette réalité économique et écologique, le rôle dans les écosystèmes des abeilles n'étant plus à démontrer.

c. Promouvoir la création de circuits courts

d. Utiliser les serres existantes pour un développement d'activités horticoles ou de maraîchage, et réserver un site d'activité dédié à ces productions et à leur valorisation (transformation, vente...)

Le site des serres de Cesancey est en grande partie vacant.
Le retour d'une activité permettrait de résorber une friche.

1.8 ENVIRONNEMENT

1.8.1 Prise en compte des risques naturels.

Les objectifs sont de ne pas exposer des constructions futures à des risques naturels identifiés, suspectés ou avérés, ni accroître ces risques par une urbanisation inappropriée.

L'urbanisation des zones identifiées comme présentant un risque de mouvement de terrain est proscrite. Seules quelques zones déjà urbanisées présentent un risque maîtrisable de mouvement de terrain.

Les zones potentiellement inondables ont été exclues des secteurs d'extension urbaine.

1.8.2 Préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique fort ainsi que des zones humides



1.8.3 Préservation et reconstitution des corridors écologiques

Les corridors écologiques identifiés dans le diagnostic sont préservés de toute urbanisation, ou de tout projet d'infrastructure pouvant les impacter.

a. Protéger les ripisylves qui parcourent la commune

- Limiter les possibilités d'urbaniser aux abords des cours d'eau
- Intégrer la ripisylve aux projets urbains dans la traversée du village
- Les protéger dans les espaces agricoles

b. Favoriser le retour d'une activité pastorale

Il est nécessaire d'entretenir les pelouses existantes et de rouvrir les espaces de landes envahies par le buis. L'objectif est de maintenir et de favoriser le développement d'une biodiversité typique des milieux de landes. Ces milieux forment un vaste complexe du nord au sud, qu'il convient de préserver.

1.8.4 Supprimer les rejets domestiques dans l'environnement

La collecte des eaux usées et leur traitement dans une station commune à Cesancey et à Gevingey (implantée sur la commune de Gevingey) réduira considérablement les rejets et permettra au cours d'eau qui traverse le village de retrouver un niveau de qualité supérieur à ce qu'il est actuellement.

1.8.5 Limiter l'imperméabilisation du sol et les effets de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales

a. Limiter les surfaces imperméabilisées dans le cadre des projets d'aménagement

Limiter réglementairement la taille des surfaces imperméabilisables (enrobés, béton...).

Préconiser ou imposer l'utilisation de matériaux perméables.

b. L'imperméabilisation inévitable (emprise du bâtiment...) doit conduire à prendre des mesures compensatoires adaptées au terrain :

- Inciter à la récupération pour une réutilisation des eaux de toiture
- Infiltration à la parcelle
- ou gestion selon des techniques alternatives de stockage avant restitution au milieu naturel : bassin de rétention paysager, noues, fossés drainants.....)

1.8.6 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

a. Energies renouvelables :

Permettre la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables.

Photovoltaïque :

- Donner la priorité à la pose de panneaux sur les toitures (industrielles et agricoles notamment).
- Ne pas permettre les centrales photovoltaïques sur les terres agricoles de qualité.

Eolien : le secteur n'est pas propice – avec les technologies actuelles - par manque de vent.

Bois : la couverture forestière de la commune n'offrira pas une ressource énergétique exploitable à grande échelle, mais offre un appoint énergétique non négligeable (affouage). La gestion durable de cette ressource doit donc se poursuivre.

b. Economies d'énergie :

Implantation des bâtiments et ensoleillement

Préconiser une implantation du bâti permettant d'exploiter au mieux le rayonnement solaire.

Promouvoir un bâti économe

Isolation thermique du bâti : informer les porteurs de projet sur les enjeux, sans imposer des performances sur la consommation énergétique des constructions qui iraient au-delà des réglementations thermiques en vigueur.

CHAPITRE 2 _ LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

2.1 LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

2.1.1 Le code l'urbanisme

a. Article R*123-4

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article [R.* 123-9](#).

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

b. Article R*123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

c. Article R*123-6

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

d. Article R*123-7

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article [L. 123-1-5](#).

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article [R.* 123-12](#), le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

e. Article R*123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article [L. 123-4](#), ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article [L. 123-1-5](#).

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

2.1.2 Les zones urbaines :

3 zones U ont été délimitées.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme.
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées

Ces vocations, typologies et formes urbaines sont détaillées dans le diagnostic, chapitre Architectures et morphologies urbaines.

a. La zone UA

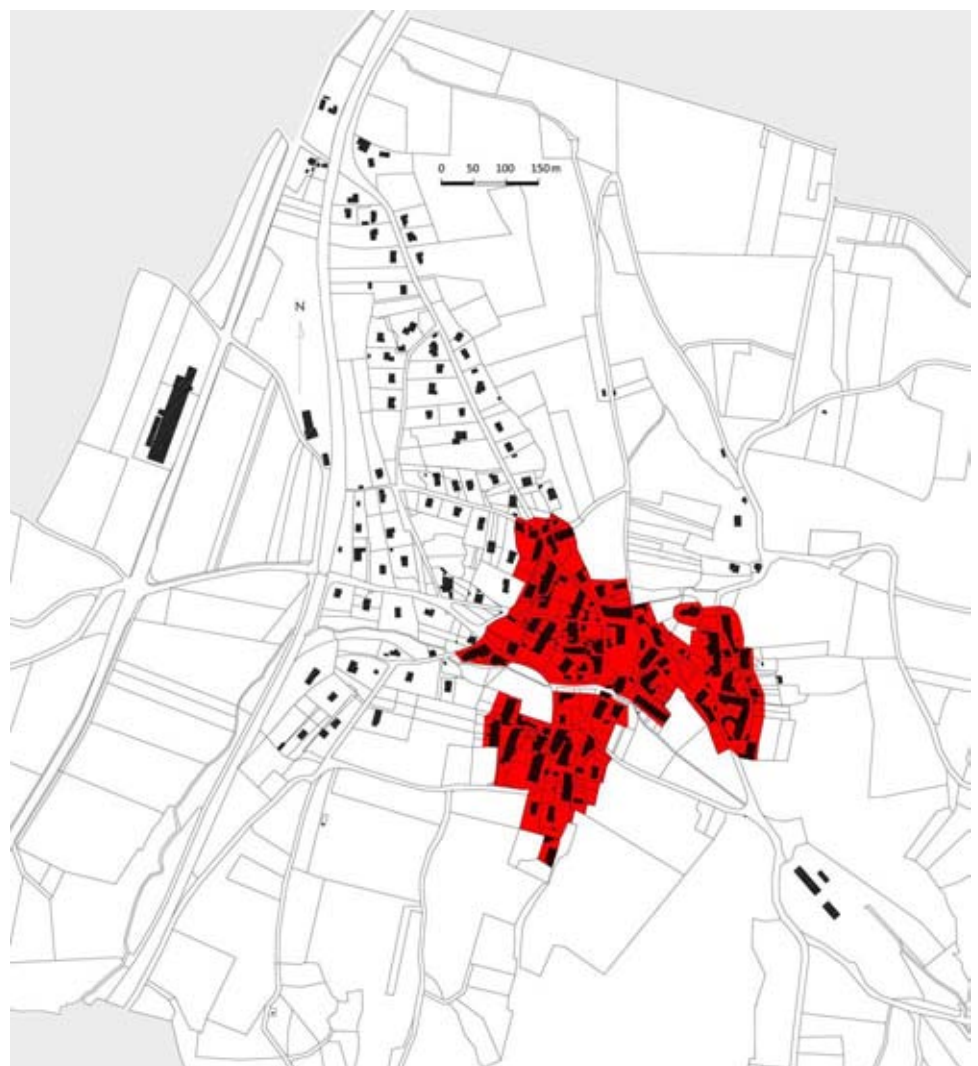
Caractère de la zone :

Cette zone correspond aux principales entités bâties anciennes du village et de carouge. Le bâti y est parfois continu, assez dense, il possède un caractère patrimonial. Cette zone a une vocation aujourd'hui à dominante d'habitat, dans laquelle la mixité des fonctions existe et peut se développer.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UA :

Mettre en valeur le cadre de vie,
améliorer les entrées de village
Préserver le patrimoine bâti
présentant un intérêt architectural
Permettre la mixité de fonction.
Cette mixité est encadrée avec des
limitations des surfaces dédiées
aux activités économiques.

Mettre en valeur les formes
architecturales traditionnelles et
les reproduire dans les
constructions neuves tout en
laissant une « porte ouverte » à
des projets innovants, porteurs
d'exemplarité architecturale,
urbaine.



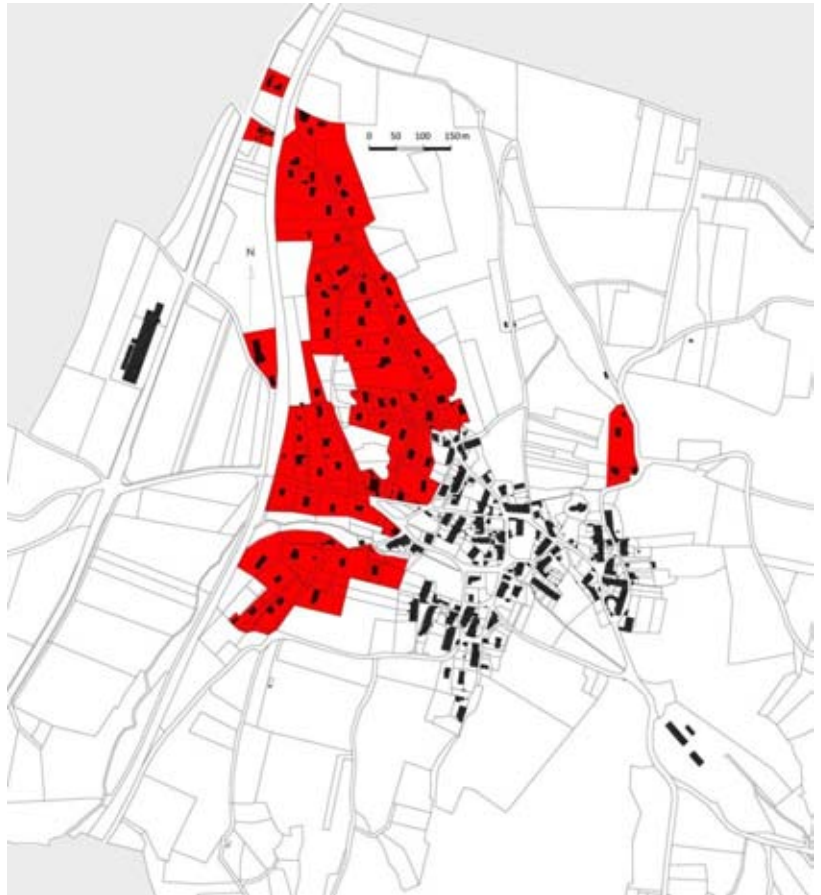
b. La zone UB

Caractère de la zone :

Cette zone correspond aux extensions urbaines qui se sont réalisées au cours du 20^{ème} siècle (et 21^{ème}). Cette zone a une vocation à dominante d'habitat, dans laquelle la mixité des fonctions peut se développer.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UB :

- Permettre une densification progressive.
- Urbaniser les dents creuses
- Laisser la porte ouverte à la diversité architecturale.



c. La zone UY

Caractère de la zone :

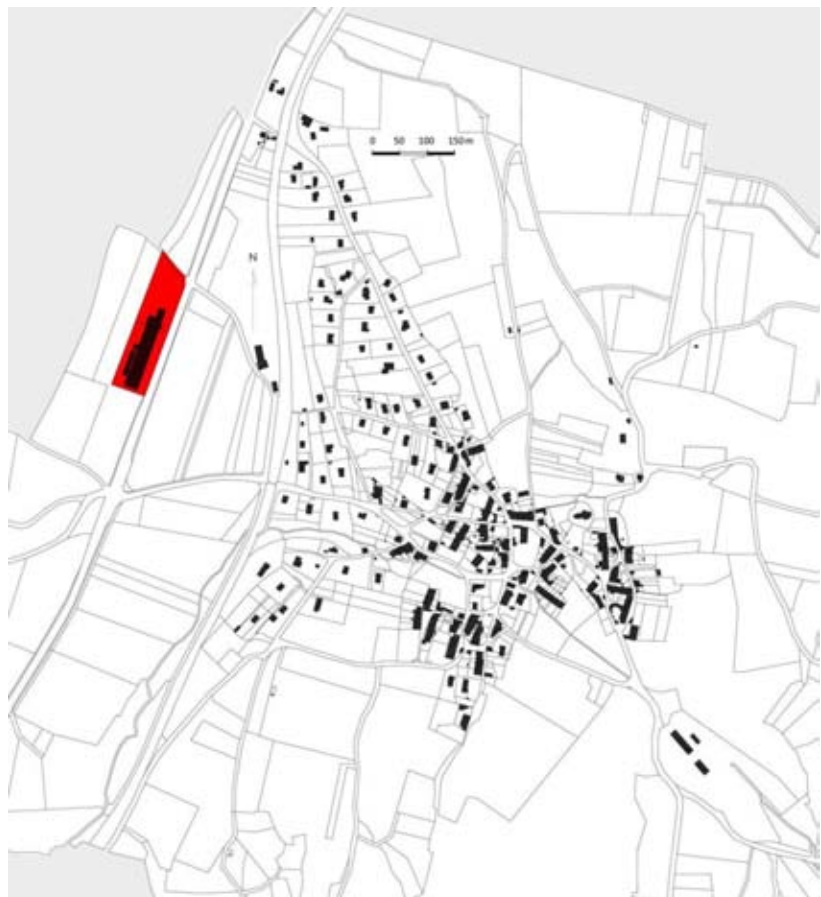
Cette zone accueille une activité horticole et commerciale, l'activité commerciale étant liée en partie à la production horticole (même si la production est en partie réalisée sur une autre commune).

De vastes superficies de serres sont vacantes.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UE :

Préserver une activité économique existante, permettre son développement.
Résorber des friches horticoles et améliorer l'image de la commune en partie portée par ces friches.

Les activités autorisées sur cette zone sont strictement limitées de manière à éviter un éventuel changement de destination ou de type d'activité. Il serait regrettable qu'un commerce d'un autre type s'implante sur ce lieu. L'activité horticole ou maraîchère... se fonde (symboliquement) dans les paysages agricoles de la commune, ce qui ne serait pas le cas d'une autre activité.



2.1.3 Les zones à urbaniser AU

a. Les zones 1AU à vocation principale d'habitat

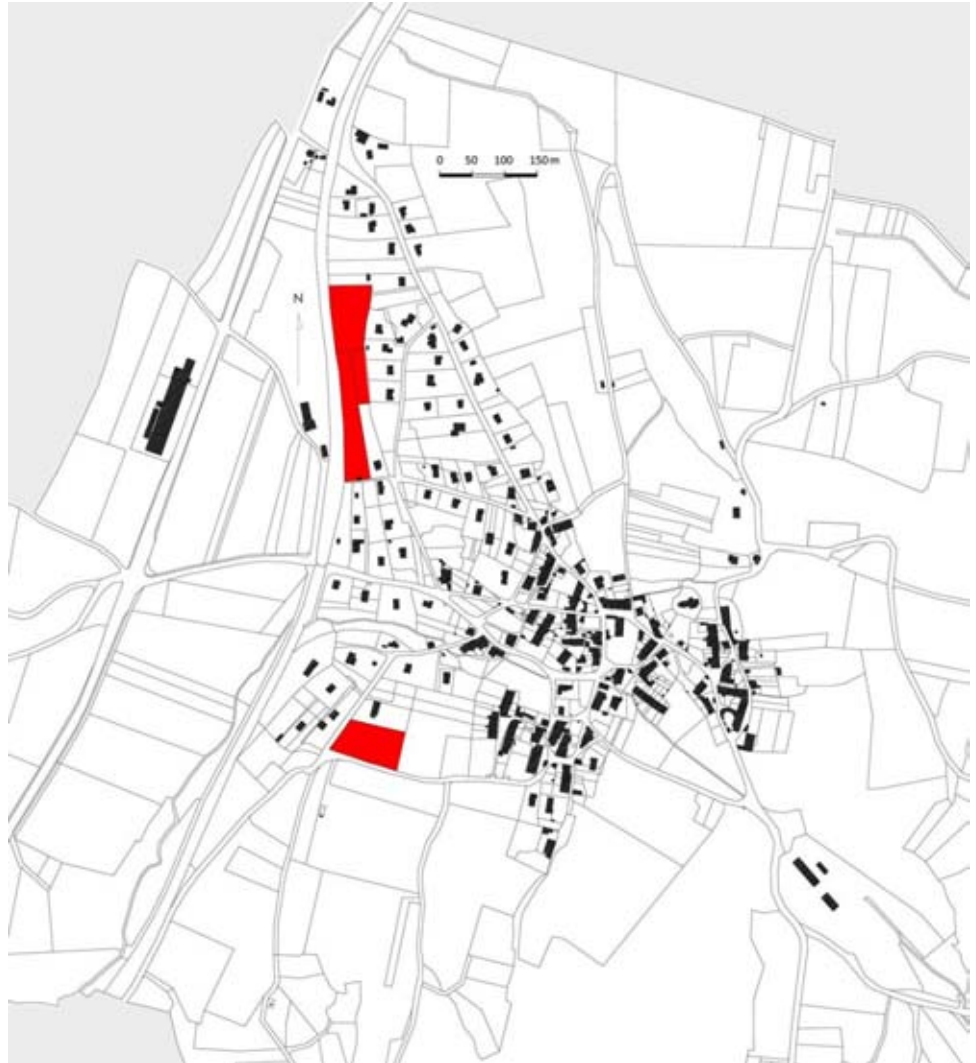
Caractère de la zone :

Les zones 1AU couvrent divers secteurs agricoles ou naturels de la commune, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate, destinés à être urbanisés à l'échéance du présent PLU, selon les conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement.

Elles ont vocation à accueillir prioritairement de l'habitat, cependant une mixité est acceptée dans la mesure où elle ne générera pas de nuisances pour le voisinage.

Les objectifs et enjeux liés aux zones 1AU :

- Permettre l'accueil de nouveaux ménages
- Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Mieux organiser et utiliser l'espace pour l'économiser, à travers l'organisation et la desserte des zones, la forme du parcellaire et l'implantation du bâti dans la parcelle



Zone 1AU «Penu»

Il s'agit d'une zone de 13 000 m² située en limite Ouest de la principale zone pavillonnaire de la commune, le long de la voie ferrée.

La proximité de la voie ferrée peut être vécue comme un handicap et une nuisance. Cette nuisance est à relativiser (sans la nier), la fréquence des trains circulant sur cette voie est modeste et le passage d'un train est furtif. La nuisance est bien inférieure au bruit de fond constant d'une route à grande circulation.

Par ailleurs la mise en place d'écrans végétaux, imposée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est une mesure efficace pour atténuer le ressenti de la nuisance. En effet les écrans végétaux sont peu efficaces pour absorber les décibels, en revanche le masque visuel qu'ils forment concourt à l'impact « psychologique du bruit » « on l'entend moins ».

Les équipements publics sont présents en bordure de zone.

Les OAP différencient deux espaces dans cette zone : la partie nord et la partie sud.

La partie nord dispose d'une largeur supérieure qui permet d'envisager plusieurs scénarios d'aménagement et en tout cas une densification légèrement supérieure à la partie sud. Cette dernière est en effet assez étroite et contrainte.

Les enjeux liés à la délimitation de cette zone :

- Valoriser un espace délaissé
- Absence d'intérêt agricole
- Aucun impact paysager
- Pas d'enjeux environnementaux
- Possibilité de créer un bouclage nord-est / sud.

Zone 1AU «sur le Rocher»

Il s'agit d'une zone de 5 600 m² située en limite sud de l'espace urbain. Elle fait partie d'un vaste ensemble dont l'autre partie est classée 2AU (1,5 ha).

Les réseaux présents en bordure de zone ne permettent pas de desservir l'intégralité du site. Seule la partie située à l'est à l'angle des rues de Pré Haut et de sellières. Les équipements publics existants sont à même de desservir l'intégralité de cet espace, au-delà leur capacité devra être renforcée.

Les enjeux liés à la délimitation de cette zone :

- Situation intéressante, bonne exposition
- Faible intérêt agricole
- Pas d'enjeux environnementaux
- Intégrer les enjeux paysagers : vue sur le village ancien

b. La zone 1AUE

La zone 1AUE couvre une seule zone, destinée spécifiquement à accueillir un refuge animalier et tous les équipements et constructions nécessaires à ce refuge.

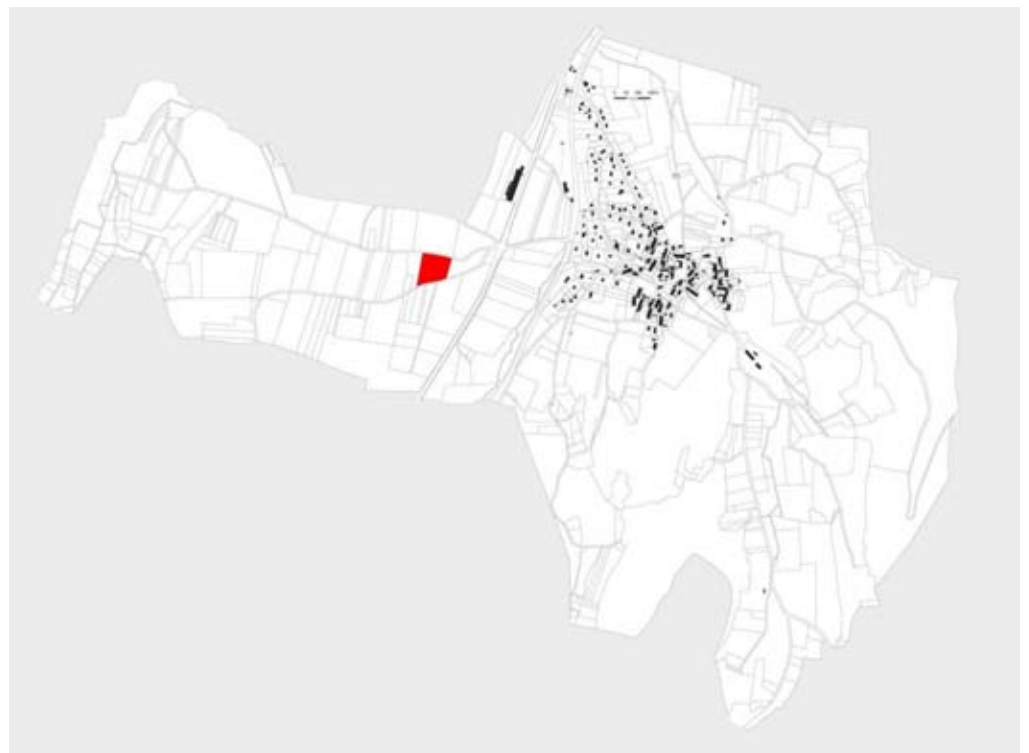
Il s'agit du projet d'implantation d'un centre SPA. La parcelle sur lequel le projet est prévu a fait l'objet d'un CU accordé. Le projet est en cours d'étude et devrait voir le jour en 2014/2015.

Ce site sera le seul refuge de la SPA en région Franche Comté. Il existe semble-t-il un déficit en équipement de ce type.

Ce type d'activité est générateur de nuisances importantes. L'éloignement des zones d'habitat est une condition préalable et indispensable à l'installation d'un refuge.

L'accessibilité au public en est une autre.

En l'occurrence les habitations les plus proches sont situées à environ 500 m de la zone, et l'accès depuis la RD 1083 est des plus aisés.



C - La zone 2AU

Caractère de la zone :

La zone 2AU couvre des secteurs agricoles ou naturels de la Commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate.

L'ouverture à l'urbanisation de ces espaces pourra être envisagée à terme, sans remise en cause des orientations générales du PADD, après évolution du PLU par modification, révision, révision ou tout autre moyen légal alors en vigueur.

Cf zone 1AU sur le Rocher.



2.1.4 Les zones agricoles A

Article R123-7 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone A de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone A comporte des secteurs qui identifient et permettent de préserver les zones humides - Azh.

a. Les zones A

Caractère de la zone A :

Les zones agricoles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les objectifs et enjeux liés à la zone A :

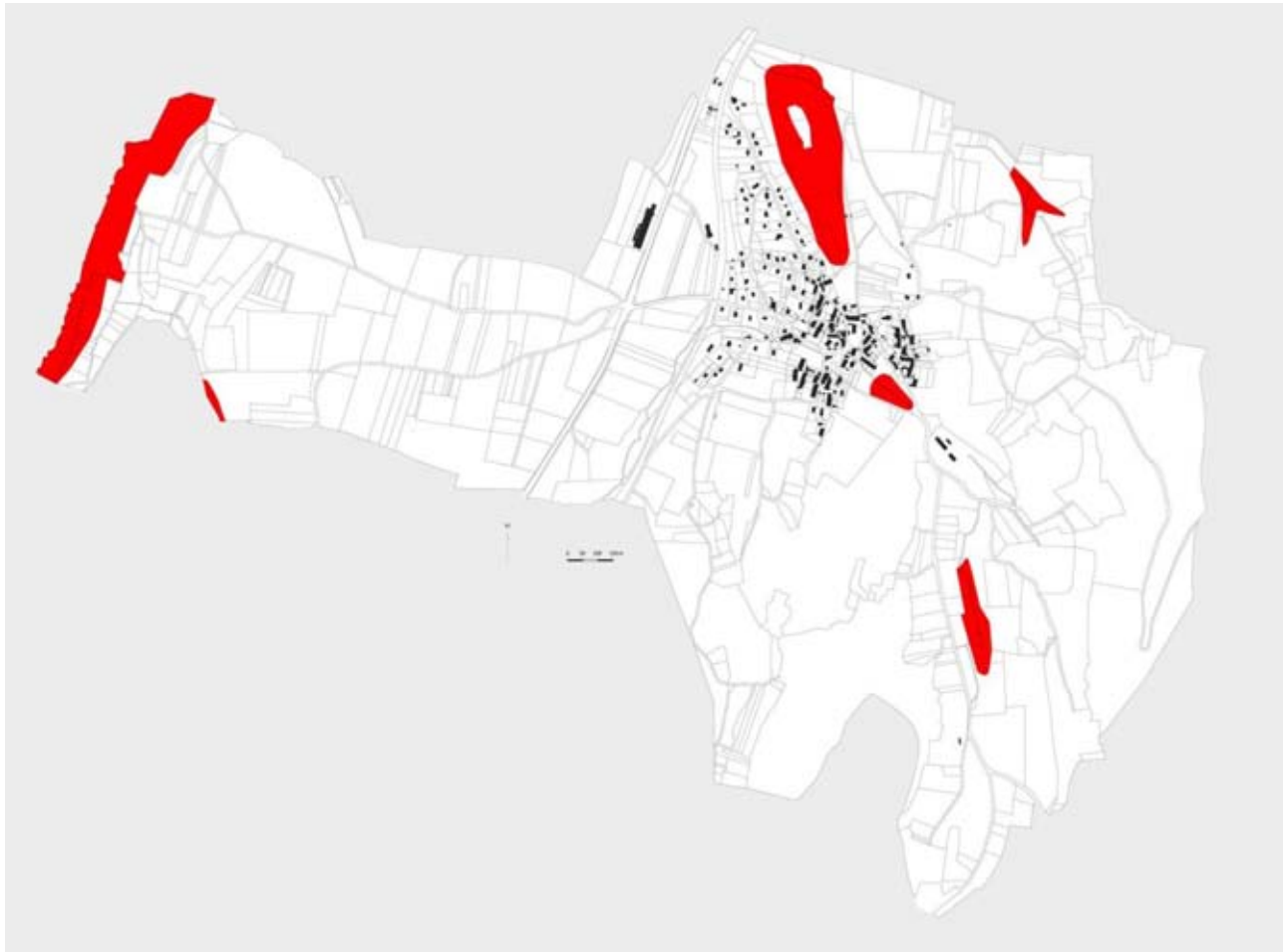
Préserver le potentiel agricole du territoire.
Conserver les paysages ouverts du territoire.



b. Les secteurs Azh :

Des secteurs Azh correspondent aux zones humides. Les zones humides doivent être protégées (en application du SDAGE). Le règlement des zones Azh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.

Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées (pâturage/culture) ou situées dans un milieu très agricole. Les zones Nzh ont un caractère humide plus marqué et présentent un intérêt patrimonial légèrement supérieur ou sont boisées.



2.1.5 Les zones naturelles N

En application de l'article R123-8, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone N de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels.

Elle comprend notamment la majorité des boisements, des milieux naturels ouverts remarquables, des milieux humides, les bords des cours d'eau notamment dans la traversée de la zone urbaine....

La construction y est interdite, à l'exception de quelques bâtiments et installations nécessaires à sa préservation.

Des secteurs Nj couvrent des espaces situés en continuité immédiate de l'urbanisation, espaces d'agrément des constructions existantes ; des espaces isolés mais aménagés et fréquentés ; ils sont susceptibles d'accueillir des petites constructions (abris de jardin...).

Des secteurs NI accueillent ou sont destinés à des équipements ou constructions nécessaires à des activités de loisirs de plein air - abris chasse, club canin, abris pour le matériel nécessaire à l'entretien de sites naturels aménagés ...

Des secteurs Np recouvrent des espaces naturels de grand intérêt écologique (anciennes pelouses) mais qui sont en cours de transformation (généralement déjà très avancée) par enfrichement. Le maintien ou la mise en place de nouvelles activités pastorales pour stopper l'enfrichement. Les constructions et installations nécessaires à cette activité y sont donc autorisées.

a. Les zones N

Elles recouvrent essentiellement les secteurs boisés de la commune.

D'anciennes carrières non remblayées et situées au cœur de la zone urbaine sont classées en zone naturelle.



b. Le secteur Nj

Des secteurs Nj couvrent des espaces situés en continuité immédiate de l'urbanisation, espaces d'agrément des constructions existantes ; des espaces isolés mais aménagés et fréquentés ; ils sont susceptibles d'accueillir des petites constructions (abris de jardin...).

Les objectifs et enjeux liés au secteur NJ :

- Préserver des îlots verts au cœur du village.
- Permettre la construction de petites annexes sur des espaces remblayés, instables et certainement pollués, situés sur au sein de la zone pavillonnaire.
- Permettre la construction d'abris sur des sites bien identifiés utilisés comme espaces d'agrément, mais se trouvant à l'écart du village (prendre en compte des situations de fait)



c. Le secteur NL

Caractère du secteur :

Des secteurs NL accueillent ou sont destinés à des équipements ou constructions nécessaires à des activités de loisirs de plein air - abris chasse, club canin, abris pour le matériel nécessaire à l'entretien de sites naturels aménagés ...

La différence avec le secteur Nj tient essentiellement à ce que les activités qui s'y pratiquent ont un caractère collectif, elles sont liées à des clubs ou associations, les constructions qui y existent sont plus volumineuses.

On retrouve :

- le site du club canin au nord-est du village. Il comprend un bâtiment avec bureaux et des espaces extérieurs aménagés. Le site accueille du public (les adhérents du club).
- La cabane de chasse au sud du village.



d. Le secteur NP

Caractère et enjeux du secteur :

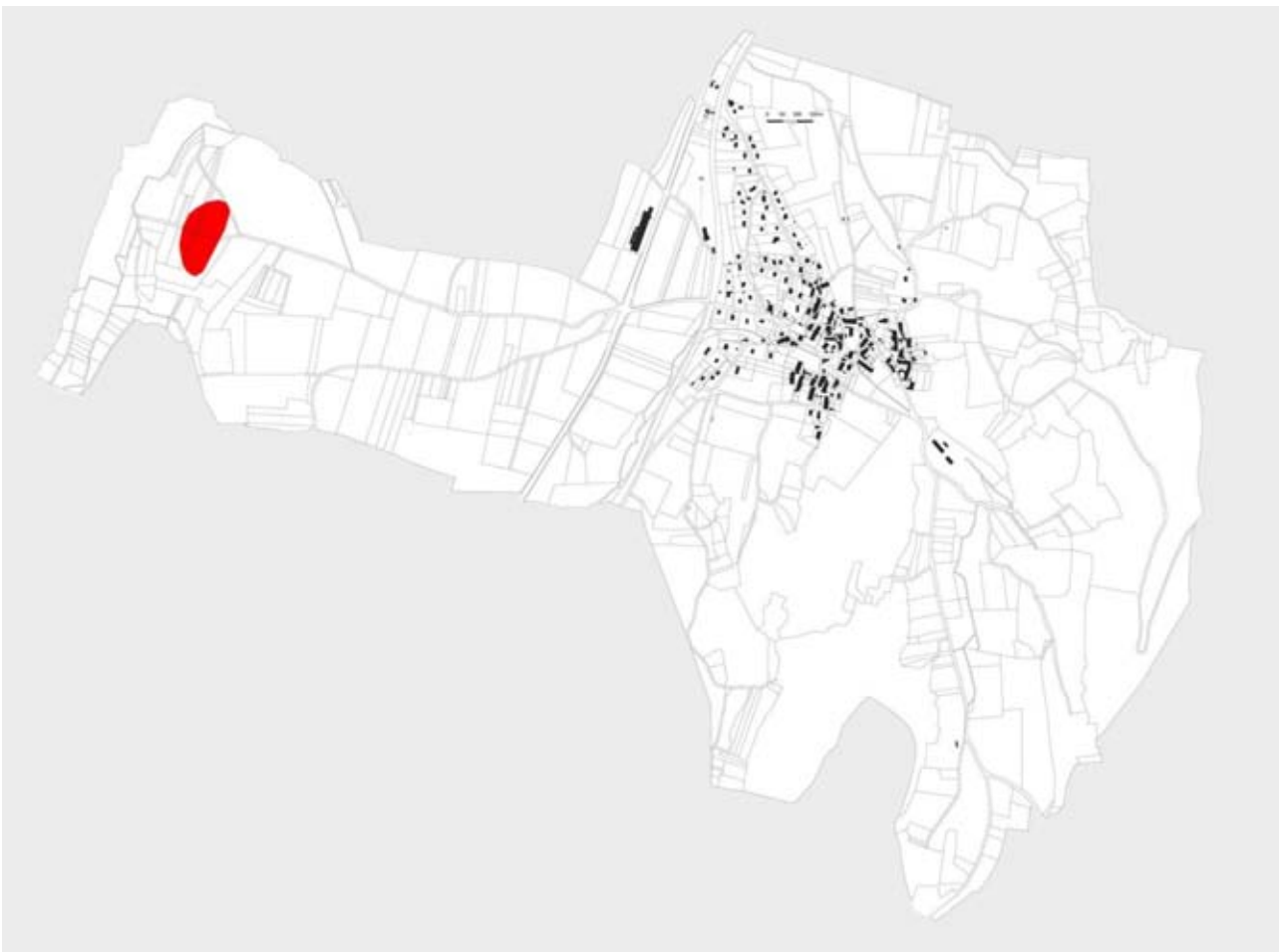
Des secteurs Np recouvrent des espaces naturels de grand intérêt écologique (anciennes pelouses) mais qui sont en cours de transformation (généralement déjà très avancée) par enrichissement. Le maintien ou la mise en place de nouvelles activités pastorales pour stopper l'enrichissement est indispensable. Les constructions et installations nécessaires à cette activité y sont donc autorisées.



e. Les secteurs Nzh :

Caractère et enjeux du secteur :

Des secteurs Nzh correspondent aux zones humides. Les zones humides doivent être protégées (en application du SDAGE). Le règlement des zones Nzh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.



2.2 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU délimite 2 emplacements réservés représentant une superficie (calculée sur plans) d'environ 512 m².

- ER 1 : la mise en place de cet emplacement réservé sur deux sites proches l'un de l'autre est destiné à la réalisation des équipements nécessaires à la collecte des eaux usées. La commune envisage la mise en place d'un système fonctionnant sous vide par aspiration vers un point-bas, les eaux usées étant ensuite refoulés vers un collecteur qui rejoindra en gravitaire la station de Gevingey. Les pompes doivent être installées dans une construction située en un point pas. L'ER1 identifie deux possibilités appropriées à cet enjeu.
- ER 2 : il est destiné à élargir la voie desservant la zone à urbaniser de Penu.

2.3 LES ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés sont limités à la ripisylve qui traverse le village d'est en ouest. Cette ripisylve constitue le seul élément boisé nécessitant une mesure de protection. Cette nécessité tient non pas à un risque avéré pesant sur cette formation boisée, mais sur son intérêt

- écologique : la ripisylve joue un rôle important en matière de corridor écologique à travers le tissu urbain
- paysager : les arbres structurent les paysages de Gevingey, ils forment une rupture entre une moitié sud à vocation principale d'habitat et une moitié nord principalement dévolue aux activités économiques.

La forêt est en progression sur le territoire et ne nécessite pas de mesure de protection renforcée.

CHAPITRE 3 _ LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

3.1 LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT :

3.1.1 Les articles 4 à 11

Les articles 4 à 11 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques et sont destinés à préciser des choix de la commune en matière de règlement d'urbanisme :

3.1.2 Article 4 et 5°: adaptations et exceptions aux règles.

Cet article autorise quelques exceptions aux règles soit par le biais d'adaptations mineures, soit pour rendre possible la réalisation d'équipements nécessaires au fonctionnement de services d'intérêt public.

3.1.3 Article 6 : R123-10-1

La commune a décidé d'appliquer les dispositions de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme. Les règles des articles 6 et 7 notamment, des zones UA et 1AU sont suffisamment ouvertes pour permettre aux concepteurs de projets de mettre en œuvre des formes urbaines et architecturales diverses, notamment celles présentant une densité élevée.

3.1.4 Article 7 : Clôtures

La commune a choisi par décision du conseil municipal de rendre obligatoire les déclarations préalables (pour des travaux concernant les clôtures) sur l'intégralité du territoire communal. Les clôtures sont un élément important des paysages urbains. Elles formalisent la transition entre espace public et privé. Le règlement du PLU impose des prescriptions sur les zones U et AU, celles où les enjeux en termes de qualité paysagère et urbaine sont les plus importants. Les clôtures ne sont pas inscrites dans la tradition locale, les espaces sont généralement ouverts. La problématique du déneigement impose que les clôtures soient démontables en hiver.

3.1.5 Article 8 : rappel concernant les espaces boisés classés.

3.1.6 Article 9 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.

3.1.7 Article 10 : permis de démolir.

La commune a souhaité imposer le permis de démolir dans la zone UA. L'objectif de ces mesures est d'assurer la préservation d'un patrimoine bâti de qualité.

3.1.8 Article 11 : risques et nuisances

Cet article rappelle les principaux éléments en matière de nuisances et de risques naturels sur le territoire communal.

3.2 LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE

3.2.1 Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée.

Les vocations et les limitations qu'elles impliquent sont décrites dans le chapitre précédent : « Les motifs de la délimitation des zones ».

3.2.2 Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès (limiter les fortes pentes, les surfaces à déneiger les surfaces imperméabilisées inutilement...)
- L'accessibilité aux services de lutte contre les incendies
- L'accès aux services d'entretien
- La protection de l'accès sur certaines voies
- Les possibilités de manœuvre de retournement dans les voies en impasse.

En toute zone mais particulièrement dans les zones 1AU qui sont à aménager, la règle limite le recours aux voies en impasse car elles ne favorisent pas les échanges et l'intégration des habitants au reste du village ou du quartier.

Les liaisons douces ou les voies mixtes donnant priorité aux piétons et cyclistes sur les automobilistes, doivent être mises en avant dans les projets d'urbanisation afin d'inciter les futurs occupants des lieux à circuler à pied ou à vélo plutôt qu'en automobile, mais aussi pour sécuriser le cheminement des enfants vers l'école.

Aucune largeur de voie n'est imposée dans la mesure où le minimum est assuré (circulation possible des services de secours). Le recours aux voies mixtes dans les nouveaux quartiers d'habitation conduit à la création de voiries étroites, sécurisées et très conviviales.

3.2.3 Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé publique,
- Préserver les ressources souterraines en eau,
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement,
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens en les interdisant s'il le faut.
- Anticiper et préparer le déploiement des réseaux de fibre optique en imposant la pose de fourreaux en attente à l'occasion de tous travaux.

Les réseaux aériens nuisent considérablement à la perception et à l'image des villages et surtout dans les parties anciennes de ceux-ci. Des programmes coûteux d'effacement des réseaux posés sans prise en compte de la dimension paysagère ont été engagés par de nombreuses communes pour supprimer ces points noirs.

Il convient donc d'éviter de multiplier ces réseaux aériens et de les enfouir dès que cela est techniquement possible.

3.2.4 Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5

Aucune limitation n'est imposée par le règlement.

3.2.5 Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6

Les règles de recul sont adaptées aux enjeux de la morphologie urbaine de chaque zone. On demande ainsi en premier lieu le respect de l'ordonnancement existant afin d'assurer une continuité des formes urbaines.

3.2.6 Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives article 7

Dans les zones U, 1AU, les règles édictées ont pour objectif d'assurer une bonne exploitation de l'espace. Elles permettent d'assurer une continuité du bâti lorsque l'on se situe dans un front bâti, ou de construire des bâtiments jumelés ; elles permettent d'utiliser les marges de recul en limitant les hauteurs (- liaison avec l'article 10), l'objectif étant de conserver des vues et de l'ensoleillement sur les différentes parcelles tout en permettant une densification du bâti.

Dans les autres zones, la règle est l'implantation libre.

3.2.7 Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8

Les limitations sont généralement motivées par des raisons d'accessibilité des services de secours. Dans toutes les zones l'implantation est libre, avec parfois des recommandations.

3.2.8 Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9

Aucune limitation n'est mise en place. Aucun enjeu n'a été identifié.

3.2.9 Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10

Les règles de limitation des hauteurs visent à assurer

- une harmonie et une continuité dans le bâti lorsque l'on se trouve en zone urbaine,
- une bonne fonctionnalité des bâtiments et des installations en zone agricole ou en zone d'activités,
- une insertion dans les paysages dans les zones naturelles.

3.2.10 Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural.

Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes des toitures, ou les clôtures.

Dans le cœur du village l'accent est mis sur la préservation du patrimoine bâti traditionnel.
Dans les autres zones, la volonté est de permettre l'expression d'une liberté architecturale.

3.2.11 Limitations relatives au stationnement - article 12

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où les espaces libres, le tissu urbain, le permettent.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- La satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement ;
- La sécurité (les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques)
- Le fonctionnement et l'aspect visuel des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

3.2.12 Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent ainsi l'article 11 du règlement.

3.2.13 Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 14

Le COS a pour objet principal de réguler la densité bâtie.

Les règles de recul par rapport aux voiries, aux limites séparatives, ainsi que les règles relatives aux hauteurs suffisent à traiter cette question. Aucun COS n'a été déterminé sauf dans les secteurs Nt et Nta.

CHAPITRE 4 _ LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1 ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les [articles L. 302-1 à L. 302-4](#) du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les [articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Gevingey portent sur l'aménagement des zones 1 AU.

4.2 LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER 1AU

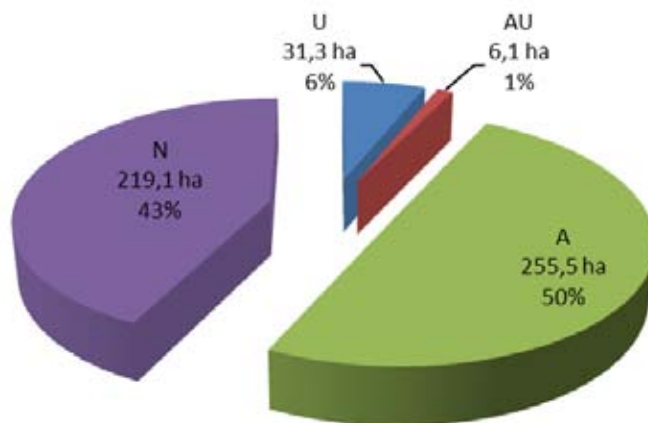
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones 1AU. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers. Des illustrations non opposables permettent de visualiser différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans les extensions nouvelles de l'urbanisation.

Le règlement des zones 1AU rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.

CHAPITRE 5 _ BILAN DES SURFACES

5.1 DECOMPTE DES SURFACES

	PLU		
	Zone	Surfaces ha	% / territoire
U	UA	11,1	
	UB	18,7	
	UY	1,5	
	Total U	31,3	6,12%
AU	1AU	1,9	
	1AUc	1,3	
	1AUE	1,4	
	2AU	1,5	
	Total AU	6,1	1,20%
A	A	232,1	
	Azh	23,3	
	Total A	255,5	49,90%
N	N	166,0	
	NJ	3,3	
	NL	0,2	
	NP	43,5	
	Nzh	6,1	
	Total N	219,1	42,78%



Total	512,0
--------------	--------------

CHAPITRE 6 _ EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

6.1 LES IMPACTS DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Deux espaces agricoles sont impactés par le zonage du PLU :

- Les zones 1AU et 2AU sur le Rocher

Ces parcelles sont fauchées et pâturées, un agriculteur de Rosay y met des bêtes. Ces parcelles bénéficient de subventions de la PAC.

Seuls 5 600 m² sont classés 1 AU, le reste est classé 2 AU - 1.5 ha.

- La zone 1AUE destinée au refuge animalier

La parcelle appartient à la commune, elle était exploitée en céréaliculture et a bénéficié par le passé de subventions PAC. Sa superficie est de 1.3 ha.

Les superficies impactées sur le long terme (en intégrant la zone 2AU) représentent 2.8 ha soit un peu moins de 1.5 % de la SAU communale en 2000.

Les zones 1AU et 1AUE seules représentent 1.8 ha soit 0.9 % de la SAU.

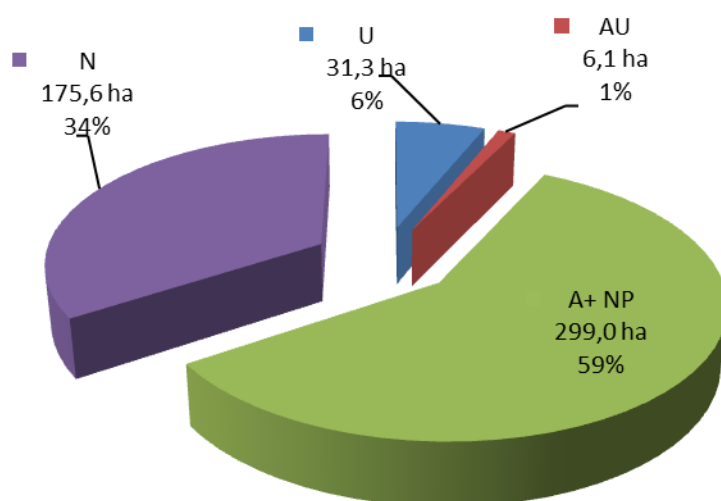
Les zones urbaines ou à urbaniser n'enclavent pas de terres agricoles, elles n'impactent pas les conditions de circulation des engins ou des animaux.

Les impacts négatifs du PLU sur le secteur agricole sont donc relativement modérés.

6.2 LES ZONES AGRICOLES

La SAU 2000 était de 193 Ha. Le PLU classe 255.5 ha de zones agricoles. Si l'on y ajoute les surfaces classées NP, qui sont susceptibles d'accueillir des activités agricoles, ce sont 299 ha soit 60 % du territoire qui ont une vocation agricole.

Ce zonage exprime la volonté des élus de lutter contre la forte déprise agricole que connaît la commune.



CHAPITRE 7 _ EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE

7.1.1 Risque mouvement de terrain

Les seules données « bibliographiques » existantes sur la commune en matière de risques naturels sont les zonages de l'atlas des risques géologiques du BRDA.

L'atlas du BRDA fait l'objet d'une annexe du PLU. Il est indiqué sur tous les plans de zonage « Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels : se reporter à L'annexe n°12 du dossier de PLU : Plan des risques naturels ».

a. Risques majeurs

Les secteurs à risque majeur figurent en zone naturelle (N ou NP) ou agricole (A) dans le zonage. Le règlement précise que « toute construction devrait (y) être proscrite ».

Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est concernée par une zone de risque majeur.

b. Risques maîtrisables

Le règlement des zones précise : Dans les espaces présentant un risque géologique maîtrisable (tel que défini dans l'Atlas des risques géologiques du Jura), le règlement recommande la réalisation d'une étude géotechnique préalablement à tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols, quel que soit le type de zone (U, AU, A, N...).

Deux sites sont concernés en marge de l'urbanisation existante :

L'extrémité nord de la zone pavillonnaire, en haut de la rue de Penu. Les dernières constructions ainsi qu'une parcelle libre (dent creuse) sont concernées.

L'extrémité sud du village, une partie de bâtiment serait potentiellement impactée.

Ces espaces n'ont pas été exclus des zones constructibles car le document du BRDA est pu précis, il est réalisé à très grande échelle et ne permet pas de localiser le risque avec précision, il n'identifie pas non plus la nature exacte du risque. De plus les parcelles concernées sont incluses dans le périmètre actuellement urbanisé.

L'article R111-2 du code de l'urbanisme s'applique dans tous les cas et il pourra en être fait usage à l'instruction.



7.1.2 Risques inondation

La commune est concernée par un risque localisé d'inondations pouvant subvenir en cas d'évènements pluvieux exceptionnels.

Les zones de débordement du cours d'eau se trouvent principalement en amont des zones urbanisées et sont classées en zone A ou Azh.

De manière générale les abords immédiats du cours d'eau ont été classés en zone N dans la traversée du village ou du fait de l'étroitesse du lit des débordements ponctuels peuvent se produire.

Les zones humides assurant un rôle hydraulique majeur en termes de rétention des eaux sont classées en zone naturelle (Nzh), agricole (Azh).

Ce classement garantit une protection maximum de ces zones humides puisque toute construction ou installation y est interdite, sauf cas de force majeure pour des équipements collectifs d'infrastructure ne pouvant éviter la zone.

7.1.3 Effets sur la ressource en eau

a. Traitement des effluents

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Aucune zone à urbaniser n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet de règlement des zones 1AU prévoit que toute nouvelle construction soit raccordée au réseau public d'assainissement lorsqu'il existera, ou assainie individuellement.

Concernant les eaux pluviales, le projet de règlement stipule qu'elles seront « recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible. Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales ne (pourra) être accepté que dans la mesure où aucune autre solution n'est techniquement envisageable. »

Le respect de ces prescriptions limitera les impacts quantitatifs et qualitatifs sur le milieu récepteur.

Projet d'assainissement collectif

La commune de Cesancey s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de création d'un réseau de collecte des eaux usées. Les eaux collectées seront acheminées à la station neuve - et prévue pour le raccordement de Cesancey - de Gevingey.

Les études techniques ont été réalisées, le volet financier est en cours de montage. L'objectif est de réaliser les travaux dès 2014 si les financements le permettent.

La finalité est évidemment de supprimer les rejets sauvages d'eau usées peu ou pas traitées. En effet bon nombre d'installations individuelles (quand elles existent) ne respectent pas les normes en vigueur. Par ailleurs dans la partie ancienne du village, la densité du bâti et la nature calcaire du sol ne permettent pas la réalisation d'assainissements autonomes.

La mise en place à court terme de ce système de collecte permettra de supprimer une importante source de pollution des eaux et de se conformer au SDAGE.

b. Eau potable

L'extension de l'urbanisation génèrera également une augmentation de la consommation en eau potable. Le village de Cesancey est alimenté par SIEA de Beaufort.

La ressource exploitée par le syndicat est importante (nappe alluviale de la Vallière). En dépit des accroissements de population enregistrés au niveau des communes adhérentes au syndicat, les volumes produits et distribués sont restés relativement stables au cours de la décennie passée. La baisse de la consommation par unité ainsi que les efforts sur le rendement du réseau permettent d'envisager l'accroissement des abonnements sans pour autant puiser de manière plus importante dans la ressource.

c. Mesures d'accompagnement

Sans objet.

7.2 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

7.2.1 Effets sur les habitats et les espèces remarquables

a. Effets sur les zones humides

Le projet de PLU prévoit une protection de tous les milieux humides recensés, y compris les plus communs. Des classements spécifiques Azh et Nzh répertorient et identifient toutes les zones humides de la commune et les protègent par un règlement très strict.

Le projet de PLU est donc sans effet significatif sur les zones humides.

b. Effets sur les milieux thermophiles – pelouses, landes, fruticés à buis.

Ces milieux sont situés sur les reliefs qui surplombent le territoire communal. Ces anciennes pâtures ont pour la plupart subi les effets de la déprise agricole s'enfrichant au cours des décennies. Elles ont aujourd'hui un degré de fermeture très élevé.

Le PLU classe ces espaces selon un zonage spécifique qui offre un cadre réglementaire permettant le retour d'une activité pastorale.

Le PLU a donc potentiellement un effet positif sur ces milieux.

c. Effets sur les autres habitats remarquables

Le massif forestier est protégé par un classement en zone naturelle (N).

La Ripisylve est protégée par un recul des zones urbaines au profit de zones N ou NJ et par la mise en place d'espaces boisés classés.

Les extensions urbaines se trouvent toute sur des sites présentant un intérêt écologique faible. Aucun milieu remarquable ne se trouve à proximité du village.

d. Effets sur la nature ordinaire

Le PLU protège les espaces verts urbains et péri-urbains assurant la préservation d'une nature composée d'espèces certes banales mais importantes pour le maintien d'une biodiversité dans les espaces urbanisés. Les vergers situés au nord - nord-est du village sont classés en zone naturelle ou agricole.

7.2.2 - Effets sur les continuités écologiques

L'extension de l'urbanisation envisagée à Cesancey est située en continuité du bâti existant. Elle ne touche aucun cœur de biodiversité (massifs boisés, pelouses...), aucun corridor écologique n'est impacté. Le territoire communal reste parfaitement perméable aux espèces.

Les remarques faites précédemment sur les milieux thermophiles (landes...) valent pour le chapitre sur les continuités écologiques.

Les milieux thermophiles de la commune appartiennent à un vaste ensemble qui couvre le Revermont et se poursuit dans la Petite Montagne.

La protection de la ripisylve est une mesure forte de préservation du principal corridor écologique interne au village.

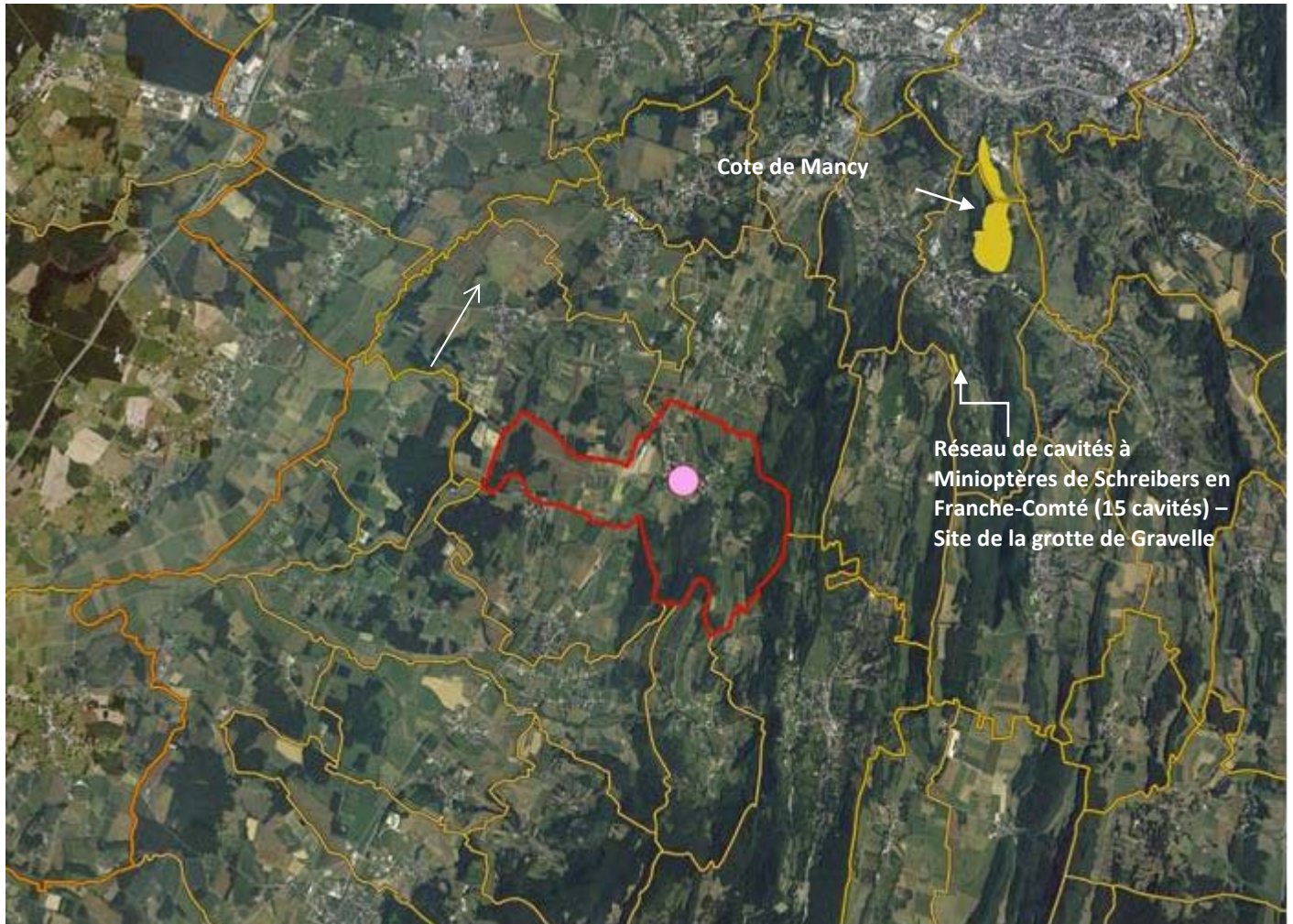
7.2.3 Incidences sur le réseau natura 2000

Le territoire communal n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000.

Néanmoins plusieurs périmètres Natura 2000 sont présents à moins de 5 km à vol d'oiseau, pour lesquels les incidences prévisibles du PLU doivent être évaluées :

- Réseau de cavités à Minoptère de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) - FR4301351 – Site de la Grotte de Gravelle (commune de Macornay)
- Côte de Mancy – FR4302001 (Directive Habitat)

Périmètre Natura 2000 à proximité de Gevingey



■ Directive Habitats

a. Incidences du PLU sur le site Natura 2000 Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) – site de la Grotte de Gravelle

Description

Surface : 25 ha

Milieux caractéristiques :

- Pelouses sèches, Steppes
- Forêts caducifoliées
- Landes, broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

Qualité et importance

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macrofaune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux intersaisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-Comté.

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles.

Dans la grotte de la Gravelle à Macornay se retrouvent environ 450 individus (400 de grand et petit murins, 20 de minioptère) en période estivale. Ces espèces chassent sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay.

Vulnérabilité

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Habitats du site Natura 2000

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	10%	2,5		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	55%	13,75		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1%	0,25		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	500	500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	100	100	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	150	150	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Hivernage	10	10	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	75	75	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage	900	900	Individus	Présente		100%≥p>15%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	35	35	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage	2 500	2 500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
		Reproduction	2 500	2 500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
1307	<i>Myotis blythii</i>	Hivernage	110	110	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Excellente
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration	30 000	30 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Hivernage	15 000	15 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	15 000	15 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente

Objectifs de préservation et de gestion du site

Les objectifs de préservation proposés ci-dessous concernent uniquement les cavités.

- Réduire les dérangements
- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- Ne pas dégrader les cavités.

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Un habitat caractérisant le site Natura 2000 est présent à Cesancey (mais absent sur le site de la Grotte de Gravelle) : les formations de pelouses (avec un degré d'enfrichement très avancé).

Comme cela a été démontré précédemment les pelouses et les landes ne sont pas impactées par l'urbanisation.

Espèces

Les chiroptères sont les seules espèces de mammifères mentionnées dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il n'y a pas de recensement des chiroptères sur la commune, ni de cavités connues où ils seraient susceptibles de s'abriter. En revanche les vastes prairies et surtout les pelouses peuvent constituer un terrain de chasse privilégié des Chiroptères, notamment pour le Grand Murin.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les zones constructibles du PLU n'ont pas d'impact direct sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas de terrains de chasse potentiels des chiroptères, ne portent pas atteinte aux pelouses.

A contrario, les objectifs fixés par le PLU sur ces milieux et traduits par la délimitation d'un secteur NP vont dans le sens d'une extension des terrains de chasse possibles pour les chiroptères.

Par ailleurs l'accroissement modéré de population envisagé dans les 10 prochaines années n'est pas susceptible de porter atteinte à ces milieux par un accroissement de fréquentation.

c. Incidences du PLU sur le site Natura 2000 de la Côte de Mancy

Description

Surface : 46 ha

Milieux caractéristiques :

- Pelouses sèches, Steppes
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Forêts caducifoliées
- Forêt artificielle en monoculture

Qualité et importance

Le plateau de MANCY est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha environ, ce plateau perché 150 m au-dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis).

Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires.

Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de GRAVELLE, le plateau de MANCY fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères* présentes localement et grands amateurs d'insectes :

- Minioptères de Schreibers,
- Pipistrelles communes,
- Petits murins

Vulnérabilité

La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. Le Plateau de Mancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart de ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et la perte d'espèces végétales comme les orchidées par exemple.

Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Objectifs de préservation et de gestion du site

- Entretien et restaurer les milieux ouverts
- Eviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1307	<i>Myotis blythii</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

Une ligne trouvée.

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Mammifère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Un habitat caractérisant le site Natura 2000 est présent à Cesancey : les formations de pelouses. Comme cela a été démontré précédemment les pelouses ne sont pas impactées par l'urbanisation.

Espèces

Les chiroptères sont les seules espèces de mammifères mentionnées dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il n'y a pas de recensement des chiroptères sur la commune, ni de cavités connues où ils seraient susceptibles de s'abriter. En revanche les vastes prairies et surtout les pelouses peuvent constituer un terrain de chasse privilégié des Chiroptères, notamment pour le Grand Murin.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les zones constructibles du PLU n'ont pas d'impact direct sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas de terrains de chasse potentiels des chiroptères, ne portent pas atteinte aux pelouses.

A contrario, les objectifs fixés par le PLU sur ces milieux et traduits par la délimitation d'un secteur NP vont dans le sens d'une extension des terrains de chasse possibles pour les chiroptères.

Par ailleurs l'accroissement modéré de population envisagé dans les 10 prochaines années n'est pas susceptible de porter atteinte à ces milieux par un accroissement de fréquentation.

7.2.4 Fréquentation des milieux naturels

L'accroissement de population envisagé dans le cadre du PLU n'est pas à même de générer un accroissement notable de fréquentation des milieux naturels.

Le massif forestier et les espaces de landes à buis sont parcourus par des chemins qui canalisent les fréquentations éventuelles. Les espaces hors sentiers sont peu praticables étant donnée la topographie et la densité de végétation.

7.3 CONCLUSION

Les incidences du projet de PLU sur l'environnement apparaissent modérées.

Le projet met clairement en évidence les risques de mouvement de terrain et impose une gestion des eaux usées et pluviales qui visent à limiter les atteintes au milieu aquatique et les problématiques de ruissellement.

Les zones humides sont préservées par un classement en zone naturelle ou agricole.

CHAPITRE 8 _ COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes règlementaires qui lui sont opposables.

L'ancien article R. 123-17 du code de l'urbanisme disposait que le rapport de présentation du plan d'occupation des sols devait justifier de la compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, catégorie de lois aujourd'hui éteinte.

Cette exigence a disparu puisque l'article R. 123-2 dans sa version issue du décret du 27 mars 2001 n'exige plus que le rapport de présentation justifie de la compatibilité avec les dispositions de valeur supérieure. Ce n'est que si un plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale qu'il devra décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et avec les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (c. urb., art. R. 123-2-1).

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme limite l'exigence de compatibilité du document d'urbanisme au « seul document qui lui est immédiatement supérieur ».

« (...) Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. (...) »

Il paraît souhaitable d'évoquer ici la compatibilité du PLU avec le SCOT.

8.1 SCOT

Les orientations du SCOT ont été intégrées et ont guidé la révision du POS en PLU.

Tableau de synthèse du Document d'Orientations générales (DOG) du SCOT :

			Compatibilité et traduction dans le PLU
Pour un territoire attractif	1. Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales	Maîtriser l'évolution des paysages et le devenir du patrimoine Valoriser les grands paysages et mesurer l'impact des stratégies d'aménagement Entretien et valoriser les principaux corridors écologiques acteurs de la biodiversité	Compatibilité Enjeu dépassant le cadre communal Compatibilité
	2. Structurer le territoire autour de son armature urbaine	Affirmer le rôle moteur du pôle urbain Organiser le territoire autour de son armature urbaine Définir des groupes de communes homogènes pour leur capacité d'accueil	Enjeux dépassant le cadre communal
	3. Favoriser un développement urbain durable pour un territoire accessible à tous	Quel scénario à l'horizon 2030 ? Qualifier et quantifier les besoins en logements Promouvoir une offre diversifiée facteur de mixité sociale et intergénérationnelle Réhabiliter et réinvestir les centres historiques	Compatibilité Compatibilité Compatibilité Compatibilité
	4. Harmoniser les stratégies de développement économique	Positionner le territoire dans l'espace régional et inter régional Créer et hiérarchiser un potentiel foncier pour accueillir les entreprises Développer et organiser l'activité touristique	Enjeux dépassant le cadre communal Compatibilité Compatibilité
Pour un territoire durable	1 Conserver à l'activité agricole son rôle économique, social, culturel et environnemental	Soutenir une agriculture structurante pour le territoire Différencier les objectifs selon les secteurs à enjeux Conjuguer développement urbain et valorisation de l'activité agricole	Compatibilité Compatibilité Compatibilité
	2 Organiser le territoire à courte distance	Développer qualitativement les voiries principales et secondaires Renforcer le rôle des transports publics Développer dans l'agglomération les modes de déplacements doux Minimiser l'usage de la voiture particulière Rapprocher les actifs de leur lieu de travail	Compatibilité Enjeux dépassant le cadre communal Compatibilité Compatibilité Compatibilité
	3 Promouvoir un développement urbain maîtrisé : agir sur les formes pour agir sur la consommation d'espace	Promouvoir une nouvelle organisation urbaine Renforcer l'armature urbaine du territoire Réduire en maîtrisant notre consommation d'espace Favoriser autant le comment que le combien	Compatibilité Compatibilité Compatibilité Compatibilité
	4 Promouvoir une	Préserver et économiser l'eau	Compatibilité

	utilisation raisonnée des ressources naturelles	Développer les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables Pourvoir aux besoins en matériaux Compléter les filières de gestion des déchets	Compatibilité Compatibilité (pas de traduction) Compatibilité
Pour un territoire solidaire	1 Anticiper l'impact des grands équipements dans les stratégies d'aménagement communales	L'impact des Grands équipements (Espace économique à vocation régionale, contournement Est de Lons le Saunier, Echangeur Nord de l'A39, gare bressane de la LGV, Pôle de santé Jura/Sud) se manifestera à l'échelle locale par des emprises foncières à prévoir pour leur desserte, le développement induit par leur activité	Compatibilité La commune n'est pas directement concernée
	2 Promouvoir une gestion solidaire des risques naturels	Réduire la vulnérabilité des zones exposées Prendre en compte les effets de ruissellement	Compatibilité Compatibilité
	3 Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services	Engager une réflexion sur les besoins en équipements Conforter la compétitivité des pôles de grande distribution Engager le territoire dans l'égalité des citoyens devant l'accès aux soins	Compatibilité Enjeux dépassant le cadre communal Compatibilité
	4 Organiser le territoire autour d'intercommunalités de projet	A l'échelle du Scot viser à la cohérence des stratégies entre Communautés de Communes et le Pays Lédonien Faire émerger de nouvelles gouvernances pour affirmer le territoire solidaire	Enjeux dépassant le cadre communal Enjeux dépassant le cadre communal

8.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

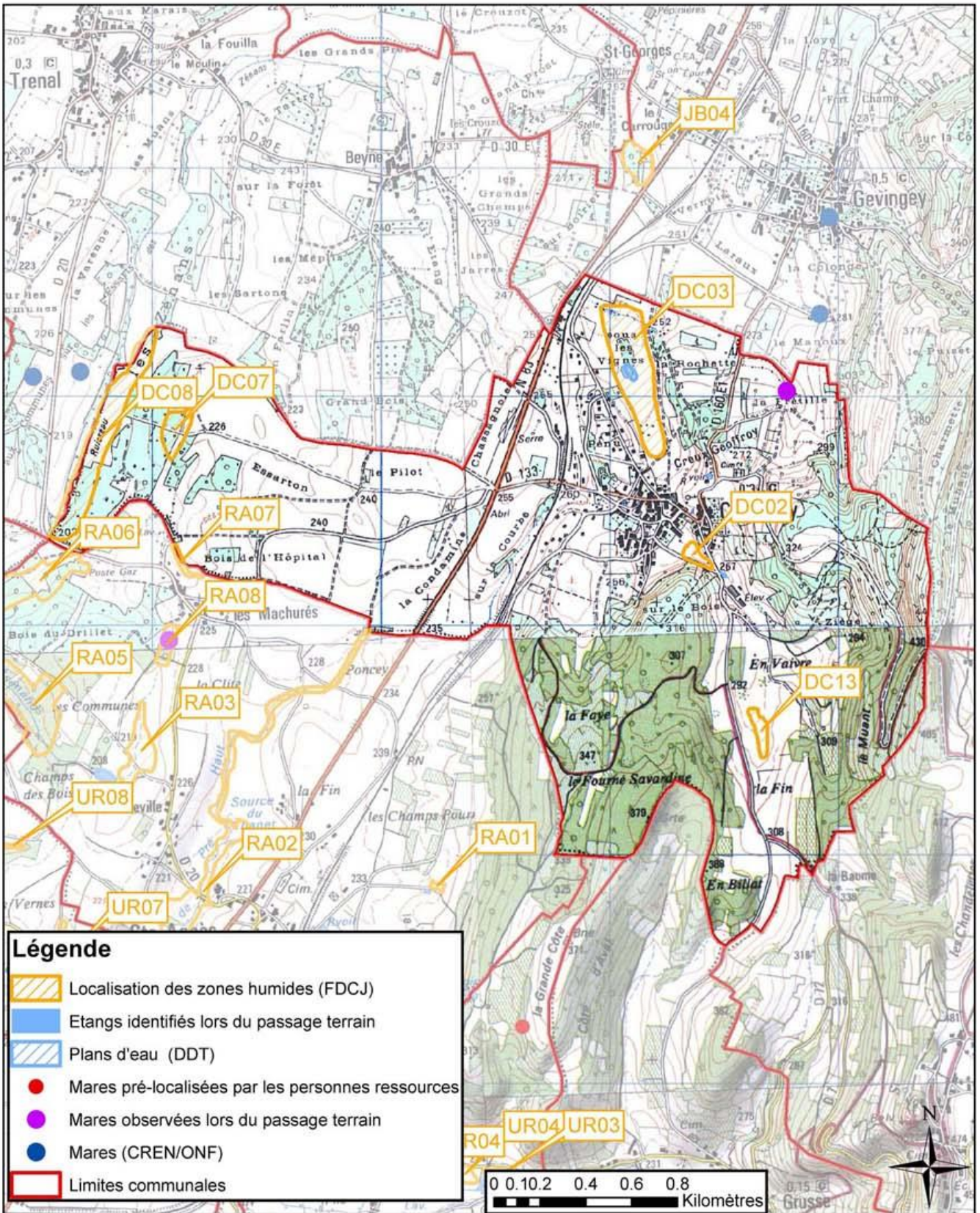
Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal.

ANNEXES

LES ZONES HUMIDES PAR LA FDCJ

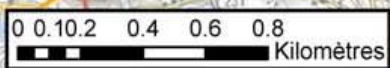


Cesancey



Légende

- Localisation des zones humides (FDCJ)
- Etangs identifiés lors du passage terrain
- Plans d'eau (DDT)
- Mares pré-localisées par les personnes ressources
- Mares observées lors du passage terrain
- Mares (CREN/ONF)
- Limites communales



© Copyright IGN, DREAL, DDT, REN/ONF et Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

- **Superficie de la commune : 521.47 ha**

Données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DIREN et DDAF 39)

- **Nombre de zones humides déjà localisées (DIREN) : 0**
- **Surface totale de zones humides déjà localisées (DIREN) : 0 ha**
- **Surface totale de plan d'eau (DDAF) : 0.2 ha**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau déjà connus : 0**

Inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura

- **Nombre de zones pré-localisées : 13**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau pré-localisés : 0**
- **Surface prospectée lors du passage terrain : 39.8 ha**
- **Nombre de zones retenues : 5**
- **Nombre de zones supplémentaires : 0**
- **Surface de zones humides à ajouter : 21.51 ha**
- **Nombre de mares observées : 1**
- **Surface en eau supplémentaire observée : 0.07 ha**

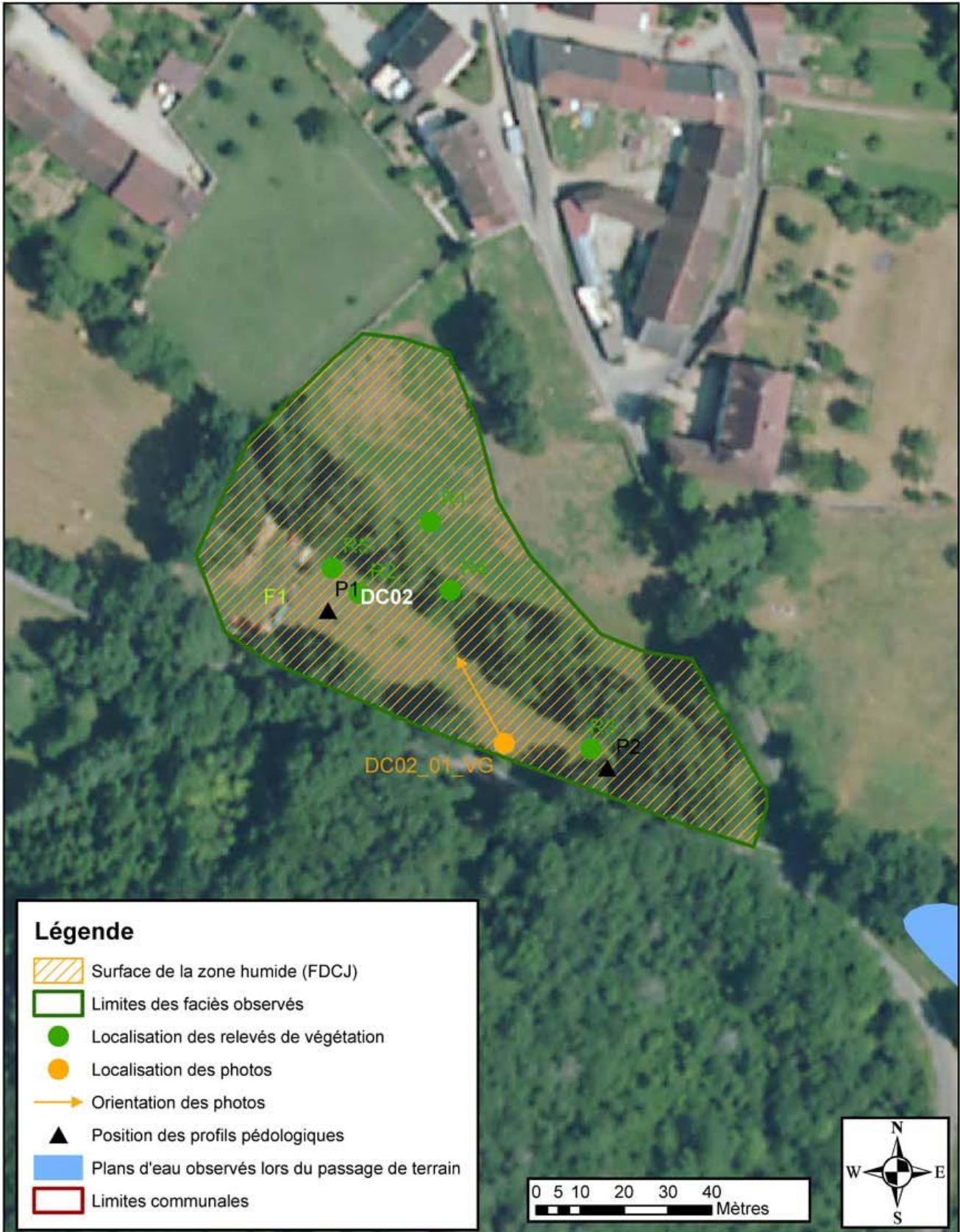
BILAN

- **Surface totale de zones humides : 21.5 ha**
- **Surface totale en eau : 0.27 ha**
- **Densité de zones humides à l'hectare¹ : 0.042 ZH/ha**
- **Conclusion générale : Sur la commune de Cesancey, les zones humides représentent 4.2% du territoire.**

¹ Zones en eau libre intégrées au calcul



Zone humide DC02



© Copyright DREAL, DDT, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

Cesancey – ZH DC02



Photo n°DC02_01_VG : Vue générale de la zone

• **Informations générales :**

- ✓ **Type :** Prairie humide eutrophe
- ✓ **Code CORINE biotope :**

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	37.2	Prairies humides eutrophes

- ✓ **Code CORINE landcover :** 2.3.1 (Prairies), 2.4.2 (Systèmes cultureux et parcellaires complexes), 2.4.3 (Territoires principalement occupés par l'agriculture)
- ✓ **Classification SDAGE :** 6 (Plaines alluviales)
- ✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu) :**
 - X= 842173
 - Y= 2185206
- ✓ **Superficie (en m²) :** 6000
- ✓ **Altitude (en m) :** 267
- ✓ **Topographie :** Le relief est plat, la zone est située dans un fond de vallée large
- ✓ **Bassin versant :** SA-04-05, Seille

• **Flore :**

- ✓ **Relevés d'espèces principales R1, R2 et R5 (voir tableaux 1, 2 et 5)**
- ✓ **Relevé phytosociologique R3 (voir tableau 3)**
- ✓ **Relevé linéaire R4 (voir tableau 4)**
- ✓ **Espèces observées en plus :** aucune donnée
- ✓ **Espèces patrimoniales :** aucune donnée
- ✓ **Espèces invasives + envahissantes :** aucune donnée
- ✓ **Embroussaillage :** aucune donnée
- ✓ **Signes de dégradation :** Végétation broutée à ras du sol

• **Faune :** aucune donnée

• **Etude pédologique :**

- ✓ **Paramètres généraux (voir tableau 6)**
- ✓ **Paramètres pédologiques (voir tableau 7)**

✓ **Conclusion :** La zone présente un sol de type alluvial. C'est un sol épais (plus de 80cm de profondeur). La texture est constituée d'un mélange d'argiles, de sables et de limons dont les proportions

Cesancey – ZH DC02

varient en fonction des horizons. Les taches d'oxydo-réduction apparaissent au niveau du second ou du troisième horizon selon les profils considérés. Elles témoignent de la présence plus ou moins temporaire d'une nappe d'eau dans le sol. Le fonctionnement hydrique du sol est directement influencé par la nappe accompagnatrice du cours d'eau.

- **Régime hydrique :**

- ✓ **D'après les observations de terrain :**

- Présence d'un cours d'eau traversant la zone (profondeur < 0,5 m)

- ✓ **Conclusion :** Les ressources en eau sont principalement la nappe accompagnatrice du cours d'eau, les précipitations et le ruissellement diffus.

- **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités :**

- **Dans la zone humide :**
 - Elevage intensif de moutons
 - **Aux alentours :**
 - Elevage extensif

- ✓ **Constructions, aménagements, actions... :**

- **Dans la zone humide :** néant
 - **Aux alentours :**
 - Urbanisation proche
 - Route peu fréquentée

- ✓ **Impacts, observations... :**

- **Dans la zone humide :** néant
 - **Aux alentours :** néant

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- ✓ **Fonctions hydrologiques :**

- Zone d'expansion des eaux et d'écrêtement des crues du cours d'eau
 - Ralentissement du ruissellement
 - Zone de stockage et d'alimentation de la nappe souterraine
 - Epuration de l'eau grâce à la végétation

- ✓ **Fonctions biologiques :**

- Zone d'accueil pour la faune sauvage (refuge...)

- ✓ **Valeurs socio-économiques :**

- Production animale

- ✓ **Intérêts patrimoniaux :** néant

- **Statut et gestion :**

- ✓ Régime foncier : Propriété privée
 - ✓ Contrat de rivière Seille 2002-2006 mis en place par le Syndicat Mixte Saône Doubs (achevé)
 - ✓ Zone sensible 43

- **Etat général de la zone :**

Cette zone humide joue un rôle hydrologique non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement. Il existe une connectivité entre la nappe d'eau de la zone humide et celle du cours d'eau. Cette relation engendre ainsi des mouvements d'eau entre les différents milieux permettant la réalisation d'échanges hydriques, organiques et minéraux. La zone humide va donc agir sur le débit du cours d'eau en servant de zone d'expansion des crues lors des périodes de fortes pluies et en soutenant le débit d'étiage lors des périodes plus sèches. Elle participe également au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol. Cette zone sert de refuge à la faune de passage qui recherche des abris temporaires. L'état de conservation de cette zone est mauvais, la zone

Cesancey – ZH DC02

est très pâturée, ce qui limite le développement de la végétation et perturbe le cortège végétal. De plus, la zone est soumise à un apport supplémentaire de matière organique.

Tableau 3 : Relevé phytosociologique R3 de la zone DC02

Code Zone	Date	Auteurs	COORD X	COORD Y	Facies	Relève	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total (en %)	Strate	Recouvrement strate (en %)	Nom latin	Nom français	Recouvrement de l'espèce	Coefficient de recouvrement	Indice d'humidité
DC02	28/07/2010	S. PAGOT	842205	2185170	F1	R3	100	100	H	100	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlique laineuse	20	2	3.4
											<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	10	2	
											<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	5	2	
											<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	5	2	
											<i>Epiobium hirsutum</i> L.	Epilobe hirsute	5	2	
											<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimache nummulaire	5	2	
											<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun	5	2	
											<i>Polygonum mite</i> Schrank	Renouée douce	5	2	
											<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	5	2	
											<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc	5	2	
											<i>Valeriana officinalis</i> L.	Valériane officinale	5	2	
											<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses	4	1	
											<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste vulgaire	3	1	
											<i>Galium uliginosum</i> L.	Gailllet des fanges	3	1	
											<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	3	1	
											<i>Carex hita</i> L.	Laiche hérissée	2	1	
											<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galiéopsis tétrahit	2	1	
											<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	2	1	
											<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais	2	1	
											<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	2	1	
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crépue	2	1												
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.	Liseron des haies	1	1												
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	1	1												
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse	1	1												
<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit officinal	1	1												
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale	1	1												
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	+	+												
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron épineux	+	+												
<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce à épis	+	+												

Tableau 4 : Relevé linéaire R4 de la zone DC02

Code Zone	Date	Auteurs	COORD X	COORD Y	Facès	Relevé	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total (en %)	Strate	Recouvrement strate (en %)	Nom latin	Nom français	Recouvrement de l'espèce	Coefficient de recouvrement	Indice d'humidité
DC02	28/07/2010	S. PAGOT	842173	2185206	/	R4	/	100	A	80	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	40	3	3,53
											<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertrn.	Auline glutineux	30	3	
											<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	5	2	
											<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	5	2	
											<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne	5	2	
											<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	10	2	
											<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycopse d'Europe	10	2	
											<i>Valeriana officinalis</i> L.	Valériane officinale	10	2	
											<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Hudson) P. Beauv.	Brachypode des bois	5	2	
											<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Epilobe hirsute	5	2	
											<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	5	2	
											<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire	5	2	
											<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	5	2	
											<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	2	1	
											<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine des prés.	2	1	
											<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium Herbe-à-Robert.	2	1	
											<i>Herbe à Robert</i>	Herbe à Robert	2	1	
											<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlique laineuse	2	1	
											<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire	2	1	
											<i>Rubus caesius</i> L.	Ronce bleue	2	1	
<i>Cirsium vulgare</i> (Sav.) Ten.	Cirse commun	1	1												
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	1	1												
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	1	1												

Tableau 4 : Relevé d'espèces principales R5 de la zone DC02

Code Zone	Date	Auteurs	COORD X	COORD Y	Faciès	Relevé	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total (en %)	Strate	Recouvrement strate (en %)	Nom latin	Nom français	Recouvrement de l'espèce	Coefficient de recouvrement	Indice d'humidité
DC02	23/05/2011	C. VENET	891210	6616695	F1	R5	100	100	H	100	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou	20	2	
											<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlique laineuse	20	2	
											<i>Poa trivialis</i> L.	Pâurin commun	20	2	
											<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	15	2	
											<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraisie vulgaire	10	2	
											<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.	Féruque géante	10	2	
											<i>Festuca pratensis</i> Hudson	Féruque des prés	5	2	
											<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	2	1	
											<i>Rumex</i> sp.		2	1	
											<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	1	1	
											<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	1	1	
											<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	1	1	
											<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	1	1	
											<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	1	1	
											<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	1	1	
											<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galiéopsis tétrahit	+	+	
											<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	+	+	
											<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	+	+	
											<i>Lamium maculatum</i> L.	Lamier maculé	+	+	
											<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire	+	+	
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crépue	+	+												
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	+	+												

Tableau 6 : Paramètres généraux

n° profil	Nom (Référentiel pédologique)	Caractère hydromorphe	Taches oxydo-réduction	Nappe
1	Fluvisol	oui	oui	non
2	Fluvisol	oui	oui	oui à 95 cm

Tableau 7 : Paramètres pédologiques

n° profil	Profondeur des horizons (cm)					Texture				
	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 5	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 5
1	18	22	12	48		argilo-limoneuse	argilo-limoneuse	argilo-limoneuse	argileuse faiblement limoneuse	
2	16	21	18	25	20	argilo-limoneuse	argileuse faiblement limoneuse	argileuse	argileuse	argilo-sableuse

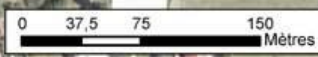
n° profil	Pourcentage de taches d'oxydation					Pourcentage de taches de réduction					Pourcentage de MOH				
	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 5	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 5	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 5
1	non	non	diffus	20		non	non	non	diffus		9	7	7	0 à 6	
2	non	20	20	diffus à 10		non	non	40	80	80	10	0 à 7	0 à 10	9	10



Zone humide DC03



-  Surface de la Zone humide (FDCJ)
-  Limites des Faciès observés
-  Localisation des relevés de végétation
-  Localisation des photos
-  Orientation des photos
-  Plan d'eau (DDAF39)
-  Limites communales



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

Cesancey – ZH DC03



Photo n°DC03_01_VG : Vue générale de la zone

• **Informations générales :**

- ✓ **Type :** Prairie humide eutrophe
- ✓ **Code CORINE biotope :**

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	37.2	Prairies humides eutrophes

- ✓ **Code CORINE landcover :** 2.3.1 (Prairies), 2.4.2 (Systèmes culturaux et parcellaires complexes), 2.4.3 (Territoires principalement occupés par l'agriculture)
- ✓ **Classification SDAGE :** 7 (Zones humides de bas fond en tête de bassin versant)
- ✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu) :**
 - X= 841917
 - Y= 2185929
- ✓ **Superficie (en m²) :** 89000
- ✓ **Altitude (en m) :** 250
- ✓ **Topographie :** Le relief est plat, la zone est située dans un fond de vallon
- ✓ **Bassin versant :** SA-04-05, Seille

• **Flore :**

- ✓ **Relevé phytosociologique (voir tableau 1)**
- ✓ **Espèces observées en plus :** aucune donnée
- ✓ **Espèces patrimoniales :** aucune donnée
- ✓ **Espèces invasives + envahissantes :** aucune donnée
- ✓ **Embroussaillage :** aucune donnée
- ✓ **Signes de dégradation :** Piétinement fort

• **Faune :** aucune donnée

• **Etude pédologique :** aucune donnée

• **Régime hydrique :**

- ✓ **D'après les observations de terrain :**
 - Présence d'un cours d'eau traversant la zone (profondeur < 0,25 m) et d'un plan d'eau

✓ **Conclusion :** Les ressources en eau sont principalement les nappes accompagnatrices du cours d'eau et du plan d'eau, les précipitations et le ruissellement diffus.

Cesancey – ZH DC03

- **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités :**
 - **Dans la zone humide :**
 - Elevage extensif
 - **Aux alentours :**
 - Elevage extensif
- ✓ **Constructions, aménagements, actions... :**
 - **Dans la zone humide :**
 - Drainage
 - **Aux alentours :**
 - Urbanisation
 - Route peu fréquentée
- ✓ **Impacts, observations... :**
 - **Dans la zone humide :**
 - Piétinement de la zone
 - Assèchement par drainage
 - **Aux alentours :**
 - Risque de développement urbain

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- ✓ **Fonctions hydrologiques :**
 - Ralentissement du ruissellement
 - Zone de stockage et d'alimentation de la nappe souterraine
 - Epuration de l'eau grâce à la végétation
- ✓ **Fonctions biologiques :**
 - Zone d'accueil pour la faune sauvage (refuge...)
- ✓ **Valeurs socio-économiques :**
 - Production animale
- ✓ **Intérêts patrimoniaux :** aucune donnée

- **Statut et gestion :**

- ✓ Régime foncier : Propriété privée
- ✓ Contrat de rivière Seille 2002-2006 mis en place par le Syndicat Mixte Saône Doubs (achevé)
- ✓ Zone sensible 43

- **Etat général de la zone :**

Cette zone humide joue un rôle hydrologique non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement. Elle participe au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol.

Cette zone sert de refuge à la faune de passage qui recherche des abris temporaires.

L'état de conservation de cette zone est moyen, la zone est enrichie en matière organique et piétinée par le bétail, ce qui provoque un tassement du sol et une diminution de la diversité du cortège floristique présent. Le drainage assèche la zone et constitue une menace à plus ou moins long terme pour son bon maintien.

Afin de retrouver une plus grande diversité biologique sur cette zone, il serait recommandé de limiter l'accès au bétail sur les zones sensibles du site, plus particulièrement lors des périodes de fortes pluies.



Zone humide DC07



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

Cesancey – ZH DC07



Photo n°DC07_01_F1VG : Vue générale du faciès 1



Photo n°DC07_02_F2GP : Gros plan du faciès 2

• Informations générales :

- ✓ **Type** : Friche et Bois humide
- ✓ **Code CORINE biotope** :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	87.1	Terrains en friche
F2	44.3	Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens

- ✓ **Code CORINE landcover** : 2.3.1 (Prairies), 3.1.1 (Forêts de feuillus)
- ✓ **Classification SDAGE** : 7 (Zones humides de bas fond en tête de bassin versant)
- ✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu)** :
 - X= 839897
 - Y= 2185732
- ✓ **Superficie (en m²)** : 18000
- ✓ **Altitude (en m)** : 225
- ✓ **Topographie** : La zone est située dans une légère pente
- ✓ **Bassin versant** : SA-04-05, Seille

• Flore :

- ✓ **Relevés phytosociologiques (voir tableau 1)**
- ✓ **Espèces observées en plus** : aucune donnée
- ✓ **Espèces patrimoniales** : aucune donnée
- ✓ **Espèces invasives + envahissantes** : *Robinia pseudoacacia* L.
- ✓ **Embroussaillage** : aucune donnée
- ✓ **Signes de dégradation** : aucune donnée

• Faune : aucune donnée

• Etude pédologique :

- ✓ **Paramètres généraux (voir tableau 2)**
- ✓ **Paramètres pédologiques (voir tableau 3)**

Cesancey – ZH DC07

✓ **Conclusion** : La zone présente un sol de type hydromorphe. C'est un sol épais (plus de 80cm de profondeur). La texture est constituée d'un mélange d'argiles, de sables et de limons dont les proportions varient en fonction des horizons. Les taches d'oxydo-réduction apparaissent dès le premier horizon. Elles témoignent de la présence plus ou moins temporaire d'une nappe d'eau dans le sol.

- **Régime hydrique :**

- ✓ **D'après les observations de terrain :**

- Aucun régime hydrique particulier

- ✓ **Conclusion** : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

- **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités :**

- **Dans la zone humide :**
 - Aucune activité marquante
 - **Aux alentours :**
 - Culture
 - Sylviculture

- ✓ **Constructions, aménagements, actions... :**

- **Dans la zone humide :**
 - Passage conduite de gaz sur F1
 - **Aux alentours :**
 - Chemin agricole

- ✓ **Impacts, observations... :**

- **Dans la zone humide :** aucune donnée
 - **Aux alentours :** aucune donnée

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- ✓ **Fonctions hydrologiques :**

- Ralentissement du ruissellement
 - Zone de stockage et d'alimentation de la nappe souterraine
 - Epuration de l'eau grâce à la végétation

- ✓ **Fonctions biologiques :**

- Zone d'accueil pour la faune sauvage (refuge, alimentation...)

- ✓ **Valeurs socio-économiques :** aucune donnée

- ✓ **Intérêts patrimoniaux :** aucune donnée

- **Statut et gestion :**

- ✓ Régime foncier : indéterminé
 - ✓ Contrat de rivière Seille 2002-2006 mis en place par le Syndicat Mixte Saône Doubs (achevé)
 - ✓ Zone sensible 43

- **Etat général de la zone :**

Cette zone humide joue un rôle hydrologique non négligeable dans la collecte et le stockage temporaire de l'eau avant son transfert dans l'environnement. Le cortège floristique présent épure l'eau en fixant les éléments organiques, minéraux et polluants et contribue au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol.

Cette zone sert de refuge à la faune de passage qui recherche des abris temporaires.

L'état de conservation de cette zone est bon, aucune menace n'a été observée.

Tableau 1 : Relevés phytosociologiques de la zone DC07

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N° relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	Recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
DC07	F1	18/05/2009	JOUSSET A., PROST JF.	R1	839947	2185785		100%	H		Pâturin commun	<i>Poa trivialis L.</i>	40	3	3,21
											Trèfle moyen	<i>Trifolium medium L.</i>	20	2	
											Oseille	<i>Rumex acetosa L.</i>	15	2	
											Lycope d'Europe	<i>Lycopus europaeus L.</i>	5	2	
											Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus L.</i>	5	2	
											Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i>	2	1	
											Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata L.</i>	1	1	
											Houlique laineuse	<i>Holcus lanatus L.</i>	1	1	
											Jonc effus	<i>Juncus effusus L.</i>	1	1	
											Jonc glauque	<i>Juncus inflexus L.</i>	1	1	
											Aigremoine élevée	<i>Agrimonia procera Waltr.</i>	1	1	
											Ficaire laïsse renoncule	<i>Ranunculus ficaria L.</i>	1	1	
											Laïche hérissée	<i>Carex hirta L.</i>	1	1	
											Oseille	<i>Rumex acetosa L.</i>	+	+	
											Framboisier	<i>Rubus idaeus L.</i>	+	+	
	F2	18/05/2009	JOUSSET A., PROST JF.	R2	839882	2185773				B		Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum (Hudson) P. Beauv.</i>	+	+
												Berce sphondylle	<i>Heracleum sphondylium L.</i>	+	+
												Fleur de coucou	<i>Silene flco-cuculi (L.) Clairv.</i>	+	+
												Euphorbe verruqueuse	<i>Euphorbia flavicoma DC. 2, 3</i>	+	+
												Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	+	+
												Epilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parviflorum Schreber</i>	+	+
												Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis L.</i>	+	+
												Patience crépue	<i>Rumex crispus L.</i>	+	+
												Liseron des haies	<i>Calystegia sepium (L.) R. Br.</i>	+	+
												Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	30	3
												Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>	5	2
												Cerisier à grappes	<i>Prunus padus L.</i>	5	2
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth</i>	5	2												
Robinier	<i>Robinia pseudoacacia L.</i>	5	2												
											Groseille rouge	<i>Ribes rubrum L.</i>	30	3	
											Troène	<i>Ligustrum vulgare L.</i>	10	2	
											Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus L.</i>	10	2	
											Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum L.</i>	5	2	
											Prunellier	<i>Prunus spinosa L.</i>	5	2	
											Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>	2	1	
											Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	2	1	
											Merisier	<i>Prunus avium L.</i>	+	+	
											Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana L.</i>	20	2	
											Dryopteris de Borrer	<i>Dryopteris affinis subsp. borrieri (Newman) Fraser-Jenk</i>	1	1	

Tableau 1 : Relevés phytosociologiques de la zone DC07 (suite)

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N° relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	Recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
DC07	F2	18/05/2008	JOUSSET A., PROST JF.	R2	839882	2185773		H			Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	1	1	3,18
											Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Hudson) P. Beauv.	+	+	
											Ficaire fausse renoncule	<i>Ranunculus ficaria</i> L.	+	+	
											Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	+	+	

Tableau 2 : Paramètres généraux

n° profil	Nom (Référentiel pédologique)	Caractère h hydromorphe	Taches oxydo-réduction	Nappe
1	Rédoxisol	oui	oui	non
2	Rédoxisol	oui	oui	non

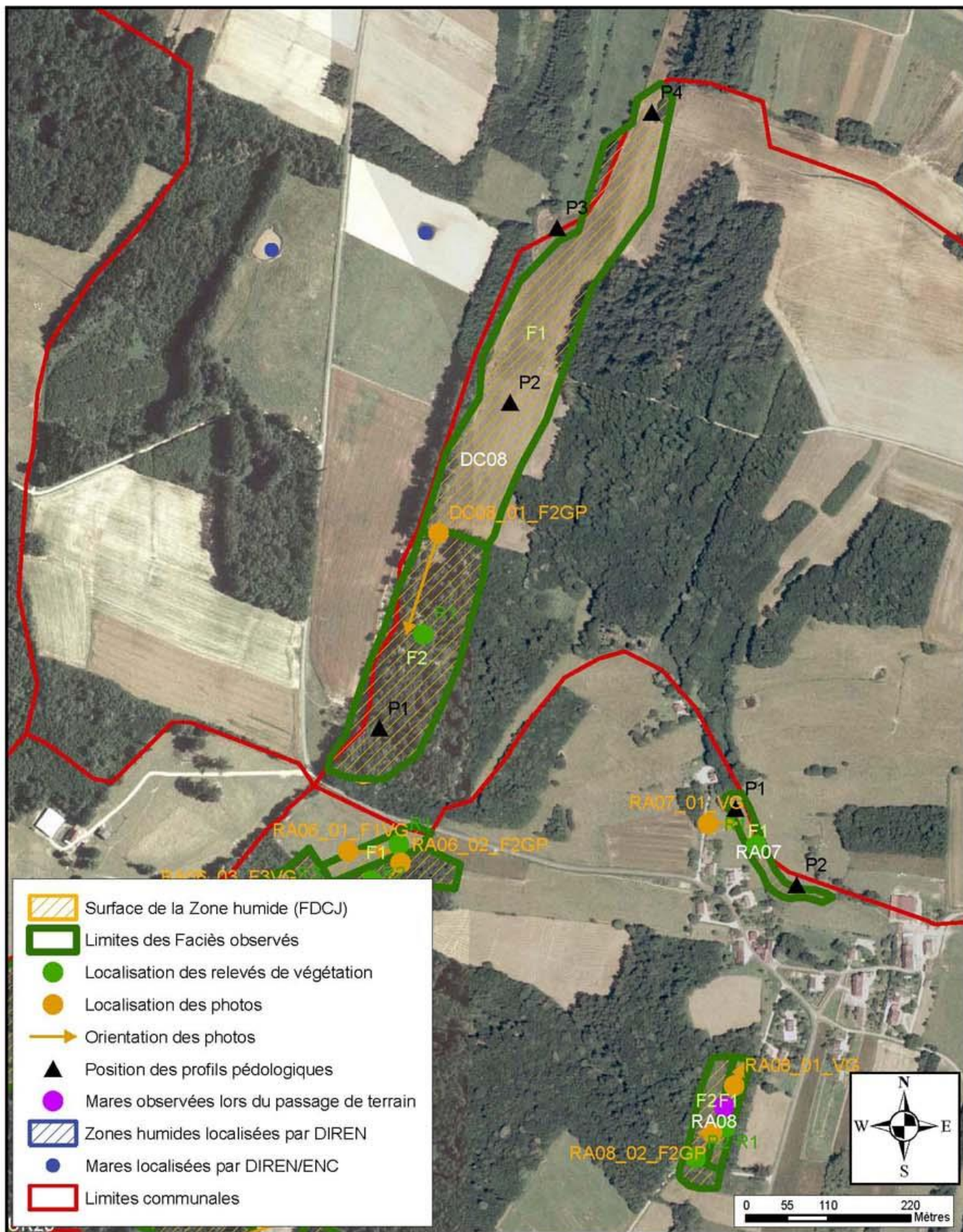
Tableau 3 : Paramètres pédologiques

n° profil	Profondeur des horizons (cm)				Texture			
	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4
1	14	19	17	50	limoneuse faiblement argileuse	limoneuse faiblement argileuse	limoneuse faiblement argileuse	limoneuse faiblement argilo-sableuse
2	8	24	13	55	argilo-limoneuse	argilo-limoneuse	argileuse faiblement limoneuse	argileuse faiblement limoneuse

n° profil	Pourcentage de taches d'oxydation				Pourcentage de taches de réduction				Pourcentage de MOH			
	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4
1	très diffus	10	diffus	20	non	non	non	diffus	5	4	4	0 à 4
2	très diffus	non	20	10 à 20	non	non	non	diffus	7	7	0 à 5	2



Zone humide DC08



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

Cesancey – ZH DC08



Photo n°DC08_01_F2GP : Gros plan du faciès 2

• Informations générales :

- ✓ **Type** : Culture et Bois humide
- ✓ **Code CORINE biotope** :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	82.0	Cultures
F2	44.3	Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens

- ✓ **Code CORINE landcover** : 2.3.1 (Prairies), 3.1.1 (Forêts de feuillus)
- ✓ **Classification SDAGE** : 6 (Plaines alluviales)
- ✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu)** :
 - X= 839560
 - Y= 2185703
- ✓ **Superficie (en m²)** : 91000
- ✓ **Altitude (en m)** : 210
- ✓ **Topographie** : Le relief est plat
- ✓ **Bassin versant** : SA-04-05, Seille

• Flore :

- ✓ **Relevé phytosociologique du faciès 2 (voir tableau 1)**
- ✓ **Espèces observées en plus** : aucune donnée
- ✓ **Espèces patrimoniales** : aucune donnée
- ✓ **Espèces invasives + envahissantes** : aucune donnée
- ✓ **Embossaillement** : aucune donnée
- ✓ **Signes de dégradation** : aucune donnée

• Faune : aucune donnée

• Etude pédologique :

- ✓ **Paramètres généraux (voir tableau 2)**
- ✓ **Paramètres pédologiques (voir tableau 3)**
- ✓ **Conclusion** : La zone présente un sol de type hydromorphe. C'est un sol épais (plus de 80cm de profondeur). La texture est argileuse sur l'ensemble des profils jouant ainsi un rôle dans l'imperméabilité du sol. Les taches d'oxydo-réduction apparaissent au niveau du second ou du troisième horizon selon les profils considérés.

Cesancey – ZH DC08

Elles témoignent de la présence plus ou moins temporaire d'une nappe d'eau dans le sol. Le fonctionnement hydrique du sol est directement influencé par la nappe accompagnatrice du cours d'eau.

- **Régime hydrique :**

- ✓ *D'après les observations de terrain :*

- Présence d'un cours d'eau longeant la zone (profondeur 1 à 1,5 m)

- ✓ *Conclusion :* Les ressources en eau sont principalement la nappe accompagnatrice du cours d'eau, les précipitations et le ruissellement diffus.

- **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités :**

- **Dans la zone humide :**
 - Culture sur F1
 - Pas d'activité marquante sur F2
 - **Aux alentours :**
 - Elevage extensif

- ✓ **Constructions, aménagements, actions... :**

- **Dans la zone humide :** aucune donnée
 - **Aux alentours :**
 - Route à faible fréquentation

- ✓ **Impacts, observations... :**

- **Dans la zone humide :** aucune donnée
 - **Aux alentours :** aucune donnée

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- ✓ **Fonctions hydrologiques :**

- Zone d'expansion des eaux et d'écrêtement des crues du cours d'eau
 - Ralentissement du ruissellement
 - Zone de stockage et d'alimentation de la nappe souterraine
 - Epuration de l'eau grâce à la végétation

- ✓ **Fonctions biologiques :**

- Zone d'accueil pour la faune sauvage (refuge...)

- ✓ **Valeurs socio-économiques :**

- Production végétale

- ✓ **Intérêts patrimoniaux :**

- Habitats :
 - Habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Aulnaies à hautes herbes ; code CORINE 44.3 et cahiers d'habitats 91E0-11*

- **Statut et gestion :**

- ✓ Régime foncier : Propriété privée sur F1 et indéterminé sur F2
 - ✓ Contrat de rivière Seille 2002-2006 mis en place par le Syndicat Mixte Saône Doubs (achevé)
 - ✓ Zone sensible 43

- **Etat général de la zone :**

Cette zone humide joue un rôle hydrologique non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement. Il existe une connectivité entre la nappe d'eau de la zone humide et celle du cours d'eau. Cette relation engendre ainsi des mouvements d'eau entre les différents milieux permettant la réalisation d'échanges hydriques, organiques et minéraux.

Cesancey – ZHDC08

La zone humide va donc agir sur le débit du cours d'eau en servant de zone d'expansion des crues lors des périodes de fortes pluies et en soutenant le débit d'étiage lors des périodes plus sèches. Elle participe également au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol.

Cette zone sert de refuge à la faune de passage qui recherche des abris temporaires.

L'état de conservation de cette zone est mauvais pour F1, la mise en culture de la zone a totalement détruit la végétation hygrophile d'origine. L'état de conservation de F2 est bon, aucune menace n'a été observée.

Tableau 1 : Relevé phytosociologique du faciès 2 de la zone DC08

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N° relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	Recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
DC08	F2	22/05/2008	ARMAND T., PROST J.F.	R1	839475	2185447			A		Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	80	5	3,25
											Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	15	2	
											Peuplier du Canada	<i>Populus x canadensis</i> Moench	1	1	
											Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i> L.	50	4	
											Grosellier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.	5	2	
											Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L.	2	1	
											Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i> L.	1	1	
											Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L.	+	+	
											Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.	+	+	
											Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L.	+	+	
											Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L.	+	+	
											Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i> L.	+	+	
											Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	+	+	
											Ronce bleue	<i>Rubus caesius</i> L.	20	2	
											Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i> L.	10	2	
											Ficaire fausse renoncule	<i>Ranunculus ficaria</i> L.	5	2	
											Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L.	5	2	
											Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i> L.	5	2	
											Laîche espacée	<i>Carex remota</i> L.	5	2	
											Moschatelline	<i>Adoxa moschatellina</i> L.	5	2	
											Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	2	1	
											Populage des marais	<i>Caltha palustris</i> L.	2	1	
											Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	2	1	
											Laîche des marais	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	2	1	
											Laîche des rives	<i>Carex riparia</i> Curt.	1	1	
											Gaillet grateron	<i>Galium aparine</i> L.	1	1	
											Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i> L.	1	1	
Glycérie flottante	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Br.	1	1												
Oseille	<i>Rumex acetosa</i> L.	+	+												
Gaîléopsis tétrahit	<i>Galectopsis tetrahit</i> L.	+	+												
Lysimachie nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i> L.	+	+												
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	+	+												
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i> (M. Bieb.) Cavara & Grande	+	+												
Compagnon rouge	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	+	+												
Laîche des bois	<i>Carex sylvatica</i> Hudson	+	+												
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Hudson) P. Beauv.	+	+												
Angélique sauvage	<i>Angelica sylvestris</i> L.	+	+												
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i> L.	+	+												
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	+	+												
Fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	+	+												
Baldingère	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	+	+												
Lycopée d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i> L.	+	+												
Cirse des marais	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	+	+												
Valériane dioïque	<i>Valeriana dioica</i> L.	+	+												
Houblon	<i>Humulus lupulus</i> L.	+	+												

Tableau 2 : Paramètres généraux

n° profil	Nom (Référentiel pédologique)	Caractère h ydromorphe	Taches oxydo-réduction	Nappe
1	Brunisol rédoxisol	oui	oui	non
2	Brunisol rédoxisol	oui	oui	non
3	Brunisol rédoxisol	oui	oui	non
4	Brunisol rédoxisol	oui	oui	non

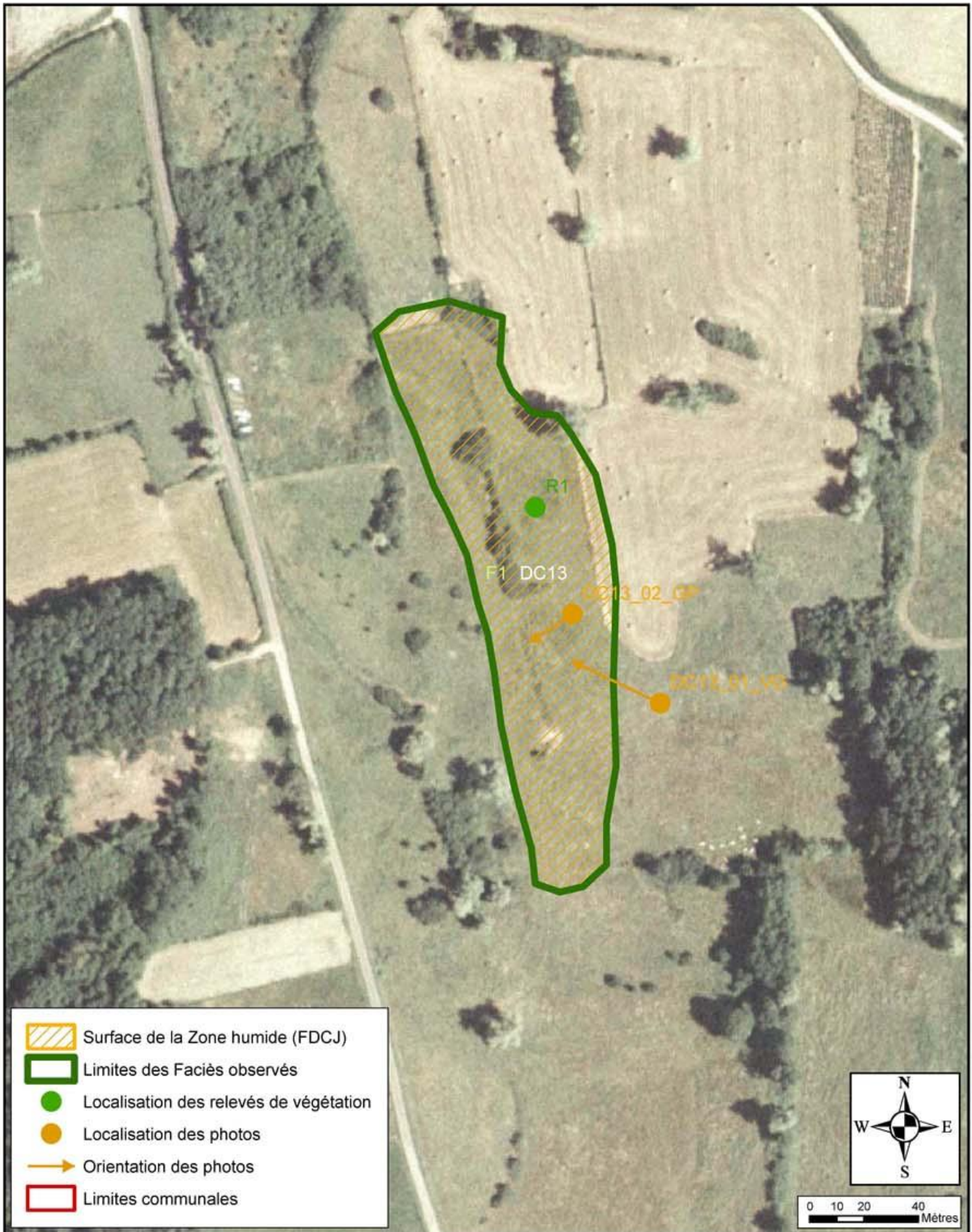
Tableau 3 : Paramètres pédologiques

n° profil	Profondeur des horizons (cm)				Texture			
	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	H orizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4
1	25	30	45		argileuse	argileuse	argileuse	
2	25	45	30		argileuse	argileuse	argileuse	
3	35	40	25		argileuse	argileuse	argileuse	
4	35	25	40		argileuse	argileuse	argileuse	

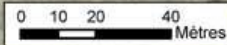
n° profil	Pourcentage de taches d'oxydation				Pourcentage de taches de réduction				Pourcentage de MOH			
	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	H orizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4	Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3	Horizon 4
1	non	10	20		non	non	diffus		1.72	0	0	
2	non	diffus	10		non	non	10		1.72	0	1.72	
3	non	non	diffus		non	non	non		0	0	0	
4	non	30	40		non	non	non		0	0	0	



Zone humide DC13



-  Surface de la Zone humide (FDCJ)
-  Limites des Faciès observés
-  Localisation des relevés de végétation
-  Localisation des photos
-  Orientation des photos
-  Limites communales



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

Cesancey – ZH DC13



Photo n°DC13_01_VG : Vue générale de la zone



Photo n°DC13_02_GP : Gros plan de la zone

- **Informations générales :**

- ✓ **Type :** Prairie de fauche
- ✓ **Code CORINE biotope :**

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques

- ✓ **Code CORINE landcover :** 2.3.1 (Prairies), 2.4.3 (Territoires principalement occupés par l'agriculture), 3.1.3 (Forêts mélangées)

- ✓ **Classification SDAGE :** 7 (Zones humides de bas fond en tête de bassin versant)

- ✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu) :**

- X= 842465
- Y= 2184430

- ✓ **Superficie (en m²) :** 9000

- ✓ **Altitude (en m) :** 292

- ✓ **Topographie :** Le relief est plat

- ✓ **Bassin versant :** SA-04-05, Seille

- **Flore :**

- ✓ **Relevé phytosociologique (voir tableau 1)**
- ✓ **Espèces observées en plus :** aucune donnée
- ✓ **Espèces patrimoniales :** aucune donnée
- ✓ **Espèces invasives + envahissantes :** aucune donnée
- ✓ **Embroussaillage :** aucune donnée
- ✓ **Signes de dégradation :** aucune donnée

- **Faune :** aucune donnée

- **Etude pédologique :** aucune donnée

- **Régime hydrique :**

- ✓ **D'après les observations de terrain :**
 - Présence d'un cours d'eau temporaire traversant la zone (profondeur < 0,25 m)

Cesancey – ZH DC13

✓ **Conclusion** : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

• **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités :**
 - **Dans la zone humide :**
 - Fauche
 - **Aux alentours :**
 - Elevage extensif
 - Fauche
- ✓ **Constructions, aménagements, actions... :**
 - **Dans la zone humide :** aucune donnée
 - **Aux alentours :**
 - Route peu fréquentée
- ✓ **Impacts, observations... :**
 - **Dans la zone humide :** aucune donnée
 - **Aux alentours :** aucune donnée

• **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- ✓ **Fonctions hydrologiques :**
 - Ralentissement du ruissellement
 - Zone de stockage et d'alimentation de la nappe souterraine
 - Epuration de l'eau grâce à la végétation
- ✓ **Fonctions biologiques :**
 - Zone d'accueil pour la faune sauvage (reproduction, alimentation,...)
- ✓ **Valeurs socio-économiques :**
 - Production fourragère
- ✓ **Intérêts patrimoniaux :** aucune donnée

• **Statut et gestion :**

- ✓ Régime foncier : indéterminé
- ✓ Contrat de rivière Seille 2002-2006 mis en place par le Syndicat Mixte Saône Doubs (achevé)
- ✓ Zone sensible 43

• **Etat général de la zone :**

Cette zone humide joue un rôle hydrologique non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement. Elle participe également à l'alimentation de la nappe souterraine et du cours d'eau temporaire. La végétation fixe la matière organique présente et limite le ruissellement, protégeant ainsi le sol de l'érosion.

C'est un site d'accueil pour la faune sauvage qui présente des habitats favorables à son alimentation et sa reproduction.

L'état de conservation de cette zone est bon, aucune menace n'a été détectée.

Tableau 1 : Relevé phytosociologique de la zone DC13

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N° relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	Recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
DC13	F1	22/05/2008	ARMAND T., PROST JF.	R1	842465	2184465			A		Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.	3	1	3,25
											Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i> L.	1	1	
											Renoncule de Fries	<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i>	50	4	
											Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i> Hudson	20	2	
											Laîche hérissée	<i>Carex hirta</i> L.	15	2	
											Lysimachie nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i> L.	10	2	
											Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i> L.	5	2	
											Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	5	2	
											Tréfle blanc	<i>Trifolium repens</i> L.	5	2	
											Jonc des bois	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm.	5	2	
											Laîche glauque	<i>Carex flacca</i> Schreber	5	2	
											Tréfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L.	3	1	
											Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i> L.	2	1	
											Laîche des rives	<i>Carex riparia</i> Curtis	1	1	
											Fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	1	1	
											Brome en grappes	<i>Bromus racemosus</i> L.	1	1	
											Pissenlit officinal	<i>Taraxacum officinale</i> Weber	1	1	
											Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L.	1	1	
											Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	1	1	
											Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L.	1	1	
											Laîche bleuâtre	<i>Carex panicea</i> L.	1	1	
											Laîche cuprine	<i>Carex cuprina</i> var. <i>cuprina</i>	1	1	
											Houlique laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	+	+	
											Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale</i> L.	+	+	
											Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i> L.	+	+	
											Populage des marais	<i>Caltha palustris</i> L.	+	+	
											Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i> L.	+	+	
Véronique à feuilles de serpolet	<i>Veronica serpyllifolia</i> L.	+	+												
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i> L.	+	+												
Gaillet jaune	<i>Gailium verum</i> L.	+	+												
Tréfle douteux	<i>Trifolium dubium</i> Sm.	+	+												
Amourette commune	<i>Briza media</i> L.	+	+												
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	+	+												
Gaillet des fanges	<i>Gailium uliginosum</i> L.	+	+												
Lotier des marais	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	+	+												
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i> L.	+	+												

TABEAU DE HIERARCHISATION (Enjeux et Menaces) DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

Bassin versant de la Seille	Code zh	Type de la zone humide	Caractérisation de la zone humide		Enjeux de la zone humide			Menaces et Risques		Hiérarchisation	
			Superficie (ha)	Régime hydrique	Activités humaines présentes sur la zone humide	Fonctions écologiques et hydrologiques	Valeurs socio-économiques	Intérêts patrimoniaux	Dues aux activités humaines		Autres
Bassin versant de la Seille	DC02	Prairie humide eutrophe	0.6 ha	La zone est alimentée par la nappe accompagnatrice du cours d'eau, le ruissellement des eaux de pluie	Elevage extensif	Stockage et épuration de l'eau Ralentissement du ruissellement Zone d'expansion du cours d'eau Zone de refuge temporaire pour la faune	Production animale	-	Tassement et piécinement du sol Appauvrissement du cortège végétal Enrichissement de la zone en matière organique	Aucune	C Sous classe 9
Bassin versant de la Seille	DC03	Prairie humide eutrophe	8.9 ha	La zone est alimentée par le ruissellement des eaux de pluie Un cours d'eau et un plan d'eau sont présents	Elevage extensif	Stockage et épuration de l'eau Ralentissement du ruissellement Zone de refuge temporaire pour la faune	Production animale	-	Tassement et piécinement du sol Appauvrissement du cortège végétal Drainage	Aucune	C Sous classe 9
Bassin versant de la Seille	DC07	Fiches et bois humides	1.8 ha	La zone est alimentée par le ruissellement des eaux de pluie	Aucune	Stockage et épuration de l'eau Ralentissement du ruissellement Zone de refuge temporaire pour la faune	Aucune	-	Aucune	Aucune	D Sous classe 12
Bassin versant de la Seille	DC08	Culture et bois humides	9.1 ha	La zone est alimentée par la nappe accompagnatrice du cours d'eau, le ruissellement des eaux de pluie	Culture sur une partie de la zone	Stockage et épuration de l'eau Ralentissement du ruissellement Zone d'expansion du cours d'eau Zone d'alimentation et de refuge pour la faune	Production végétale	1 Habitat communal prioritaire	Mise en culture d'une partie de la zone	Aucune	B Sous classe 4
Bassin versant de la Seille	DC13	Prairie de fauche	0.9 Ha	La zone est alimentée par le ruissellement des eaux de pluie	Fauche	Stockage et épuration de l'eau Ralentissement du ruissellement Alimentation du cours d'eau temporaire Zone d'alimentation pour la faune	Production fourragère	1 Habitat d'intérêt patrimonial en Franche-Comté	Aucune	Aucune	B Sous classe 6

Conclusion :

La prospection des zones humides sur la commune de Cesancey a permis d'identifier 5 nouvelles zones. Les zones DC08 et DC13 présentent des habitats patrimoniaux où se développe un cortège floristique particulier. Il est nécessaire de surveiller l'évolution de ces zones afin de limiter les dégradations et les perturbations.

¹ Ordre de A à F suivant l'importance de la zone humide (correspond aux sous-classes de 1 à 18)

ÉTUDE D'AMENAGEMENT FONCIER – VOLET AGRICOLE

I-2 analyse agricole

Les résultats de cette analyse ont été obtenus par rencontre individuelle des agriculteurs en Mairie de Cesancey le 18 novembre 1998 ou dans les Communes voisines.

La Chambre d'Agriculture remercie les personnes qui ont participé à cette enquête, ainsi que la municipalité de CESANCEY.

I-2-1 analyse de l'utilisation et des utilisateurs de l'espace agricole

I-2-1-1 les exploitations agricoles et leurs surfaces

20 personnes (exploitants, retraités, double actif, actifs non agricoles) ont été enquêtées.

	Nombre	Nature				
		Exploitation individuelle	G.A.E.C ¹	Retraité	Double actif	Autre
Siège à CESANCEY ou habitation	3	1	0		2	
Exploitations extérieures	17	7 dont 5 viticulteurs	5 3 EARL	1	2	

La commune compte une seule exploitation agricole à temps complet. Il faut signaler également « les serres de Cesancey » avec leur activité de pépinière et jardinerie qui sont peut-être la principale activité de la commune en lien avec l'Agriculture (G.A.E.C. FLORIVERT)
Les exploitants extérieurs sont nombreux avec en particulier 5 G.A.E.C.

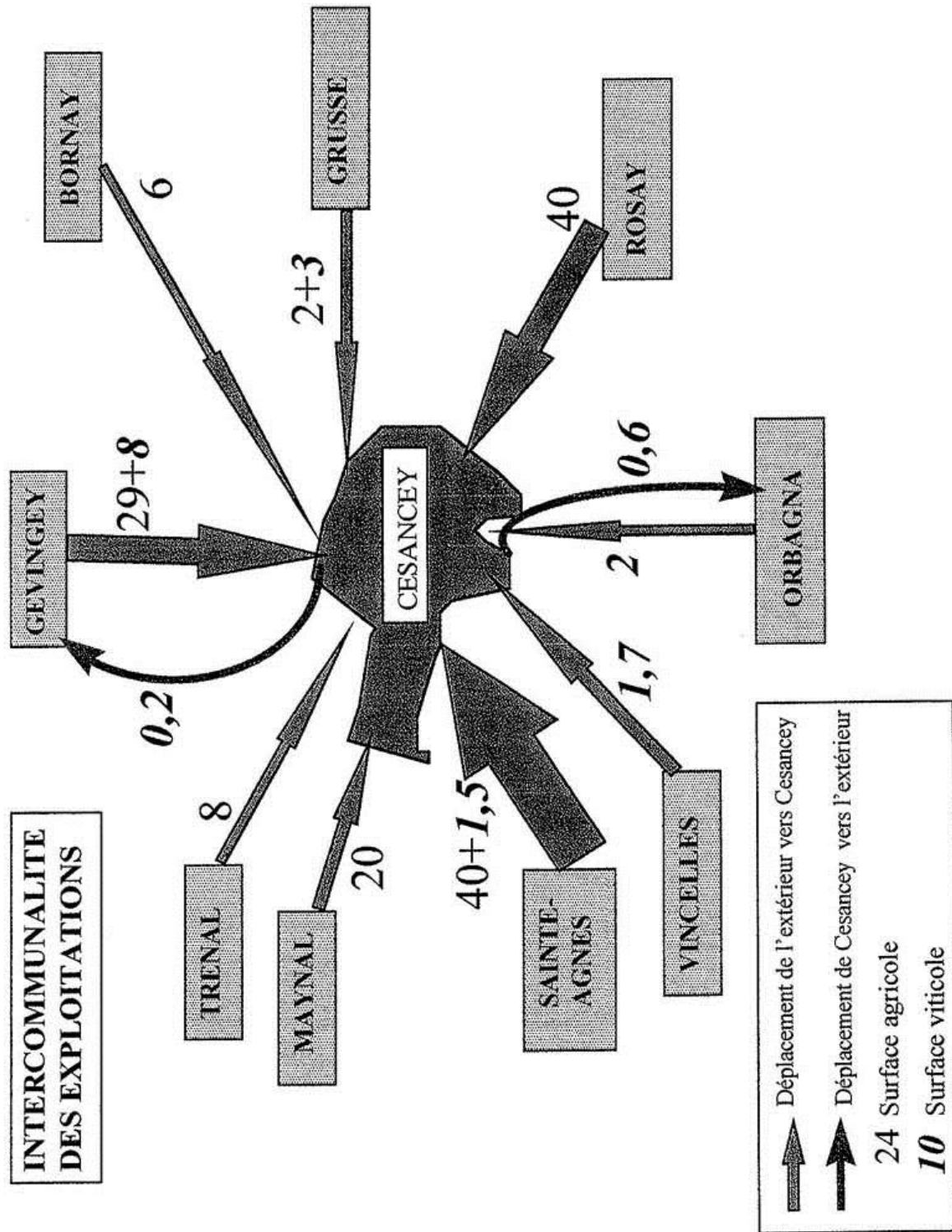
- **surfaces**

La S.A.U.² communale recensée est de 176 hectares. Les agriculteurs de la commune exploitent 11,5 hectares à Cesancey, soit 6,5 % de la surface, pour un total de 12 hectares de leurs exploitations: Viticulture et location de pâturages pour chevaux.

Les 17 exploitations extérieures cultivent 164.5 hectares à Cesancey, sur une surface de 1429 hectares de leurs exploitations (8 de plus de 100 hectares, dont 1 de 330 hectares).

¹ Groupement d'Exploitation Agricole en Commun

² Surface Agricole Utile



• **intercommunalité des exploitations**

L'intercommunalité concerne des surfaces importantes (attention cependant à la comparaison de surfaces agricoles et viticoles).

Un viticulteur de Cesancey exploite à Gevingey et Orbagna.

Les Agriculteurs extérieurs viennent en premier lieu de la Commune de Sainte-Agnès. Six agriculteurs et viticulteurs exploitent 40 ha de terre et 1.5 ha de vignes à Cesancey.

Deux exploitations de Gevingey cultivent 37 ha à Cesancey dont 8 ha de vignes.

On rencontre également des agriculteurs venant des communes limitrophes ou non, par exemple, deux agriculteurs de Rosay qui exploitent 40 ha de terres, un viticulteur d'Orbagna pour 2 ha de vigne.

Environ 90 % de la surface viticole est faite par les exploitants extérieurs

I-2-1-2 approche économique

• **systèmes d'exploitation (d'après les exploitations en activité)**

	Viticulteurs	Vaches laitières	Bovins engrais	Autre élevage
CESANCEY	2	0	0	1 (Avicole)
Extérieur	8 viticulteurs	8	1	

Le système principal est la viticulture, représentée en particulier par les exploitants extérieurs. Le seul exploitant à temps complet de la commune a un élevage avicole hors sol. Le système élevage laitier est également bien représenté par les agriculteurs extérieurs.

1-2-1-3 nature des cultures - occupation du sol

54 % de la SAU recensée est en prairie.

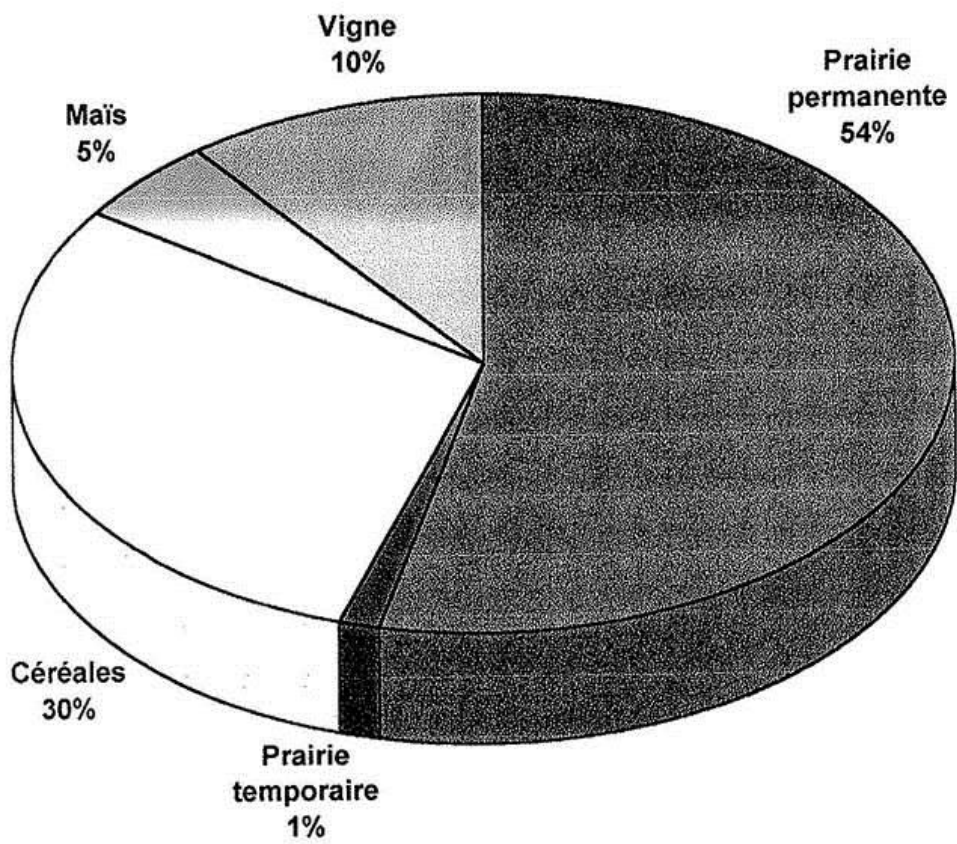
La surface viticole est d'environ 19 hectares. (11 % de la superficie).

Cesancey a une surface classée en A.O.C.³ Côtes du Jura de 120.hectares (données I.N.A.O. - Poligny).

La surface en céréales et maïs est importante. Plus de 33 % du Territoire. Certains exploitants extérieurs mettent en cultures la totalité de leur surface de Cesancey

³ Appellation d'Origine Contrôlée

CESANCEY - ASSOLEMENT 1998



1-2-2 évolution de l'utilisation du foncier agricole

1-2-2-1 situation actuelle

Dans l'état actuel, la commune compte 1 exploitation agricole non utilisatrice de surface et 2 double actifs viticulteurs. Les viticulteurs sont favorables à l'aménagement. Monsieur Clavez, éleveur avicole et propriétaire constate la difficulté de trouver des exploitants pour des prairies maigres situées sur les versants.

1-2-2-2 évolution de l'utilisation du foncier

La situation actuelle avec ses petits parcelles n'incite pas au dynamisme de la viticulture malgré le potentiel de la commune.

La commune a un relief complexe, plusieurs combes, avec localement une fermeture importante du paysage.

Les exploitants sont favorables à l'aménagement pour le regroupement parcellaire, pour la desserte, pour limiter l'extension des friches. La préservation de l'environnement dans le projet a été demandée. La continuité du territoire s'observe nettement avec Grusse, et la recherche de solution souhaitée en matière de gestion de l'espace, dans cette dernière commune, peut concerner, également une partie du territoire de Cesancey.

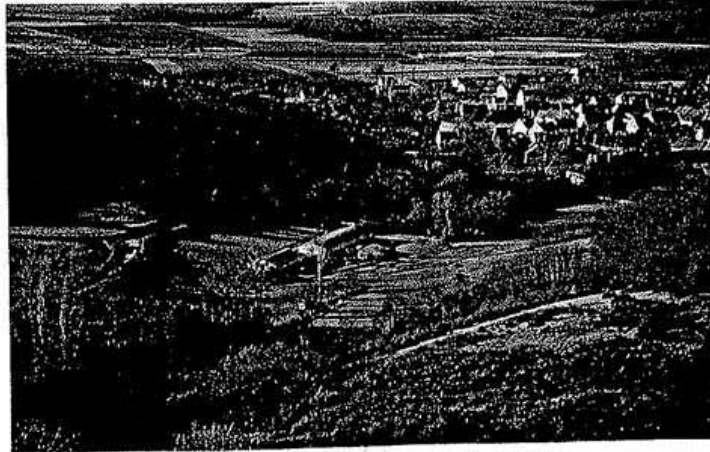
I-3 analyse de l'espace forestier

1-3-1 Etat des lieux

La commune de Cesancey comprend une surface forestière de 62 ha. L'espace forestier est réparti sur les coteaux et versants où il se mêle aux zones de landes et de terrains qui ont tendance à s'enfricher, et comprend également un massif dans la zone de plaine, à l'extrémité ouest de la Commune.

• Propriétaires-Surfaces (Données CRPF et O.N.F.)

Forêt communale	Forêt privée	Total
22 ha	26 ha	48 ha



Une partie du territoire de Cesancey : l'élevage avicole ; en arrière plan
« les Serres de Cesancey » et les zones en culture à l'Ouest de la RN



Viticulture et pâturage encadrés par les landes et boisements
jusqu'en bordure du village



Taillis dense dans la forêt du bois de Zenans

La forêt privée comprend 80 propriétaires pour une surface de 26 ha. Aucun propriétaire n'a une surface supérieure à 1 ha.

La surface recensée est inférieure à la surface totale prise en compte au départ. L'écart peut correspondre à des zones de lande et de boisements spontanés.

1.2.2.3. Nature des boisements - mode d'exploitation

PROPRIETAIRES	Nature du Peuplement	Mode de gestion
FORET COMMUNALE	Chênaie, hêtraie, charmaie	pas de plan d'aménagement
FORET PRIVEE	Chênaie, hêtraie,, charmaie acacias, aulnes dans les bas fonds	taillis - landes

1.3.2- Perspectives d'évolution - incidence sur l'espace agricole et paysager

La forêt communale contient de petites enclaves qui pourraient être supprimées.

La surface de forêt, friches, landes connaît un accroissement dans les pentes et les zones difficiles d'accès en particulier ;

L'Aménagement foncier peut être un élément important pour freiner cette évolution.

COMMUNE DE CESANCEY - Echelle 1/25000ème
Etat des lieux de l'espace forestier



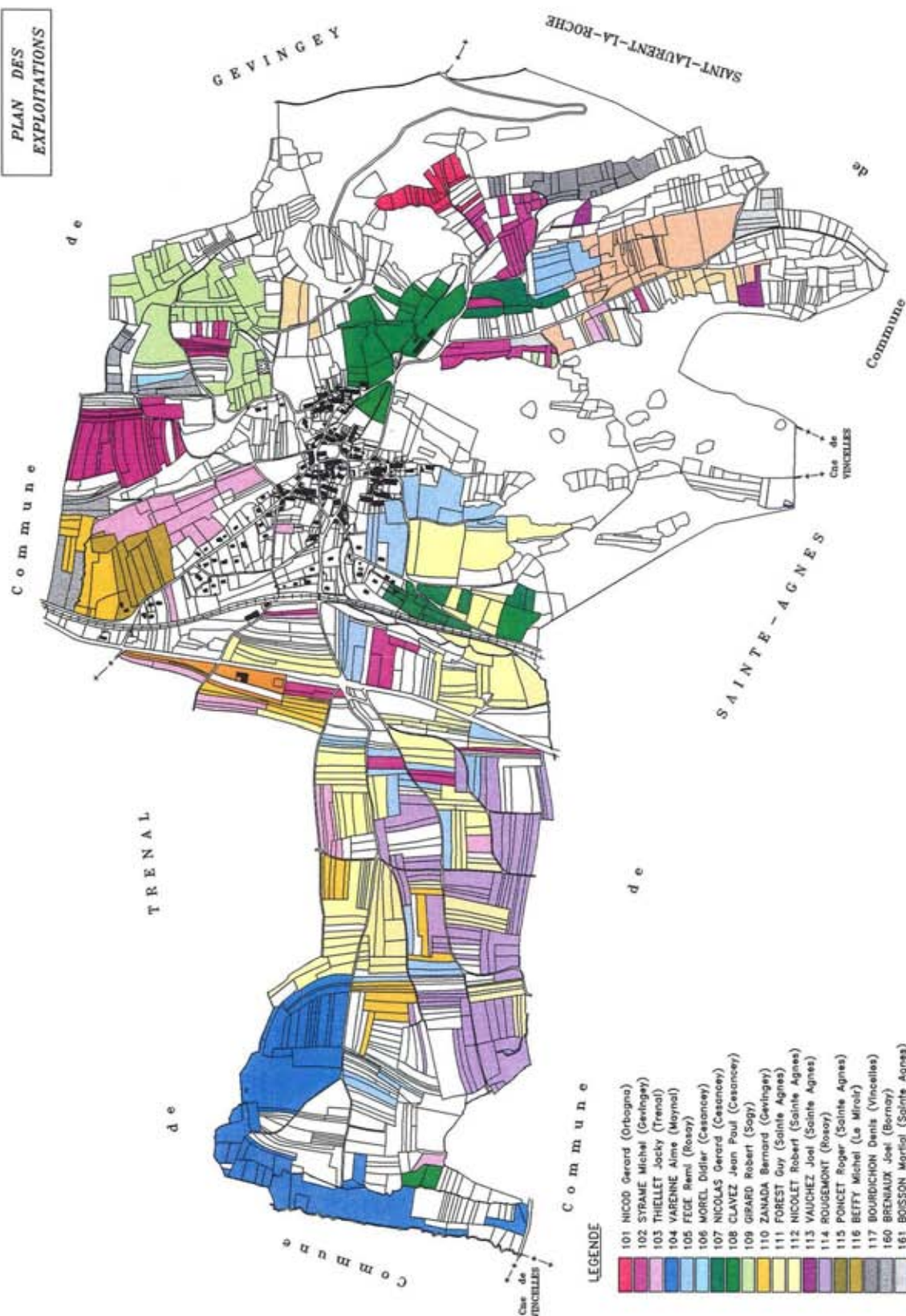
Forêt communale



Limites communales

ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT
Commune de : CESANCEY

PLAN DES
EXPLOITATIONS



LEGENDE

101	NICOD Gerard (Orbagna)
102	SYRAME Michel (Gevingey)
103	THIELLET Jocky (Trenal)
104	VARENNE Aime (Maynal)
105	FEIGE Berni (Rosoy)
106	MOREL Didier (Cesancey)
107	NICOLAS Gerard (Cesancey)
108	CLAVEZ Jean Paul (Cesancey)
109	GERARD Robert (Sogy)
110	ZANADA Bernard (Gevingey)
111	FOREST Guy (Sainte Agnes)
112	NICOLET Robert (Sainte Agnes)
113	VAUCHEZ Joel (Sainte Agnes)
114	ROUGEMONT (Rosoy)
115	PONCET Roger (Sainte Agnes)
116	BEFFY Michel (La Miroir)
117	BOURDICHON Denis (Vincelles)
160	BRENAUX Joel (Bernay)
161	BOISSON Martial (Sainte Agnes)
163	SERRES (de Cesancey)
165	De THOISY Edouard (St Laurent-la-Roche)
168	ROUGEMONT Bruno (Lons)

SCP PETIT-MAIRE -VELARD Geometres Experts Bureau de SAINT-AMOUR